Région îledeFrance

Conseil régional

Rapport pour la commission permanente du conseil régional NOVEMBRE 2022

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DES TERRITOIRES RURAUX ET DES FILIÈRES BIOSOURCÉS - CONTRATS RURAUX - COMMERCES DE PROXIMITÉ - PETITES VILLES DE DEMAIN - PNR - STRATÉGIE FORÊT-BOIS

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS....3
PROJET DE DÉLIBÉRATION....11
ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION....22
Annexe 1 : Fiches projets Commerce de proximité....23
Annexe 2 : Modification subvention Commerce de proximité....58
Annexe 3 : Fiches projets «Petites villes de demain»....61
Annexe 4 : Tableau récapitulatif COR....70
Annexe 5 : Fiches projets COR....72
Annexe 6 : Avenants COR....131
Annexe 7 : Régularisation administrative....138
Annexe 8 : FP Réaffectation médiateur Convention Saclas....141
Annexe 9 : Refugiés Ukrainiens....150
Annexe 10 : Reliquats PDRi....155
Annexe 11 : Convention transitoire FNCOFOR....157
Annexe 12 Avenant a la convention ONF-AEV-Region....168
Annexe 13 : Fiches projets « Industries biosourcés »....174
Annexe 14: PIA 4....181
Annexe 15 : PNR Vexin français....191
Annexe 16 : PNR Haute Vallée de Chevreuse....194
Annexe 17 : Projet de PNR Brie et deux Morin....203

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent rapport aborde plusieurs volets de la politique menée en matière de ruralité avec des soutiens proposés pour la sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural, les Petites Villes de Demain, les contrats ruraux, l'accueil des réfugiés ukrainiens, les filières bois et biosourcés ainsi que les parcs naturels régionaux (Vexin et Haute Vallée de Chevreuse).

1. Sur le volet des commerces de proximité

1.1 Affectations au titre du dispositif de sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural

Le dispositif destiné à sauvegarder les commerces de proximité en milieu rural constitue une des mesures phare du volet économique du Pacte rural, il comprend trois types d'aides à l'investissement :

- Une aide régionale s'adressant aux entreprises qui a pour objectif le maintien, la création, le développement ou la reprise des commerces de proximité dans les territoires ruraux. Cette aide est mobilisable par les commerces de proximité (boulangeries, traiteurs/charcuteries, bars…) ;
- Une aide régionale dédiée aux communes et EPCI ruraux visant à soutenir les actions de revitalisation commerciale des centres villes et centres bourgs des territoires ruraux concourant à l'amélioration de l'environnement des commerces de proximité et/ou à sauver le dernier commerce ;
- Une aide régionale spécifiquement adaptée aux centres bourg : la « Boutique d'un jour » qui permet d'accompagner les collectivités rurales à la fois dans l'acquisition d'un local commercial adapté, mais aussi dans le financement de son aménagement et de ses équipements, modulables de façon à permettre à des commerçants et artisans aux activités variées de proposer à tour de rôle leurs services ou produits tout au long de la semaine avec les fonctionnalités nécessaires.

Au titre de ce rapport, il est proposé de soutenir **17 projets**, dont 15 portés par des commerçants et 2 par des communes rurales, pour une aide d'un montant global de **774 087,18 €** disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 53 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 53-001 (153001) « Aménagement et équipement de l'espace rural », action 15300108 « Sauvegarde des commerces de proximité ».
Ces fiches projets sont présentées en annexe 1 à la présente délibération.

À noter que sur ces 17 opérations, 6 d'entre elles sont localisées dans les territoires des PNR de la Haute Vallée du Chevreuse, du Vexin français et Oise – Pays de France pour un soutien d'un montant total de 191 904,37 €.

1.2 Modification d'une subvention à la suite d'une erreur matérielle imputable aux services de l'administration régionale

A la suite d'une erreur matérielle, entraînant la caducité d'une subvention attribuée à la « Boucherie Brévaloise » (EX044602), il est proposé de réaffecter un montant de **10 434 €** d'autorisations de programme disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 53 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 53-001 (153001) « Aménagement et équipement de l'espace rural », action 15300108 « Sauvegarde des commerces de proximité ».

La fiche-projet modifiée figure en annexe 2 de la présente délibération.

2. Sur le volet du dispositif Petites Villes de Demain

La région Île-de-France s'est engagée comme partenaire de la Banque des territoires (direction de la Caisse des dépôts et consignations) afin de mettre en œuvre le programme national Petites villes de demain (PVD). Lancé le 1er octobre 2020, il vise la revitalisation des communes rurales de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité au sein de leur territoire.

La Région est l'intermédiaire du programme pour les 32 sites Petites villes de demain situés dans les départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines et de l'Essonne. Le rôle de la Région est d'informer ces collectivités des dispositifs de co-financement d'études de la Banque des territoires, et de leur permettre d'y accéder en instruisant leurs demandes et en assurant le versement des subventions, à partir des fonds versés à cet effet par la Caisse des dépôts et consignations à la Région.

A ce titre, il est proposé de soutenir les projets de 4 collectivités lauréates : Communauté de Communes Bassée-Montois (77), Commune de Provins (77), Commune de Freneuse (78), Communauté de Communes du Val d'Essonne (91), pour la réalisation d'études et d'affecter un montant global de **87 802 €** d'autorisations de programme, disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 53 « Espace rural et autres espaces de développement », programme 153001 « Aménagement et équipement de l'espace rural », action 15300106 « Fonds d'intervention, aménagement et équipement rural ».

Les fiches projets correspondantes sont présentées en annexe 3 à la présente délibération.

3 Sur le volet des Nouveaux contrats ruraux (CoR)

3.1 Conclusion de 21 CoR et affectations correspondantes

Il est proposé de conclure **21** CoR (délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022) comprenant **29** opérations et d'affecter un montant global de **4 234 800 €** d'autorisations de programme (soit le montant global prévisionnel de la dotation régionale, conformément au tableau figurant en annexe 4), disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 53 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 53-002 (153002) « Politiques contractuelles en milieu rural », action 15300202 « Contrats ruraux », du budget 2022.

Les opérations concernées sont inscrites dans les CoR des collectivités suivantes, situées :
- En Seine-et-Marne (77) : communes de Bannost-Villegagnon, de Bazoches-lès-Bray, de Blennes, de Bouleurs, de Chailly-en-Brie, de Chamigny, de Compans, de Faÿ-lès-Nemours, de Gastins, de Guercheville, de Hautefeuille, de la Houssaye-en-Brie, de Maupertuis, de Montcourt-Fromonville, d'Obsonville, d'Orly-sur-Morin, de Villebéon, du Sivom du Brasson et du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire (SIIS) du Plateau.
- En Essonne (91) : commune de Leudeville.
- Dans le Val d'Oise (95) : commune de Puiseux-Pontoise.

Les fiches projets correspondantes figurent en annexe 5 à la présente délibération.

3.2 Avenants à des contrats ruraux

Plusieurs avenants sur des nouveaux contrats ruraux sont proposés en annexe 6 à la présente délibération, en vue de proroger leur validité d'une année supplémentaire pour permettre leur bonne exécution et les mener à terme. Cela concerne plus précisément :

- 1 dossier dans le département de Seine-et-Marne (77) pour la commune de Châtres

(Contrat adopté par délibération n° CP 2019-455 du 20 novembre 2019).
- 2 dossiers dans le département des Yvelines (78) pour la commune d'Orphin (contrat adopté par délibération n° CP 2019-455 du 20 novembre 2019) et la commune de Boinville-le-Gaillard (contrat adopté par délibération n° CP 2018-505 du 21 novembre 2018).

A la suite des demandes de ces collectivités et en accord avec les conseils départementaux concernés, il est proposé de procéder à la prorogation de ces contrats.

3.3 Renoncement à un contrat rural

La commune de Médan (78) a bénéficié d'un nouveau contrat rural (Cor) approuvé par délibération n° CP 2019-455 du 20 novembre 2019. Par courrier en date du 4 juillet 2022, celle-ci a fait part de son souhait de renoncer à ce contrat ne pouvant mener à son terme les trois opérations qui le composent dans les délais contractualisés (dossiers IRIS n° EX046016, 19008730 et 19008732 affectant respectivement 37 088,36 €, 25 892,36 € et 12 000 €).

Aussi, il convient de procéder aux désaffectations correspondantes d'un montant total de 74 980,72 € du chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 53 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 53-002 (153002) « Politiques contractuelles en milieu rural », action 15300202 « Contrats ruraux », du budget 2019.

3.4 Régularisation administrative

Dans le cadre de la subvention attribuée par délibération n° CP 2021-157 du 1er avril 2021 à la commune de Boutervilliers (91) pour l'aménagement de la nouvelle cour de l'école (dossier IRIS N°21002947), suite à une erreur sur la nature des dépenses, il convient de procéder à une modification du plan de financement de ladite fiche-projet présentée en annexe 7 à la présente délibération.

3.5 Réaffectation sur recommandation du médiateur de la région Île-de-France

La commission permanente du 24 janvier 2019 par délibération n° CP 2019-040 a approuvé le contrat rural au profit de la commune de Saclas (91) comportant 4 opérations. Parmi celles-ci, celle concernant la « Réhabilitation de l'éclairage public » représentant un montant de 39 652,40 € est tombée en caducité. Suite à la saisine du médiateur de la Région et à son avis favorable, il est proposé de procéder à l'affectation d'un montant de **39 652,40 €** au bénéfice de la commune de Saclas, disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 53 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 53-002 (153002) « Politiques contractuelles en milieu rural », action 15300202 « Contrats ruraux ».

La fiche-projet proposant cette affectation et la convention spécifique qui en découle figurent en annexe 8 à la présente délibération.

Au titre du volet COR, le montant d'affectation global s'élève à **4 274 452,40 €** d'autorisations de programme, disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 53 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 53-002 (153002) « Politiques contractuelles en milieu rural », action 15300202 « Contrats ruraux ».

A cet effet, il convient de transférer un montant d'autorisations de programme de 375 057,47 € au sein du chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 53 « Espace rural et autres espaces de développement », vers le programme HP 53-002 (153002) « Politiques contractuelles en milieu rural », action 15300202 « Contrats ruraux » du budget 2022, réparti comme suit :
- 265 362,20 € depuis le programme HP 53-001 (153001) « Aménagement et équipement de l'espace rural », action 15300108 « Sauvegarde des commerces de proximité » ;

- 109 695,27 € depuis le programme HP 53-001 (153001) « Aménagement et équipement de l'espace rural », action 15300106 « Fonds d'intervention, aménagement et équipement rural ».

4 Sur le volet « Accueil des réfugiés ukrainiens »

Ce fonds de soutien est destiné à apporter une aide financière aux communes rurales franciliennes qui se sont mobilisées pour l'accueil des réfugiés ukrainiens depuis le début du conflit. Il vise à financer les investissements réalisés par les communes pour l'adaptation de bâtiment et l'achat de matériel ou d'équipement pour l'accueil et le transport de personnes.

Il est proposé d'attribuer 2 subventions d'un montant global de **2 861,65 €** disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 53 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 53-001 (153001), action 15300106 « Fonds d'intervention, aménagement et équipement rural ».

Les fiches-projets sont présentées en annexe 9 à la présente délibération.

5 Concernant les filières forêt-bois et autres biosourcés

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la forêt et le bois, et de la Stratégie pour l'essor des filières de matériaux biosourcés :

5.1 Au titre du dispositif « Soutien régional des structures œuvrant dans les secteurs de la forêt, du bois et des matériaux biosourcés », il est proposé d'affecter un montant de **70 000 €** d'autorisations de programme pour la mise en œuvre des mesures forestières du programme de développement rural francilien.

La fiche-projet figure en annexe 10 à la présente délibération.

Au titre de ce même dispositif, par délibération n° CP 2018-137 du 16 mars 2018, la Région a adopté une convention de partenariat avec la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) sur la durée de la SRFB. Il s'agit d'une association visant à former et informer les élus sur les enjeux liés à la filière forêt-bois.

Au vu de la prorogation de la SRFB pour 2022, le présent rapport propose de soutenir le **programme annuel d'actions de la FNCOFOR,** par l'affectation d'un montant de **40 000 €** d'autorisations d'engagement.

La fiche-projet et la convention figurent en annexe 11 à la présente délibération.

5.2Dans le cadre de la convention de partenariat pour 2021-2025 avec l'Office national des forêts (ONF) et l'Agence des espaces verts en faveur de l'adaptation des forêts publiques franciliennes au changement climatique, adoptée par délibération n° CP 2021-198, il est proposé d'affecter un montant de **500 000 €** d'autorisations de programme, afin de poursuivre les opérations de reconstitution des forêts franciliennes dégradées par les effets du dérèglement climatique. Cette action s'inscrit dans un programme plus vaste visant à observer, mesurer, chercher et expérimenter de nouvelles essences résilientes, dans les forêts régionales et domaniales de notre territoire.

La fiche-projet proposant cette affectation et l'avenant qui en découle figurent en annexe 12 à la présente délibération.

5.3 Au titre du dispositif « Soutien aux industries de transformation des biosourcés », à la suite du lancement de la seconde édition de l'appel à manifestation d'intérêts pour booster des filières biosourcés en Île-de-France, il est proposé d'affecter un montant total de **1 271 800 €** d'autorisations de programme afin de soutenir le développement de 3 entreprises franciliennes, soit :
- 390 000 € à **ECOXIA** pour la création d'une unité de construction bois-biosourcés en hors-site, permettant d'internaliser la production de murs innovants, à très haut niveau de performance énergétique et à 90 % made in France.
- 440 000 € à **Positive home** pour la création d'une usine de construction bois labellisée « bâtiment passif » sur l'écôpole de Champlan piloté par l'Agglomération Paris Saclay (91) ;
- 441 800 € à **Wall'up préfa** pour l'industrialisation des capacités de production de murs préfabriqués en béton de chanvre sur ossature bois à Aulnoy (77).

Les fiches projets correspondantes figurent en annexe 13 à la présente délibération.

6 Avenant à la convention financière régionale entre la Région et BPI France, au titre du PIA 4 et dans le cadre du lancement de l'AAP Filières agricoles

Dans la continuité du PIA 3, le PIA 4 2021-2025, vise à poursuivre les actions engagées par les précédents PIA. L'axe « Projets de filières » du PIA 4 régionalisé sur la période 2021-2025 est décliné en plusieurs à projets : SESAME Filières PIA, Grands Lieux d'Innovation PIA et Filières agricoles et forestières, lancés pendant la période.

Il est ainsi proposé de lancer en 2022 un nouvel appel à projets en faveur des filières agricoles, forestières et biosourcées franciliennes. Dans le cadre de l'avenant à la convention financière proposée en annexe et qui définit les relations partenariales et financières entre la Région et Bpifrance pour l'AAP « Filières agricoles, forestières et biosourcées franciliennes », il est proposé d'affecter un montant de **1 619 512 €** d'autorisations de programme disponibles sur le chapitre 909 « Action économique », code fonctionnel 93 « Agriculture, pêche et agro-industrie », programme RE 93-005 (593005) « Forêt et éco-matériaux », action 593005014 « Forêt, bois et matériaux biosourcés ».

Les fiches-projets sont présentées en annexe 14 à la présente délibération.

A cet effet, il convient de transférer un montant d'autorisations de programme de 1 619 512 € au sein du chapitre 909 « Action économique », vers code fonctionnel 93 « Agriculture, pêche et agro-industrie », programme RE 93-005 (593005) « Forêt et éco-matériaux », action 593005014 « Forêt, bois et matériaux biosourcés » du budget 2022, réparti comme suit :

- 607 272 € du programme HP 93-005 (193005) « Forêt et éco-matériaux », action 19300501 « Forêt, bois et matériaux biosourcés » ;
- 1 012 240 € du code fonctionnel 94 « Industrie, artisanat, commerce et autres services », programme HP 94-003 (194003) « Aide aux véhicules propres », action 19400301 « Aide aux véhicules propres ».

Afin de prendre en charge les frais de gestion liés à la mise en œuvre de l'AAP Filières agricoles, forestières et biosourcées il est proposé d'affecter un montant d'autorisation d'engagements de **40 488 €** au bénéfice de BPI France disponibles sur le chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 93 « Agriculture, pêche et agro-industrie », programme HP 93-005 (193005) « Forêt et éco-matériaux », action 19300502 « Forêt, bois et matériaux biosourcés », du budget 2022.

7 Complément au programme d'actions 2022 du PNR du Vexin français

Le programme d'actions annuel du PNR du Vexin français a été approuvé par délibération n° CP

2022-166 du 20 mai 2022 avec notamment des actions relatives à la structure, l'organisation et les moyens du parc.

Compte-tenu de nouveaux travaux urgents nécessaires à la sécurité des visiteurs et au maintien en bon état du domaine de la Maison du parc, le PNR sollicite la Région pour bénéficier d'une subvention en investissement complémentaire. Le montant global du programme d'actions du parc pour l'année 2022 reste toutefois dans le montant maximum annuel prévu par le contrat de parc 2021-2023.

Il est donc proposé au titre du présent rapport d'affecter un montant de **57 500 €** d'autorisations de programme disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel », programme RE 76-002 (576002) « Parcs naturels régionaux », action 576002042 « Soutien aux programmes d'investissement ».

La fiche-projet est présentée en annexe 15 à la présente délibération.

8 Programme d'actions du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse

Le présent rapport propose l'affectation d'un montant de **1 403 000 €** comprenant 26 actions présentées par le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, soit :

- Au titre de l'investissement : 1 100 000 € d'autorisations de programme disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel », programme RE 76-002 (576002) « Parcs naturels régionaux », action 576002042 « Soutien aux programmes d'investissement ».

- Au titre du fonctionnement : 303 000 € d'autorisations d'engagement, disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel », programme RE 76-002 (576002) « Parcs naturels régionaux », action 576002062 « Soutien au fonctionnement des PNR ».

Pour l'année 2022, le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse s'engage à recruter un total de 3 stagiaires conformément à la convention relative à la mise en œuvre du dispositif 100 000 stages de la région Île-de-France, annexée au contrat de parc adopté à l'article 1 de la délibération n° CP 2021-031 du 21 janvier 2021.

Les fiches projets sont présentées en annexe 16 à la présente délibération.

9 Affectation complémentaire au titre des frais de structure 2022 et convention avec le Parc naturel régional (PNR) de la Haute Vallée de Chevreuse

En complément du montant attribué au PNR de la Haute Vallée de Chevreuse au titre de ses frais de structure pour l'année 2022 la Région propose une affectation complémentaire d'un montant de **50 000 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel », programme RE 76-002 (576002) « Parcs naturels régionaux », action 576002062 « Soutien au fonctionnement des PNR ».

Le montant global des frais de fonctionnement du parc pour l'année 2022 reste toutefois dans le montant maximum annuel prévu par le contrat de parc 2021-2023.

La fiche-projet est présentée en annexe 16 à la présente délibération.

10 Frais de structure du projet de Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin

L'avis d'opportunité du Préfet de région rendu le 11 septembre 2020 a permis à la Région d'engager officiellement la procédure de classement en parc naturel régional.
Un financement régional d'un montant complémentaire de frais de structure de 40 000 € est alloué au syndicat mixte d'études et de préfiguration (SMEP) de la Brie et des deux Morin pour pérenniser l'équipe projet du Parc dans la perspective d'une poursuite des études et travaux nécessaires à l'élaboration de la future charte. Le syndicat mixte sera chargé de conduire celle-ci en lien avec ses principaux partenaires (Région, État, collectivités).

Le présent rapport propose de contribuer aux frais de structure du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin en affectant un montant de **40 000 €,** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel », programme RE 76-002 (576002) « Parcs naturels régionaux », action 576002062 « Soutien au fonctionnement des PNR ».

Il est proposé en outre, d'adopter un avenant à la convention 2022 entre le syndicat mixte et la Région précisant les modalités financières et opérationnelles du partenariat avec la Région, annexé à la présente délibération.

Les affectations des paragraphes 7 à 10 relèvent du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire », sous volet 23 « Biodiversité et préservation des milieux », projet 2303 « PNR ».

La fiche-projet et l'avenant figurent en annexe 17 à la présente délibération.

11 Transferts nécessaires aux affectations proposées au titre des Parcs naturels régionaux

Les affectations proposées aux points 7 à 10 précédents, nécessitent les transferts suivants :

- un montant de 57 500 € d'autorisations de programme au sein du chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel », du programme HP 76-002 (176002) « Parcs naturels régionaux », action 17600204 « Soutien aux programmes d'investissement », vers le programme RE 76-002 (576002) « Parcs naturels régionaux », action 576002042 « Soutien aux programmes d'investissement », du budget 2022.
- un montant de 10 000 € au sein du chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel », du programme HP 76-002 (176002) « Parcs naturels régionaux », action 17600205 « Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR », vers le programme RE 76-002 (576002) « Parcs naturels régionaux », action 576002052 « Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR », du budget 2022 ;
- un montant de 30 000 € au sein du chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel », du programme HP 76-002 (176002) « Parcs naturels régionaux », action 17600205 « Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR », vers le programme RE 76-002 (576002) « Parcs naturels régionaux », action 576002062 « Soutien au fonctionnement des PNR », du budget 2022.

12 Construction d'une nouvelle maison du parc pour le Parc naturel régional (PNR) de la Haute Vallée de Chevreuse

Les équipes du parc sont actuellement réparties sur deux sites distants. Afin de faciliter le travail transversal et regrouper les équipes, il est proposé de construire une nouvelle maison du parc sur un terrain aujourd'hui propriété de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et d'affecter **885 000 €** disponibles sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel », programme HP 76-002 (176002) « Parcs naturels régionaux », action 17600204 « Soutien aux

programmes d'investissement ».

Ce montant permettra de financer l'ensemble des postes de dépenses nécessaires à la construction de la maison du PNR (acquisition du terrain le cas échéant, études préalables et frais de maîtrise d'œuvre, travaux...)

A cet effet, il convient de transférer un montant d'autorisations de programme de 499 291 € au sein du chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel » du programme HP 76-003 (176003) « Protection des milieux naturels et des paysages », action 17600307 « Plan vert et biodiversité » vers le programme HP 76-002 (176002) « Parcs naturels régionaux », action 17600204 « Soutien aux programmes d'investissement », du budget 2022.

13 Protocole transactionnel

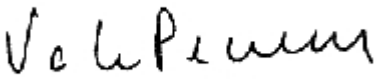
Il est proposé de faire approuver un protocole transactionnel portant sur l'indemnisation des préjudices, non couverts par l'assurance de la Région, d'une personne suite au vol de son ordinateur portable lors de sa participation au 1er sommet international de la construction biosourcée organisé par la Région du 5 au 7 novembre 2019 au sein de l'hémicycle du conseil régional sis 57 rue de Babylone à Paris (75007).

Ce protocole transactionnel ayant un caractère confidentiel, il n'est consultable qu'au secrétariat général du conseil régional pour les élus qui en feront la demande.

Il est ainsi proposé dans ce cadre, d'affecter **567,40 €** d'autorisations de programme disponibles sur le chapitre 909 « Action économique », code fonctionnel 93 « Agriculture, pêche, agro-industrie, forêt et éco-matériaux », programme HP 93-005 (193005) « Forêt et écomatériaux », action 19300501 « Forêt, bois et matériaux biosourcés ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France



VALÉRIE PÉCRESSE

PROJET DE DÉLIBÉRATION
DU 10 NOVEMBRE 2022

POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DES TERRITOIRES RURAUX ET DES FILIÈRES BIOSOURCÉS - CONTRATS RURAUX - COMMERCES DE PROXIMITÉ - PETITES VILLES DE DEMAIN - PNR - STRATÉGIE FORÊT-BOIS

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le Traité instituant la Communauté européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

VU le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil ;

VU le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la Politique agricole commune, et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n° 485/2008 ;

VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis et modifié par le règlement 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE L215 du 7 juillet 2020 ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 ;

VU le régime notifié n°SA.41595/59142 (2016/N-2) - Partie B - « Aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique » du 12 août 2016 ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2015-2023 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par le règlement n° 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA. 100189 PME (ex SA59106) relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 publié au JOUE du 29/07/2021 ;

VU le Programme de développement rural FEADER 2014-2022 de la région Île-de-France approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015 modifié.

VU le code de l'environnement ;

VU le code forestier ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et

d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 ;

VU le décret du 30 juillet 2008 portant classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU le décret n° 2011-1430 du 3 novembre 2011 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

VU le décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux ;

VU le décret n° 2018-750 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU le décret n° 2018-752 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU le décret n° 2018-1194 du 20 décembre 2018 modifiant le décret n° 2011-1430 du 3 novembre 2011 portant classement du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU le décret n° 2022-490 du 5 avril 2022 modifiant le décret n° 2011-1430 du 3 novembre 2011 portant classement du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU la délibération n° CR 125-07 du 16 novembre 2007 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU la délibération n° CR 02-11 A du 10 février 2011 portant approbation du projet de charte révisée du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse et demande de renouvellement de classement ;

VU la délibération n° CR 84-12 du 28 septembre 2012 portant engagement de la procédure de création du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens ;

VU la délibération n° CR 09-16 du 17 mars 2016 portant doublement des aides aux territoires ruraux ;

VU la délibération n° CR 203-16 du 17 novembre 2016 approuvant les règlements d'intervention relatif au soutien au secteur forestier dans le cadre du Programme de développement rural.

VU la délibération n° CP 16-468 du 21 septembre 2016 modifiée portant mise en œuvre opérationnelle du dispositif de sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural, et contribution des parcs naturels régionaux à la revitalisation commerciale en milieu rural ;

VU la délibération n° CP 16-622 du 16 novembre 2016 portant affectations pour la mise en œuvre de la politique contractuelle et aux dispositions pour achèvement d'opérations diverses en faveur des territoires ruraux - Troisième affectation 2016 ;

VU la délibération n° CR 200-16 du 17 novembre 2016 portant approbation du nouveau contrat

rural (CoR) ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CP 2017-185 du 17 mai 2017 portant attribution de subventions dans le cadre de la Stratégie régionale pour la biodiversité ;

VU la délibération n° CR 2017-185 du 23 novembre 2017 portant adoption de la Stratégie régionale pour la forêt et le bois 2018-2021 ;

VU la délibération n° CP 2018-137 du 16 mars 2018 portant mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la forêt et le bois 2018-2021 ;

VU la délibération n° CP 2018-545 du 21 novembre 2018 sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural : sixième affectation pour 2018 ;

VU la délibération n° CP 2018-505 du 21 novembre 2018 relative aux nouveaux contrats ruraux - Sixième affectation sur le dispositif pour 2018 ;

VU la délibération n° CR 2018-048 du 22 novembre 2018 portant adoption de la Stratégie régionale pour l'essor des filières de matériaux et produits biosourcés en Île-de-France ;

VU la délibération n° CP 2019-040 du 24 janvier 2019 relative aux nouveaux contrats ruraux et anciens dispositifs ruraux – Première affectation 2019 ;

VU la délibération n° CP 2019-196 du 22 mai 2019 sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural : deuxième affectation pour 2019

VU la délibération n° CP 2019-455 du 20 novembre 2019 relative aux nouveaux contrats ruraux – sixième affectation de 2019 ;

VU la délibération n° CP 2020-044 du 4 mars 2020 relative à la rémunération des stagiaires et frais de gestion 1ère affectation, convention entre la Région et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) ;

Vu la délibération n° CP 2020-340 du 23 septembre 2020 relative aux contrats ruraux : avenants et 5eme affectation 2020 (relatif à l'avenant type - convention type COR) ;

VU la délibération n° CR 2020-043 du 24 septembre 2020 portant adoption des orientations régionales relatives aux contrats des PNR 2021-2023 et engagement de la procédure de classement du PNR de la Brie et des deux Morin ;

VU la délibération n° CP 2021-031 du 21 janvier 2021 relative au PNR : contrats de parc 2021-2023, frais de structure 2021 et charte du PNR du Vexin français – 1ère affectation 2021 : commerces de proximité et bâti rural agricole ;

VU la délibération n° CP 2021-037 du 21 janvier 2021 portant mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la forêt et le bois 2018-2021 : 1ère affectation 2021 ;

VU la délibération n° CP 2021-157 du 1er avril 2021 relative à l'Agriculture et Ruralité - : Mise en œuvre du Pacte Agricole – Soutiens aux PNR – Commerce de Proximité – Bois Biosourcés – Contrats ruraux ;

VU la délibération n° CP 2021-198 du 1er avril 2021 relative à la suite de la mise en œuvre des

propositions issues de la COP pour l'aménagement durable et l'environnement ;

VU la délibération n° CR 2021-039 modifiée du 2 juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 2021-052 du 21 juillet 2021 « Lutter contre les fractures » ;

VU la délibération n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° CP 2021-232 du 22 juillet 2021 relative l'agriculture et ruralité – Soutien aux PNR – Commerces de proximité – Bati agricole en milieu rural – contrat ruraux ;

VU la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 relative à l'intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la Région ;

VU la délibération n° CP 2021-367 du 22 septembre 2021 relative au contrat d'aménagement régional (CAR) et contrat régional territorial (CRT) : 4ème affectation pour 2021 et avenant – signalétique régionale ;

VU la délibération n° CP 2021-390 du 22 septembre 2021 relative au Programme d'Investissements d'Avenir PIA 4 : convention régionale et conventions financières de partenariat ;

VU la délibération n° CR 2021-024 du 23 septembre 2021 portant pour les PNR du Gâtinais français et PNR de la haute Vallée de Chevreuse, engagement des procédures de renouvellement de classement ;

VU la délibération n° CP 2021-430 du 19 novembre 2021 relative aux contrats ruraux : Nouveau dispositif et avenants, 5éme affectation 2021 - Inondations – Commerces de proximité – PNR ;

VU la délibération n° CP 2021-500 du 19 novembre 2021 approuvant le partenariat entre le conseil régional d'Île-de-France et la Caisse des dépôts et consignations pour la mise en œuvre du programme national Petites villes de demain ;

VU la délibération n° CP 2021-446 du 19 novembre 2021 approuvant la convention type de financement associée au dispositif « soutien aux industries de transformation des biosourcés » ;

VU la délibération n° CP 2022-102 du 23 mars 2022 relative aux commerces de proximité - contrats ruraux COR - 2ème affectation 2022-PNR frais de structure- programme d'action 2022 et révision de la charte du Gâtinais français

VU la délibération n° CP 2022-148 du 23 mars 2022 approuvant le règlement d'intervention du dispositif « Petites villes de demain » et la convention type de financement associée ;

VU la délibération n° CR 2022-030 du 18 mai 2022 relative aux actions régionales face à la guerre en Ukraine – 2ème rapport ;

VU la délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022 portant modification du règlement d'intervention du nouveau contrat rural (CoR) ;

VU la délibération n° CR 2022-046 du 6 juillet 2022 portant approbation du contrat de plan État-Région 2021-2027 ;

VU la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de la Région Île-de-France et de leur cofinancement par le FEADER hors SIGC pour la période de

programmation 2014-2022 signée le 11 décembre 2015 et ses avenants ;

VU l'accord-cadre relatif à une mise en œuvre territoriale et partenariale du PIA 4 signé en date du 13 janvier 2021 entre l'État et l'Association des Régions de France ;

VU la convention du 13 août 2021 entre l'État, l'EPIC Bpifrance, la société anonyme Bpifrance et la Caisse des dépôts et consignations relative au programme d'investissements d'avenir (action « Aides à l'innovation "Bottom-up" », volet « PIA régionalisé ») ;

VU l'avis d'opportunité du préfet du 12 novembre 2014 relatif au projet de Parc naturel régional de la Brie et deux Morin ;

VU l'avis d'opportunité du préfet du 11 septembre 2020 relatif au projet de Parc naturel régional de la Brie et deux Morin ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2022 ;

VU l'avis de la commission de la ruralité, du commerce et de l'artisanat ;

VU l'avis de la commission de l'environnement ;

VU l'avis de la commission du développement économique et de l'innovation ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2022-420 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de participer, au titre du dispositif **« Sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural »**, au financement des projets portés par des entreprises et détaillés en annexe 1 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **478 313,45 €.**

Décide de participer, au titre du dispositif **« Sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural »**, au financement des projets portés par des communes et détaillés en annexe 1 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel **295 773,74 €.**

Subordonne le versement des subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 € à la signature avec les bénéficiaires d'une convention conforme à la convention type adoptée par délibération n° CP 16-468 du 21 septembre 2016 modifiée susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte un montant total de **774 087,18 €** d'autorisations de programme, disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 53 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 53-001 (153001) « Aménagement et équipement de l'espace rural », action 15300108 « Sauvegarde des commerces de proximité », du budget 2022.

Article 2 :

Décide, au titre du dispositif **« Sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural »**, de réaffecter la subvention attribuée par délibération n° CP 2019-196 du 22 mai 2019 susvisée, à la Boucherie Brévaloise pour la création d'une boucherie (dossier EX044602), conformément à la fiche-projet figurant en annexe 2 à la présente délibération.

Affecte, **10 434 €** d'autorisations de programme disponibles sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 53 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 53-001 (153001) « Aménagement et équipement de l'espace rural », action 15300108 « Sauvegarde des commerces de proximité », du budget 2022.

Article 3 :

Décide, au titre du dispositif **« Petites villes de demain »**, de participer au financement des projets détaillés en annexe 3 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 87 802 €.

Subordonne le versement des subventions à la signature de conventions conformes à la convention-type approuvée par délibération n° CP 2022-148 du 23 mars 2022 susvisée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant total de **87 802 €** disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 53 « Espace rural et autres espaces de développement », programme 153001 « Aménagement et équipement de l'espace rural », action 15300106 « Fonds d'intervention, aménagement et équipement rural », du budget 2022.

Article 4 :

Décide au titre du dispositif **« Nouveau contrat rural »** :

- d'une part, de conclure avec chaque collectivité citée dans le tableau récapitulatif figurant en annexe 4 à la présente délibération, pour les opérations détaillées dans les fiches projets figurant en annexe 5 à la présente délibération, un contrat rural conforme au nouveau contrat rural type approuvé par délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022 susvisée ;
- d'autre part, de participer au financement des opérations détaillées dans les fiches projets figurant en annexe 5 à la présente délibération et inscrites dans les nouveaux contrats ruraux définis ci-dessus, par l'attribution de subventions pour un montant maximum prévisionnel de 4 234 800 €.

Subordonne l'attribution de chaque subvention à la conclusion avec chaque collectivité maître d'ouvrage d'une convention conforme à la convention de réalisation type, approuvée par délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022 suisvisée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme, d'un montant total de **4 234 800 €**, disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 53 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 53-002 (153002) « Politiques contractuelles en milieu rural », action 15300202 « Contrats ruraux », du budget 2022.

Article 5 :

Approuve les avenants aux nouveaux contrats ruraux concernant respectivement les

communes de Châtres (77), d'Orphin (78) et de Boinville-le-Gaillard (78) figurant en annexe 6 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Article 6 :

Décide du retrait des subventions n° EX046016, 19008730 et 19008732 attribuées par délibération n° CP 2019-455 du 20 novembre 2019 au profit de la commune de Médan (78) correspondant à un montant de total de 74 980,72 € ;

Désaffecte en conséquence le montant d'autorisations de programme de 74 980,72 € du chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 53 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 53-002 (153002) « Politiques contractuelles en milieu rural », action 15300202 « Contrats ruraux », budget 2019.

Article 7 :

Décide de modifier la fiche-projet présentée en annexe 7 à la présente délibération, au bénéfice de la commune de Boutervilliers (91) pour l'opération relative à l'aménagement de la nouvelle cour de l'école (dossier IRIS N°21002947) adoptée par délibération n° CP 2021-157 du 1er avril 2021 susvisée.

Article 8 :

Décide d'octroyer un montant de 39 652,40 € au titre de l'opération « Réhabilitation de l'éclairage public – mise en place de lampes LED » inscrite au contrat rural conclu avec la commune de Saclas (91), approuvée par délibération n° CP 2019-040 du 24 janvier 2019 susvisée, suite à la recommandation du Médiateur de la région Île-de-France ;

Attribue à la Commune de Saclas une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 39 652,40 € au titre de l'opération « Réhabilitation de l'éclairage public – mise en place de lampes LED » ;

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention de financement spécifique figurant en annexe 8 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à la signer ;

Affecte un montant de 39 652,40 € d'autorisations de programme, disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 53 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 53-002 (153002) « Politiques contractuelles en milieu rural », action 15300202 « Contrats ruraux », du budget 2022.

Article 9 :

Décide de participer, au titre **du fonds de soutien aux communes mobilisées pour l'accueil des réfugiés en provenance d'Ukraine**, au financement des projets portés par des communes rurales détaillés dans les fiches projets correspondantes figurant en annexe 9 à la présente délibération.

Affecte une autorisation de programme d'un montant total de **2 861,65 €**, disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 53 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 53-001 (153001), action 15300106 « Fonds

d'intervention, aménagement et équipement rural », du budget 2022.

Article 10 :

Décide de participer, au titre du dispositif **« Soutien régional des structures œuvrant dans les secteurs de la forêt, du bois et des matériaux bio sourcés »**, au financement des mesures forestières dans la fiche-projet figurant en annexe 10 dans le cadre du Programme de Développement Rural en Île-de-France, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **70 000 €**.

Affecte, en faveur de l'Agence de Services et de Paiement (ASP), une autorisation de programme d'un montant de **70 000 €** disponible sur le chapitre 909 « Action économique », code fonctionnel 93 « Agriculture, pêche et agro-industrie », programme HP 93-005 (193005) « Forêt et éco-matériaux », action 19300501 « Forêt, bois et matériaux biosourcés », du budget 2022.

Article 11 :

Approuve au titre de la Stratégie régionale pour la forêt et le bois, la convention entre la Fédération Nationale des Communes Forestières et la Région, renouvelée pour 2022, figurant en annexe 11 à la présente délibération.

Décide de participer au titre du dispositif **« Soutien régional des structures œuvrant dans les secteurs de la forêt, du bois et des matériaux biosourcés** », au financement du programme d'actions annexé à la convention figurant en annexe 11 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **40 000 €.**

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de la convention approuvée à l'alinéa 1 du présent article et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **40 000 €,** disponible sur le chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 93 « Agriculture, pêche, agro-industrie », programme HP 93-005 (193005) « Forêt et éco-matériaux », action 19300502 « Forêt, bois et matériaux biosourcés », du budget 2022.

Article 12 :

Décide de participer pour l'année 2022, dans le cadre de la **convention cadre de partenariat pour la période 2021-2025 avec l'ONF et l'AEV,** au financement des opérations détaillées dans la fiche-projet figurant en annexe 12 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **500 000 €.**

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de l'avenant approuvé à l'alinéa 1 du présent article et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **500 000 €** disponible sur le chapitre 909 « Action Economique », programme HP 93-005 (193005) « forêt et éco-matériaux », code fonctionnel 93 « Agriculture, pêche, agro-industrie Forêt et éco-matériaux », action 19300501 « forêt, bois et matériaux biosourcés », du budget 2022.

Article 13:

Décide de participer, au titre du dispositif **« Soutien aux unités industrielles de transformation des matériaux biosourcés »,** à la suite du lancement de la seconde édition de l'appel à manifestation d'intérêts pour booster des filières biosourcés en Île-de-France, au financement de 3 opérations présentées dans les fiches projets figurant en annexe 13 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **1 271 800 €.**

Subordonne le versement de chaque subvention à la signature de conventions conformes au modèle-type adopté par délibération n° CP 2021-446 du 19 novembre 2021 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **1 271 800 €,** disponible sur le chapitre 909 « Action économique », code fonctionnel 93 « Agriculture, pêche et agro-industrie », programme HP 93-005 (193005) « Forêt et éco-matériaux », action 19300501 « Forêt, bois et matériaux biosourcés », du budget 2022.

Article 14 :

Dans le cadre du PIA 4 régionalisé, approuve l'avenant à la convention financière régionale entre BPI France et la Région Île-de-France adoptée par délibération n° CP 2021-390 du 22 septembre 2021 susvisée, pour le volet agricole et forestier de l'axe « Projets de filières », figurant en annexe 14 de la présente délibération.

Décide d'attribuer, au bénéfice de BPI France, en vue du **lancement de l'AAP Filières agricoles, forestières et biosourcées franciliennes**,

- d'une part, une dotation d'un montant de **1 619 512 €** ;
- d'autre part, une subvention de fonctionnement de **40 488 €** en vue de la prise en charge des frais de gestion liés au dispositif PIA 4 Île-de-France, axe « Projets de filières », appel à projet Filières agricoles, forestières et biosourcées.

Affecte, en faveur de BPI France,

- d'une part, une autorisation de programme d'un montant de **1 619 512 €** disponible sur le chapitre 909 « Action économique », code fonctionnel 93 « Agriculture, pêche et agro-industrie », programme HP 93-005 (193005) « Forêt et éco-matériaux », action 593005014 « Forêt, bois et matériaux biosourcés », du budget 2022 ;
- d'autre part, une autorisation d'engagement d'un montant de **40 488 €** disponible sur le chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 93 « Agriculture, pêche et agro-industrie », programme HP 93-005 (193005) « Forêt et éco-matériaux », action 19300502 « Forêt, bois et matériaux biosourcés », du budget 2022.

Subordonne ces versements à la signature de l'avenant à la convention approuvé à l'alinéa 1 du présent article et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Article 15 :

Décide, au titre du dispositif **« Soutien aux parcs naturels régionaux »,** de participer au financement d'une action détaillée en annexe 15 à la présente délibération, par l'attribution au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français d'une subvention d'un montant total maximum de **57 500 €.**

Affecte, au titre du programme d'actions 2022 et en faveur du SMAG du Parc naturel régional du Vexin français, un montant d'autorisations de programme de **57 500 €** disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel », programme RE 76-

002 (576002) « parcs naturels régionaux », action 576002042 « Soutien aux programmes d'investissement », du budget 2022.

Article 16 :

Décide, au titre du **Soutien aux parcs naturels régionaux**, de participer au financement des 26 actions détaillées en annexe 16 à la présente délibération, par l'attribution au **syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse** d'une subvention d'un montant total maximum de **1 403 000 €**.

Décide de fixer le nombre de stagiaires ou alternants que le SMAG du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse s'engage à recruter au titre de l'année 2022 à 3 stagiaires.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à l'annexe 6 du contrat de parc du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, adopté à par délibération n° CP 2021-031 du 21 janvier 2021 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte au titre du programme d'actions 2022 en faveur du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse :

- un montant total d'autorisations de programme de **1 100 000 €** disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel », programme RE 76-002 (576002) « Parcs naturels régionaux », action 576002042 « Soutien aux programmes d'investissement », du budget 2022 ;
- un montant total d'autorisations d'engagement de **303 000 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel », programme RE 76-002 (576002) « Parcs naturels régionaux », action 576002052 « Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR », du budget 2022.

Article 17 :

Décide au titre du **« soutien aux parcs naturels régionaux »,** de participer au financement supplémentaire des frais de structure du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse détaillé dans la fiche-projet figurant en annexe 16 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 50 000 €.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **50 000 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel », programme RE 76-002 (576002) « Parcs naturels régionaux », action 576002062 « Soutien au fonctionnement des PNR », du budget 2022.

Cette affectation relève du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire », sous volet 23 « Biodiversité et préservation des milieux », projet 2303 « PNR ».

Article 18 :

Décide de procéder à la construction d'une nouvelle maison du parc pour le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse afin de regrouper les équipes du PNR dans un même lieu.

Affecte à ce titre, un montant d'autorisations de programme de **885 000 €** disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel », programme HP 76-002 (176002) « Parcs naturels régionaux », action 17600204 « Soutien aux programmes d'investissement », du budget 2022.

Article 19 :

Approuve l'avenant n° 1 à la convention 2022 entre le syndicat mixte d'études et de préfiguration du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin et la Région, figurant en annexe 18 à la présente délibération précisant les modalités financières et opérationnelles du partenariat avec la Région et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Décide au titre du **« soutien aux parcs naturels régionaux »,** de participer au financement des frais de structure du syndicat mixte d'études et de préfiguration du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin détaillé dans la fiche-projet figurant en annexe 17 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 40 000 €.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **40 000 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel », programme RE 76-002 (576002) « Parcs naturels régionaux », action 576002062 « Soutien au fonctionnement des PNR », du budget 2022.

Cette affectation relève du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire », sous volet 23 « Biodiversité et préservation des milieux », projet 2303 « PNR ».

Article 20 :

Décide d'approuver le protocole transactionnel et autorise la présidente du conseil régional d'Île-de-France à le signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **567,40** € disponible sur le chapitre 909 « Action économique », code fonctionnel 93 « Agriculture, pêche, agro-industrie, forêt et éco-matériaux », programme HP 93-005 (193005) « Forêt et écomatériaux », action 19300501 « Forêt, bois et matériaux biosourcés », du budget 2022.

Article 21 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets figurant en annexes 1, 3 et 5 à la délibération, par dérogation aux articles 17 alinéa 3 du règlement budgétaire et financier susvisé.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

VALÉRIE PÉCRESSE

2022-10-28 11:12:37

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

Annexe 1 : Fiches projets Commerce de proximité

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-420

DOSSIER N° EX067496 - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural - Acquisition et transformation d'un bâtiment pour la création d'un marché couvert - SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS (77)

Dispositif : Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural (n° 00000970)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153001-1700
Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	320 400,00 € HT	46,82 %	150 000,00 €
	Montant total de la subvention		150 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS
Adresse administrative : 7 CHEMIN DE LA MESSE
77140 SAINT PIERRE LES NEMOURS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Bruno LANDAIS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition et transformation d'un bâtiment pour la création d'un marché couvert

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2022 - 30 juin 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir acquérir le bâtiment dès le mois de septembre 2022, afin d'assurer le démarrage du projet, avant la commission permanente de novembre 2022.

Description :
Il s'agit d'un projet d'acquisition et de transformation d'un vieux bâtiment, ancienne menuiserie, afin de créer un marché couvert dans la commune rurale de Saint-Pierre-les-Nemours (5 483 habitants) en Seine-et-Marne.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 320 400 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 50 %, soit un montant maximum de subvention de 150 000 € (montant plafonné).

Localisation géographique :
- SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition foncière ou immobilière	130 000,00	40,57%
Achats de matériels, équipements et travaux	170 000,00	53,06%
Honoraires maîtrise d'œuvre	20 400,00	6,37%
Total	320 400,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	150 000,00	46,82%
Autofinancement	170 400,00	53,18%
Total	320 400,00	100,00%

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-420

DOSSIER N° EX067755 - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural - COMMUNE DE MAINCY (77) - Mise aux normes et sécurisation d'une boulangerie

Dispositif : Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural (n° 00000970)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153001-1700
Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	291 547,47 € HT	50,00 %	145 773,73 €
	Montant total de la subvention		145 773,73 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE MAINCY
Adresse administrative	:	3 RUE ALFRED ET EDME SOMMIER 77950 MAINCY
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Alain PLAISANCE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Mise aux normes et sécurisation d'une boulangerie.

Dates prévisionnelles : 10 novembre 2022 - 1 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Il s'agit d'un projet de travaux urgents de mise aux normes et de sécurisation pour l'unique boulangerie située dans la commune rurale de Maincy (1 862 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 291 547,47 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 50 %, soit un montant maximum de 145 773,73 €.

Localisation géographique :
- MAINCY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	265 768,75	91,16%
Achats d'études et prestations de services	25 778,72	8,84%
Total	291 547,47	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine (sollicitée)	50 000,00	17,15%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	145 773,73	50,00%
Autofinancement	95 773,74	32,85%
Total	291 547,47	100,00%

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-420

DOSSIER N° EX067475 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - SENSATIO'NAIL 77 - Extension et modernisation d'un salon de beauté

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-53-20421-153001-1700
Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	196 516,67 € HT	25,85 %	50 800,00 €
	Montant total de la subvention		50 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SANDRA HOHL
Adresse administrative : 40 RUE DE PARIS
77860 SAINT GERMAIN SUR MORIN
Statut Juridique : Entreprise individuelle
Représentant : Madame Sandra HOHL

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Extension et modernisation d'un salon de beauté

Dates prévisionnelles : 1 août 2022 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commercer les travaux, dès le début du mois d'août 2022, avant la commission permanente de novembre 2022.

Description :
Il s'agit d'un projet de travaux d'agrandissement et d'acquisition d'équipements professionnels pour la modernisation d'un salon de beauté situé dans la commune rurale de Saint-Germain-sur-Morin (3 818 habitants) en Seine-et-Marne. Le développement de l'établissement et des prestations proposées permettra le recrutement d'un collaborateur. Ce dossier est accompagné par la CMA de Seine-et-Marne.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 50 800 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 195 716,67 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 50 000 € (montant plafonné) ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la CMA de Seine-

et-Marne.

Localisation géographique :
- SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	195 716,67	99,59%
Achats d'études et prestations de services	800,00	0,41%
Total	196 516,67	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Auto-financement	145 716,67	74,15%
Subvention régionale (sollicitée)	50 000,00	25,44%
Subvention régionale (prestation ingénierie)	800,00	0,41%
Total	196 516,67	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2019	0,00 €
2020	0,00 €
2021	0,00 €

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-420

DOSSIER N° EX067484 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - O FAIT MAISON - Rachat du fonds de commerce d'une boulangerie-pâtisserie

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-53-20421-153001-1700
Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	482 500,00 € HT	10,36 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : O FAIT MAISON
Adresse administrative : 16 RUE CARNOT
95420 MAGNY EN VEXIN
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur MAHDI LAAMARI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Rachat du fonds de commerce d'une boulangerie-pâtisserie

Dates prévisionnelles : 26 août 2022 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir acquérir le fonds de commerce dès le mois d'août 2022, afin d'assurer le démarrage du projet, avant la commission permanente de novembre 2022.

Description :
Il s'agit d'un projet d'acquisition d'un fonds de commerce afin de reprendre une boulangerie-pâtisserie située dans la commune rurale de Magny-en-Vexin (5 904 habitants) dans le département du Val d'Oise, au sein du PNR du Vexin Français.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 482 500 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de subvention de 50 000 € (montant plafonné).

Localisation géographique :
- MAGNY-EN-VEXIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition foncière ou immobilière	482 500,00	100,00%
Total	482 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	422 000,00	87,46%
Autofinancement	10 500,00	2,18%
Subvention régionale (sollicitée)	50 000,00	10,36%
Total	482 500,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2019	0,00 €
2020	0,00 €
2021	0,00 €

DOSSIER N° EX067578 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - PARFUMERIE DE LA TOUR - Acquisition d'un fonds de commerce et achat d'équipements professionnels pour un salon de beauté

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-53-20421-153001-1700
Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	132 436,11 € HT	30,42 %	40 290,83 €
		Montant total de la subvention	40 290,83 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PARFUMERIE DE LA TOUR
Adresse administrative : 13 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
77260 LA FERTE SOUS JOUARRE
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Madame ALEXANDRA NUNES DE CASTRO, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition d'un fonds de commerce et achat d'équipements professionnels pour un salon de beauté

Dates prévisionnelles : 4 juillet 2022 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir acquérir le fonds de commerce dès le mois de juillet 2022, afin d'assurer le démarrage du projet, avant la commission permanente de novembre 2022.

Description :
Il s'agit d'un projet d'acquisition d'un fonds de commerce et d'achat d'équipements professionnels pour un salon de beauté situé dans la commune rurale de la Ferté-sous-Jouarre (9 722 habitants) en Seine-et-Marne. Ce projet est accompagné par la CCI de la Seine-et-Marne.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 40 290,83 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 131 636,11 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 39 490,83 € ;

- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la CCI de Seine-et-Marne.

Localisation géographique :

- LA FERTE-SOUS-JOUARRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition fonds de commerce	120 000,00	90,61%
Achats de matériels, équipements et travaux	11 636,11	8,79%
Achats d'études et prestations de services	800,00	0,60%
Total	132 436,11	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	92 145,28	69,58%
Subvention régionale (travaux, achat d'équipements…)	39 490,83	29,82%
Subvention régionale (prestation ingénierie)	800,00	0,60%
Total	132 436,11	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2019	0,00 €
2020	0,00 €
2021	0,00 €

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-420

DOSSIER N° EX067609 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - GMC - Travaux de rénovation et achat d'équipements pour modernisation d'une boulangerie-pâtisserie

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-53-20421-153001-1700
Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	239 026,55 € HT	20,92 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GMC
Adresse administrative : PLACE DE L'ESTANDART
78650 BEYNES
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur GAEL MOLLE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux de rénovation et achat d'équipements pour modernisation d'une boulangerie-pâtisserie.

Dates prévisionnelles : 25 août 2022 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir démarrer les travaux et l'achat des équipements, dès le début du mois d'août 2022, avant la commission permanente de novembre 2022.

Description :
Il s'agit d'un projet de travaux de rénovation et d'acquisition d'équipements professionnels pour une boulangerie-pâtisserie située dans la commune rurale de Beynes (7 729 habitants) dans le département des Yvelines.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 239 026,55 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de subvention de 50 000 € (montant plafonné).

Localisation géographique :
- BEYNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	239 026,55	100,00%
Total	239 026,55	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	180 956,00	75,71%
Autofinancement	8 070,55	3,38%
Subvention régionale (sollicitée)	50 000,00	20,92%
Total	239 026,55	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2019	0,00 €
2020	0,00 €
2021	0,00 €

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-420

DOSSIER N° EX067625 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - CHEZ AMAYAN - Acquisition d'un fonds de commerce et achat d'équipements pour un bar-tabac-épicerie

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-53-20421-153001-1700
Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	181 411,25 € HT	27,56 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CHEZ AMAYAN
Adresse administrative : 4 PLACE DE L'EGLISE
77130 VILLE SAINT JACQUES
Statut Juridique : Société Créée De Fait
Représentant : Monsieur YANNICK BELLIGEON, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition d'un fonds de commerce et achat d'équipements pour un bar-tabac-épicerie.

Dates prévisionnelles : 15 octobre 2022 - 31 janvier 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir acquérir le fonds de commerce et débuter l'achat des équipements dès le mois d'octobre 2022, afin d'assurer le démarrage du projet, avant la commission permanente de novembre 2022.

Description :
Il s'agit d'un projet d'acquisition d'un fonds de commerce et d'achat d'équipements professionnels pour un bar-tabac-épicerie situé dans la commune rurale de Ville-Saint-Jacques (888 habitants) en Seine-et-Marne.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 181 411,25 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de subvention de 50 000 € (montant plafonné).

Localisation géographique :
- VILLE-SAINT-JACQUES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition foncière ou immobilière	170 000,00	93,71%
Achats de matériels, équipements et travaux	11 411,25	6,29%
Total	181 411,25	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	101 411,00	55,90%
Autofinancement	30 000,25	16,54%
Subvention régionale sollicitée	50 000,00	27,56%
Total	181 411,25	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2019	0,00 €
2020	0,00 €
2021	0,00 €

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-420

DOSSIER N° EX067633 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - EURL LE CALET - Achat d'équipements professionnels pour un restaurant

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-53-20421-153001-1700
Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	26 126,01 € HT	32,14 %	8 397,80 €
	Montant total de la subvention		8 397,80 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EURL LE CALET
Adresse administrative : 1 PLACE DE L'EGLISE
77320 CHOISY EN BRIE
Statut Juridique : Etablissement Uninominal à Responsabilité Limité
Représentant : Monsieur JORDAN NOGUEIRA, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Achat d'équipements professionnels pour un restaurant.

Dates prévisionnelles : 1 août 2022 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer l'acquisition et l'aménagement des équipements dès le mois d'août 2022, avant la commission permanente de novembre 2022.

Description :
Il s'agit d'un projet d'acquisition d'équipements professionnels nécessaires en vue de la réouverture d'un restaurant, fermé depuis janvier 2022, situé dans la commune rurale de Choisy-en-Brie (1 326 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne. Ce projet est accompagné par la CCI de la Seine-et-Marne.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 8 397,80 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 25 326,01 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 7 597,80 € ;

- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la CCI de Seine-

et-Marne.

Localisation géographique :
- CHOISY-EN-BRIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	25 326,01	96,94%
Achats d'études et prestations de services	800,00	3,06%
Total	26 126,01	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	7 799,94	29,86%
Emprunt bancaire	9 928,27	38,00%
Subvention régionale (travaux, achat d'équipements…)	7 597,80	29,08%
Subvention régionale (prestation ingénierie)	800,00	3,06%
Total	26 126,01	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2019	0,00 €
2020	0,00 €
2021	0,00 €

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-420

DOSSIER N° EX067665 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - LA FERME DE BASILE - Acquisition et aménagement d'un fonds de commerce pour ouverture d'une épicerie de produits locaux

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-53-20421-153001-1700
Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	95 025,00 € HT	30,00 %	28 507,50 €
	Montant total de la subvention		28 507,50 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA FERME DE BASILE
Adresse administrative : 75 RUE AMBROISE JACQUIN
95190 FONTENAY EN PARISIS
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Madame AUDREY SOPHIE ELISABETH BELLYNCK, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition et aménagement d'un fonds de commerce pour ouverture d'une épicerie de produits locaux.

Dates prévisionnelles : 10 novembre 2022 - 31 mars 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Il s'agit d'acquérir un fonds de commerce et des équipements professionnels en vue de l'ouverture d'une épicerie dédiée à la vente de produits locaux, située dans la commune rurale de Chaumontel (3 295 habitants), dans le département du Val d'Oise, au sein du PNR Oise-Pays-de-France.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 95 025 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 28 507,50 €.

Localisation géographique :
- CHAUMONTEL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition foncière ou immobilière	85 425,00	89,90%
Achats de matériels, équipements et travaux	9 600,00	10,10%
Total	95 025,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	66 517,50	70,00%
Subvention régionale (sollicitée)	28 507,50	30,00%
Total	95 025,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2019	0,00 €
2020	0,00 €
2021	0,00 €

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-420

DOSSIER N° EX067897 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - NULLE BAR AILLEURS - Reprise d'un bar tabac épicerie multiservices

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-53-20421-153001-1700
Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	200 800,00 € HT	25,30 %	50 800,00 €
	Montant total de la subvention		50 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	MADAME SOPHIE COTON
Adresse administrative	:	19 AV DU GENERAL DE GAULLE 77250 VILLEMER
Statut Juridique	:	Entreprise individuelle
Représentant	:	Madame SOPHIE COTON, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Reprise d'un bar tabac épicerie multiservices.

Dates prévisionnelles : 30 septembre 2022 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir démarrer les investissements, dès le mois de septembre 2022, avant la commission permanente de novembre 2022

Description :
Il s'agit d'un projet de reprise d'un bar tabac épicerie multiservices situé à Villemer (782 habitants), dans le département de Seine-et-Marne, permettant ainsi de maintenir ouvert l'unique commerce de cette commune rurale. Ce dossier est soutenu par la CCI de Seine-et-Marne.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 50 800 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 200 000 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 50 000 € (montant plafonné) ;

- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la CCI de Seine-et-Marne.

Localisation géographique :

- VILLEMER

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition foncière ou immobilière	200 000,00	99,60%
Achats d'études et prestations de services	800,00	0,40%
Total	200 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	114 000,00	56,77%
Autofinancement	36 000,00	17,93%
Subvention Région (sollicitée)	50 000,00	24,90%
Subvention régionale (prestation ingénierie)	800,00	0,40%
Total	200 800,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2019	0,00 €
2020	0,00 €
2021	0,00 €

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-420

DOSSIER N° EX067898 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - L'EPI DORE - Modernisation de l'outil de production d'une boulangerie-pâtisserie

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-53-20421-153001-1700
Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	47 594,00 € HT	31,18 %	14 838,20 €
	Montant total de la subvention		14 838,20 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MICHEL DUVAL
Adresse administrative : 7 PLACE DE L'EGLISE
77320 JOUY SUR MORIN
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur MICHEL DUVAL

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Modernisation de l'outil de production d'une boulangerie-pâtisserie.

Dates prévisionnelles : 22 août 2022 - 21 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir démarrer les investissements, dès le début du mois d'août 2022, avant la commission permanente de novembre 2022.

Description :
Il s'agit d'un projet de renouvellement d'équipements d'une boulangerie-pâtisserie située à Jouy-sur-Morin (2 038 habitants) en Seine-et-Marne. Le remplacement du four permettra notamment un meilleur confort de travail et également la réduction de l'empreinte écologique du commerce.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 14 838,20 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 46 794 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 14 038,20 € ;

- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la CMA de Seine-et-Marne.

Localisation géographique :

- JOUY-SUR-MORIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	46 794,00	98,32%
Achats d'études et prestations de services	800,00	1,68%
Total	47 594,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	32 755,80	68,82%
Subvention Région (sollicitée)	14 038,20	29,50%
Subvention régionale (prestation ingénierie)	800,00	1,68%
Total	47 594,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2019	0,00 €
2020	0,00 €
2021	0,00 €

DOSSIER N° EX067902 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - LES PIZZAS DE LAURENT

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-53-20421-153001-1700
Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	47 557,88 € HT	31,18 %	14 827,36 €
	Montant total de la subvention		14 827,36 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MONSIEUR LAURENT DELON
Adresse administrative : 10 GRANDE RUE
78770 MARCQ
Statut Juridique : Entreprise individuelle
Représentant : Monsieur LAURENT DELON, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Création d'un food-truck de pizza

Dates prévisionnelles : 12 août 2022 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir démarrer les investissements, dès le début du mois d'août, avant la commission permanente de novembre 2022.

Description :
Il s'agit d'un projet de création d'un food-truck de pizza à Marcq (765 habitants) dans les Yvelines.
Le camion pizza se déplacera sur des emplacements réguliers dans un rayon moyen de 9 kms autour de Marcq, dans le centre bourg de communes rurales avec lesquelles le porteur de projet a déjà obtenu les accords des mairies concernées.

Le projet est accompagné par la CMA des Yvelines.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 14 827,36 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 46 757,88 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 14 027,36 € ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la CMA des Yvelines.

Localisation géographique :
- MARCQ

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	46 757,88	98,32%
Achats d'études et prestations de services	800,00	1,68%
Total	47 557,88	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	15 193,52	31,95%
Autofinancement	17 537,00	36,88%
Subvention Région (sollicitée)	14 027,36	29,50%
Subvention régionale (prestation ingénierie)	800,00	1,68%
Total	47 557,88	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2019	0,00 €
2020	0,00 €
2021	0,00 €

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-420

DOSSIER N° EX067947 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - NIGRO - Rénovation et modernisation d'une boulangerie

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-53-20421-153001-1700
Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	193 909,07 € HT	25,79 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	NIGRO
Adresse administrative	:	6 PLACE DE L'EGLISE 78690 LES ESSARTS LE ROI
Statut Juridique	:	Société à Responsabilité Limitée
Représentant	:	Monsieur STEPHANE NIGRO, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Rénovation et modernisation d'une boulangerie.

Dates prévisionnelles : 16 juillet 2022 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir démarrer les travaux, dès le début du mois de juillet 2022, avant la commission permanente de novembre 2022.

Description :
Il s'agit d'un projet de travaux d'aménagement et d'acquisition d'équipements professionnels nécessaires pour moderniser une boulangerie située dans la commune rurale de Les-Essarts-le-Roi (6 804 habitants) dans les Yvelines, au sein du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 193 909,07 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de subvention de 50 000 € (montant plafonné).

Localisation géographique :
- LES ESSARTS-LE-ROI

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	187 909,07	96,91%
Achats d'études et prestations de services	6 000,00	3,09%
Total	193 909,07	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	130 000,00	67,04%
Autofinancement	13 909,07	7,17%
Subvention régionale (travaux, achat d'équipements…)	50 000,00	25,79%
Total	193 909,07	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2021	0,00 €
2020	0,00 €
2019	0,00 €

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-420

DOSSIER N° EX067977 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - BOUCHERIE DU CHATEAU - Reprise d'une boucherie-charcuterie

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-53-20421-153001-1700
Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	315 800,00 € HT	16,09 %	50 800,00 €
	Montant total de la subvention		50 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BOUCHERIE DU CHATEAU
Adresse administrative : 4 R DE VERSAILLES
78490 MONTFORT L AMAURY
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Madame LUDIVINE GENEVIEVE HUGUETTE MA FLIGNY, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Reprise d'une boucherie-charcuterie

Dates prévisionnelles : 13 septembre 2022 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir acquérir le fonds de commerce dès le mois de septembre 2022, avant la commission permanente de novembre 2022, afin d'assurer la continuité de l'activité.

Description :
Il s'agit d'un projet de reprise d'une boucherie-charcuterie située à Montfort-l'Amaury (2 935 habitants) dans les Yvelines, au sein du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse.

Le projet est accompagné par la CMA des Yvelines et permettra la création d'un emploi.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 50 800 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 315 800 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 50 000 € (montant plafonné) ;

- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la CMA des Yvelines.

Localisation géographique :

- MONTFORT-L'AMAURY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Reprise fonds de commerce	315 000,00	99,75%
Achats d'études et prestations de services	800,00	0,25%
Total	315 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	215 000,00	68,08%
Autofinancement	50 000,00	15,83%
Subvention Région (sollicitée)	50 000,00	15,83%
Subvention régionale (prestation ingénierie)	800,00	0,25%
Total	315 800,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2019	0,00 €
2020	0,00 €
2021	0,00 €

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-420

DOSSIER N° EX068076 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - LE SHOW COLHA - Création d'un salon de thé

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-53-20421-153001-1700
Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	34 470,95 € HT	30,00 %	10 341,29 €
	Montant total de la subvention		10 341,29 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LE SHOW COLHA
Adresse administrative : 48 RUE DE PARIS
78490 MONTFORT L AMAURY
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Madame VIRGINIE SEIGNEUR, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Création d'un salon de thé

Dates prévisionnelles : 17 octobre 2022 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer les travaux et l'acquisition des équipements dès le mois d'octobre 2022, avant la commission permanente de novembre 2022.

Description :
Il s'agit d'un projet de travaux d'aménagement et d'acquisition d'équipements professionnels en vue de l'ouverture d'un salon de thé situé dans la commune rurale de Montfort-l'Amaury (3 013 habitants) dans les Yvelines, au sein du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 34 470,95 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 10 341,29 €.

Localisation géographique :
- MONTFORT-L'AMAURY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	34 470,95	100,00%
Total	34 470,95	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	24 129,66	70,00%
Subvention Région (sollicitée)	10 341,29	30,00%
Total	34 470,95	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2021	0,00 €
2020	0,00 €
2019	0,00 €

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-420

DOSSIER N° EX068853 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - COIFF'EMOI - RENOVATION DES LOCAUX ET DE LA FACADE D'UN SALON DE COIFFURE

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-53-20421-153001-1700
Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	21 516,30 € HT	30,00 %	6 454,89 €
	Montant total de la subvention		6 454,89 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : NATHALIE BARAER
Adresse administrative : 5 PLACE DE LEGLISE
78640 NEAUPHLE LE CHATEAU
Statut Juridique : Entreprise individuelle
Représentant : Madame NATHALIE BARAER, gérante

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Rénovation des locaux et de la façade d'un salon de coiffure

Dates prévisionnelles : 10 novembre 2022 - 31 mars 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Il s'agit d'un projet de rénovation des locaux et de la façade d'un salon de coiffure situé à Neauphle-le-Château (3 385 habitants) dans les Yvelines.

Ces aménagements permettront notamment l'accès du commerce aux personnes à mobilité réduite.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 21 516,30 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de subvention de 6 454,89 €.

Localisation géographique :
- NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	21 516,30	100,00%
Total	21 516,30	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	15 061,41	70,00%
Subvention Région (sollicitée)	6 454,89	30,00%
Total	21 516,30	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	**Montant des aides publiques**
2019	0,00 €
2020	0,00 €
2021	0,00 €

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-420

DOSSIER N° EX068977 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - REPAIRSPORTS - création d'un atelier itinérant pour la réparation de matériel sportif

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-53-20421-153001-1700
Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	7 518,59 € HT	30,00 %	2 255,58 €
	Montant total de la subvention		2 255,58 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GOUDEAU JEREMY
Adresse administrative : 9 RUE DU PAVE
95420 BANTHELU
Statut Juridique : Entreprise individuelle
Représentant : Monsieur JEREMY HUGUES EMILE GOUDEAU, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Création d'un atelier itinérant pour la réparation de matériel sportif.

Dates prévisionnelles : 15 août 2022 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer l'aménagement et l'acquisition des équipements dès le mois d'août 2022, avant la commission permanente de novembre 2022.

Description :
Il s'agit d'un projet d'aménagement de véhicule et d'acquisition d'équipements professionnels nécessaires pour la création d'un atelier itinérant de réparation de matériel sportif, dans la commune rurale de Banthelu (150 habitants) dans le Val d'Oise, au sein du PNR du Vexin Français.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 7 518,59 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 2 255,58 €.

Localisation géographique :

- BANTHELU

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	7 518,59	100,00%
Total	7 518,59	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	5 263,01	70,00%
Subvention régionale (sollicitée)	2 255,58	30,00%
Total	7 518,59	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2021	0,00 €
2020	0,00 €
2019	0,00 €

Annexe 2 : Modification subvention Commerce de proximité

Commission permanente du 22 mai 2019 - CP2019-196
Modifiée par la commission permanente du 10 novembre 2022- CP2022-420

DOSSIER N° EX044602 - BOUCHERIE BREVALOISE - CREATION D'UNE BOUCHERIE

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019
Imputation budgétaire : 905-53-204161-153001-1700
Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	34 781,00 € HT	30,00 %	10 434,00 €
	Montant total de la subvention		10 434,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BOUCHERIE BREVALOISE
Adresse administrative : 21 PLACE DU MARECHAL LECLERC
78980 BREVAL
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur JACKY BEAUDON, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Création d'une boucherie

Dates prévisionnelles : 1 mars 2019 - 1 avril 2019
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commercer les travaux, dès le mois de mars, avant la commission permanente du 22 mai 2019.

Il s'agit, à titre exceptionnel, de réaffecter le montant de la subvention de 10 434 € initialement allouée par délibération n° CP 2019-196 du 22 mai 2019, en raison d'une erreur matérielle ayant entrainé la caducité de la subvention.

Description :
Il s'agit de la création/reprise d'une boucherie fermée depuis 2 ans dans la commune rurale de Bréval (1 868 habitants) dans les Yvelines.
Les investissements engagés sont des travaux de modernisation et de mise aux normes et équipement en matériels professionnels.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 10 434 €, soit 30 % du montant total des investissements éligibles (34 781 €).

Localisation géographique :
- BREVAL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	34 781,00	100,00%
Total	34 781,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	24 347,00	70,00%
Subvention régionale sur investissements	10 434,00	30,00%
Total	34 781,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Annexe 3 : Fiches projets «Petites villes de demain»

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-420

DOSSIER N° 22006447 - Etude de programmation urbaine, paysagère et architecturale multisites - Commune de Provins

Dispositif : Petites villes de demain (n° 00001265)
Délibération Cadre : CP2021-500 du 19/11/2021
Imputation budgétaire : 905-53-204141-153001-1700
Action : 15300106- Fonds d'intervention, aménagement et équipement rural

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Petites villes de demain	60 875,00 € HT	30,00 %	18 262,50 €
	Montant total de la subvention		18 262,50 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PROVINS
Adresse administrative : 5 PLACE DU GENERAL LECLERC
77487 PROVINS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur OLIVIER LAVENKA, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 29 juin 2022 - 30 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Cette étude s'inscrit dans le cadre du programme Petites villes de demain. Les délais pour la signature de la convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) prévue dans ce cadre étant projetés fin d'année 2022, la commune sollicite un démarrage anticipé.

Description :
Cette étude stratégique consiste à analyser l'évolution de 3 secteurs clés du centre-ville de Provins :

• la réhabilitation de l'ancienne maison de la société d'horticulture actuellement vacante en vue d'y implanter une maison de la nature ;
• la requalification urbaine et paysagère de la coulée verte ;
• le réaménagement de la liaison historique est-ouest "ville basse" - "ville haute".

Après une première phase de diagnostic à l'échelle de la ville, des scénariis d'aménagement pour chacun des sites seront proposés.
Les scénariis retenus seront ensuite approfondis pour aboutir à une programmation technique détaillée.

Détail du calcul de la subvention :
Il est proposé d'engager le cofinancement de la Banque des territoires à hauteur de 18 262,50 € dans un plan de financement de 60 875 € HT, soit 30 % du coût de la mission, en cofinancement avec l'Etat (40 %) et la commune (30 %).

Localisation géographique :

- PROVINS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etude de programmation multisites	60 875,00	100,00%
Total	60 875,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France (pour la Banque des territoires)	18 262,50	30,00%
Commune de Provins	18 262,50	30,00%
Etat (FNADT)	24 350,00	40,00%
Total	60 875,00	100,00%

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-420

DOSSIER N° 22006481 - Etude de revitalisation des centres-bourgs de Ballancourt-sur-Essonne et La Ferté-Alais - Communauté de Communes du Val d'Essonne

Dispositif : Petites villes de demain (n° 00001265)
Délibération Cadre : CP2021-500 du 19/11/2021
Imputation budgétaire : 905-53-204141-153001-1700
Action : 15300106- Fonds d'intervention, aménagement et équipement rural

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Petites villes de demain	78 400,00 € HT	40,00 %	31 360,00 €
	Montant total de la subvention		31 360,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ESSONNE
Adresse administrative : PARVIS DES COMMUNAUTES
91610 BALLANCOURT SUR ESSONNE
Statut Juridique : Communauté de Communes
Représentant : Monsieur IMBERT Patrick, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 29 juillet 2022 - 5 février 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Cette étude s'inscrit dans le cadre du programme Petites villes de demain. Les délais pour la signature de la convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) prévue dans ce cadre étant projetés début 2023, la collectivité sollicite un démarrage anticipé.

Description :
L'objectif de cette étude est de définir un projet global de revitalisation des centres-bourgs de Ballancourt-sur-Essonne et La Ferté-Alais afin d'enrayer la déqualification du centre-bourg, tant en matière urbaine, d'habitat, de peuplement, de commerces que d'activités économiques et de préfigurer une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) dans laquelle l'intégration de la commune centre, Mennecy, sera étudiée.

L'étude permettra d'étayer la stratégie d'ORT par une analyse multithématique à l'échelle de l'intercommunalité des 3 centralités concernées et les enjeux de revitalisation de Ballancourt-sur-Essonne et La Ferté-Alais.

Détail du calcul de la subvention :
Il est proposé d'engager le cofinancement de la Banque des territoires à hauteur de 31 360 € dans un plan de financement de 78 400 € HT, soit 40 % du coût de la mission, en cofinancement avec la collectivité (60 %).

Localisation géographique :

- CC VAL D'ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etude de revitalisation des centres-bourgs	78 400,00	100,00%
Total	78 400,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France (pour la Banque des Territoires)	31 360,00	40,00%
CCVE	47 040,00	60,00%
Total	78 400,00	100,00%

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-420

DOSSIER N° 22007343 - Etude de revitalisation des centres-bourgs de Bonnières-sur-seine et Freneuse - Commune de Freneuse

Dispositif : Petites villes de demain (n° 00001265)
Délibération Cadre : CP2021-500 du 19/11/2021
Imputation budgétaire : 905-53-204141-153001-1700
Action : 15300106- Fonds d'intervention, aménagement et équipement rural

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Petites villes de demain	32 350,00 € HT	35,00 %	11 322,50 €
		Montant total de la subvention	11 322,50 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE FRENEUSE
Adresse administrative : 89 RUE CHARLES DE GAULLE
78840 FRENEUSE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Ghislaine HAUETER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 11 juillet 2022 - 31 janvier 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Cette étude s'inscrit dans le cadre du programme Petites villes de demain. Les délais pour la signature de la convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) prévue dans ce cadre étant projetés début 2023, la commune sollicite un démarrage anticipé.

Description :
L'étude vise à élaborer une stratégie de revitalisation des centres-bourgs de Bonnières-sur-Seine et Freneuse afin de faire émerger de grandes orientations stratégiques qui seront déclinées en projet urbain.

L'étude abordant plusieurs thématiques, portera notamment sur le développement des deux centres-bourgs, l'organisation des circulations, la stratégie commerciale, la programmation des équipements publics et les enjeux de développement durable.

Elle précisera les modalités de mise en œuvre des projets en identifiant les financements, les besoins en études complémentaires, les évolutions des documents d'urbanisme à prévoir ainsi que les outils réglementaires à mobiliser.

Détail du calcul de la subvention :
Il est proposé d'engager le cofinancement de la Banque des territoires à hauteur de 11 322,5 € dans un plan de financement de 32 350 € HT, soit 35 % du coût de la mission, en cofinancement avec le département (30 %) et la commune (35 %).

Localisation géographique :

- BONNIERES-SUR-SEINE
- FRENEUSE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etude de revitalisation des centres-bourgs	32 350,00	100,00%
Total	32 350,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France (pour la Banque des territoires)	11 322,50	35,00%
Département des Yvelines	9 705,00	30,00%
Commune de Freneuse	11 322,50	35,00%
Total	32 350,00	100,00%

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-420

DOSSIER N° 22007530 - Etude de requalification urbaine, paysagère et fonctionnelle - Communauté de Communes Bassée-Montois

Dispositif : Petites villes de demain (n° 00001265)
Délibération Cadre : CP2021-500 du 19/11/2021
Imputation budgétaire : 905-53-204141-153001-1700
Action : 15300106- Fonds d'intervention, aménagement et équipement rural

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Petites villes de demain	89 525,00 € HT	30,00 %	26 857,00 €
	Montant total de la subvention		26 857,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BASSEE MONTOIS
Adresse administrative : MAIRIE
77520 DONNEMARIE-DONTILLY
Statut Juridique : Communauté de Communes
Représentant : Monsieur Roger DENORMANDIE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 18 juillet 2022 - 28 février 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Cette étude s'inscrit dans le cadre du programme Petites villes de demain. Au regard des délais pour la signature de la convention valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) prévue dans ce cadre, la collectivité sollicite un démarrage anticipé.

Description :
L'étude consiste à élaborer un projet global de revitalisation pour les deux centralités Petites Villes de Demain de Donnemarie-Dontilly et Bray-sur-Seine.

Une réflexion sera menée à l'échelle des deux villes afin d'assurer une cohérence dans leur développement.

Après une phase de diagnostic, l'étude proposera des stratégies d'aménagement pour chacune des communes. Les scénariis retenus seront ensuite déclinés en plans guides et approndis afin d'aboutir à une programmation technique détaillée.
Détail du calcul de la subvention :
Il est proposé d'engager le cofinancement de la Banque des Territoires à hauteur de 26 857 € dans un plan de financement de 89 525 € HT, soit 30 % du coût de la mission, en cofinancement avec l'Etat (40 %) et la commune (30 %).

Localisation géographique :

- BRAY-SUR-SEINE
- DONNEMARIE-DONTILLY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etude de requalification urbaine, paysagère et fonctionnelle	89 525,00	100,00%
Total	89 525,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Etat (FNADT)	35 810,00	40,00%
Région Île-de-France (pour la Banque des Territoires)	26 857,00	30,00%
Communauté de communes Bassée-Montois	26 858,00	30,00%
Total	89 525,00	100,00%

Annexe 4 : Tableau récapitulatif COR

NOUVEAUX CONTRATS RURAUX			CP 2022-420
COLLECTIVITES	**FICHES PROJETS**	**OPERATIONS SUBVENTIONNEES**	**DOTATIONS/ AFFECTATIONS EN €**
77 SEINE ET MARNE			
BANNOST-VILLEGAGNON	**EX067538**	Extension et réaménagement de la mairie	111 200,00
	22007618	Réhabilitation du logement communal	88 800,00
		Total subvention	***200 000,00***
BAZOCHES LES BRAY	**EX065939**	Aménagement du parvis de l'église et création d'un parking	182 380,00
	22007614	Aménagement du chemin de la voie de Luçon	17 620,00
		Total subvention	***200 000,00***
BLENNES	**EX065940**	Restauration de l'église-	200 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
BOULEURS	**EX067024**	Création d'un pôle culturel et artistique	200 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
CHAILLY-EN-BRIE	**EX067539**	Réhabilitation du château de Voisins pour y transférer la mairie	200 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
CHAMIGNY	**EX066588**	Rénovation de la mairie	200 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
COMPANS	**EX067537**	Aménagement du chemin des marais	200 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
FAY-LES-NEMOURS	**EX065942**	Rénovation de la mairie et de ses annexes	68 000,00
	22007697	Création d'un point lecture multimédias	84 000,00
	22007696	Aménagement des abords de la mairie	42 000,00
		Total subvention	***194 000,00***
GASTINS	**EX067904**	Réhabilitation du restaurant scolaire et création d'un bâtiment pour l'accueil périscolaire	200 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
GUERCHEVILLE	**EX066936**	Réfection d'un bâtiment communal	200 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
HAUTEFEUILLE	**EX066471**	Réhabilitation d'un logement communal	167 962,00
		Total subvention	***167 962,00***
LA HOUSSAYE-EN-BRIE	**EX066937**	Construction d'un atelier communal	200 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
MAUPERTUIS	**EX068909**	Rénovation de éclairage public	43 392,00
	22007721	Réhabilitation de voiries communales	39 232,00
	22007720	Réhabilitation de bâtiments publics	62 566,00
		Total subvention	***145 190,00***
MONCOURT-FROMONVILLE	**EX065970**	Extension du groupe scolaire et création d'une cantine	200 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
OBSONVILLE	**EX065969**	Travaux de rénovation thermique et d'accessibilité de la mairie	149 730,00
	22007653	Travaux d'enfouissement des réseaux de communication aux abords de la mairie	21 918,00
		Total subvention	***171 648,00***
ORLY-SUR-MORIN	**EX066282**	Réhabilitation de la salle polyvalente	140 000,00
		Total subvention	***140 000,00***
VILLEBEON	**EX065973**	Aménagement de voiries communales	200 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
SIIS DU PLATEAU	**EX065966**	Construction d'un bâtiment de restauration scolaire	308 000,00
		Total subvention	***308 000,00***
SIVOM DU BRASSON	**EX066935**	Extension du groupe scolaire "les quatre chemins"	308 000,00
		Total subvention	***308 000,00***
91 ESSONNE			
LEUDEVILLE	**EX068831**	Requalification de la rue du bois Bouquin	200 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
95 VAL D'OISE			
PUISEUX PONTOISE	**EX068558**	Aménagement et rénovation énergétique de la mairie	160 000,00
	22007657	Aménagement et rénovation énergétique du 1er étage de la mairie en logement locatif	40 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
TOTAL GENERAL			**4 234 800,00**

Annexe 5 : Fiches projets COR

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-420

DOSSIER N° EX066935 - COR - EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE LES QUATRE CHEMINS - SIVOM DU BRASSON (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	770 000,00 € HT	40,00 %	308 000,00 €
	Montant total de la subvention		308 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SIVOM DU BRASSON
Adresse administrative : 11 PLACE DE L'EGLISE
77550 LIMOGES FOURCHES
Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
Représentant : Madame NATHALIE CANET, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 10 novembre 2022 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le SIVOM du Brasson regroupe les communes de Lissy (289 habitants – INSEE 2019) et Limoges-Fourches (567 habitants – INSEE 2019).
Le projet porte sur l'extension du groupe scolaire les 4 chemins à Lissy sur une surface de 450 m².
Seront ainsi créées :
- deux salles de classe ;
- un espace de rangement du matériel dédiés aux activités manuelles ;
- une grande salle de restaurant fonctionnant en deux services et organisés en deux espaces (maternelle et élémentaire),
- un office et des sanitaires.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 900 553 € HT, plafonné à 770 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- LISSY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX ELIGIBLES	770 000,00	85,50%
TRAVAUX NON ELIGIBLES	130 553,00	14,50%
Total	900 553,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	308 000,00	34,20%
DEPARTEMENT SEINE-ET-MARNE (sollicité)	231 000,00	25,65%
SIVOM DU BRASSON	361 553,00	40,15%
Total	900 553,00	100,00%

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-420

DOSSIER N° EX067538 - COR - EXTENSION ET REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE - BANNOST VILLEGAGNON (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	278 000,00 € HT	40,00 %	111 200,00 €
		Montant total de la subvention	111 200,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BANNOST VILLEGAGNON
Adresse administrative : MAIRIE
77970 BANNOST-VILLEGAGNON
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Alexandre DE MEULENAERE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : extension et réaménagement de la mairie

Dates prévisionnelles : 11 novembre 2022 - 11 novembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Bannost-Villegagnon (657 habitants, INSEE 2019), commune rurale rattachée à l'Arrondissement de Provins et plus localement à la Communauté de Communes du Provinois, est située à l'Est du Département de Seine-et-Marne.

Il s'agit d'aménager les locaux de la mairie afin de les rendre conformes aux normes PMR et de revoir la configuration .

Ainsi, le projet consiste à créer une extension en liaison directe avec la partie centrale du bâtiment principal. Elle comprendra, au rez-de-chaussée, une entrée, un bureau accueillant le secrétariat, le bureau du Maire, la salle du Conseil et des sanitaires. Tous les services publics seront désormais accessibles au rez-de-chaussée. A l'étage, le projet prévoit l'aménagement d'une salle de vidéoprotection, d'un local de rangement ainsi qu'un local de stockage.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de l'opération s'élève à 278 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- BANNOST-VILLEGAGNON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	278 000,00	100,00%
Total	278 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE (sollicitée)	111 200,00	40,00%
DEPARTEMENT 77 (sollicitée)	83 400,00	30,00%
COMMUNE	83 400,00	30,00%
Total	278 000,00	100,00%

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-420

DOSSIER N° 22007618 - COR - REHABILITATION DU LOGEMENT COMMUNAL - BANNOST VILLEGAGNON (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	222 000,00 € HT	40,00 %	88 800,00 €
	Montant total de la subvention		88 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE BANNOST VILLEGAGNON
Adresse administrative	:	MAIRIE 77970 BANNOST-VILLEGAGNON
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Alexandre DE MEULENAERE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réhabilitation du logement communal

Dates prévisionnelles : 11 novembre 2022 - 11 novembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Bannost-Villegagnon (657 habitants, INSEE 2019), commune rurale rattachée à l'Arrondissement de Provins et plus localement à la Communauté de Communes du Provinois, est située à l'Est du Département de Seine-et-Marne.

L'offre locative y est limitée au regard de la demande exponentielle de logements et notamment des besoins de la jeune population.
Dans ce contexte, lil est proposé d'acquérir une maison afin de la louer après l'avoir rénovée.

Le logement se situe rue de la Fontaine à l'Ange et bénéficie d'une superficie de 314 m². Les locaux existants, dans un état vétuste, sont répartis sur trois niveaux, avec sous-sol composé de trois caves, un rez-de-chaussée distribuant trois pièces de vie, ainsi qu'un étage où sont aménagées deux chambres et des commodités.

Le rez-de-chaussée comprendra une salle séjour avec des escaliers communicant au sous-sol et à l'étage, une cuisine/salle à manger, un sas de rangement et une salle d'eau. A l'étage, les chambres seront réhabilitées. L'ensemble des menuiseries extérieures et intérieures et des sols seront changés. L'isolation sera refaite ainsi que les cloisons et les faux plafonds. Enfin, l'électricité et la plomberie seront revues. A l'extérieur, une terrasse sera créée au droit de la salle à manger et deux places de

stationnement seront possibles.

Dans le cadre du nouveau contrat rural, la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens » est prise en compte dans la fiche IRIS EX067538.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de l'opération s'élève à 222 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- BANNOST-VILLEGAGNON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	222 000,00	100,00%
Total	222 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE (sollicitée)	88 800,00	40,00%
DEPARTEMENT 77 (sollicitée)	66 600,00	30,00%
COMMUNE	66 600,00	30,00%
Total	222 000,00	100,00%

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-420

DOSSIER N° EX065939 - COR - AMENAGEMENT DU PARVIS DE L'EGLISE ET CREATION D'UN PARKING - BAZOCHES LES BRAY (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	455 950,00 € HT	40,00 %	182 380,00 €
	Montant total de la subvention		182 380,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BAZOCHES LES BRAY
Adresse administrative : 4 PLACE DE L'EGLISE
77118 BAZOCHES LES BRAY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur JEAN-LUC CHAPLOT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aménagement du parvis de l'église et création d'un parking derrière l'église

Dates prévisionnelles : 11 novembre 2022 - 11 novembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Bazoches-Lès-Bray (870 habitants, INSEE 2019) fait partie de l'arrondissement et du canton de PROVINS mais également de la communauté de communes de la Bassée - Montois.
La rue de l'Auditoire et la Place de l'Eglise se trouvent au centre du village et permettent :
-d'accéder aux services de la commune : la mairie, la poste, l'école ainsi que son arrêt de bus, le foyer rural, le parking ;
- de desservir des habitations qui la bordent.
Or, la chaussée s'affaisse et la place est de mauvaise qualité.

Le projet prévoit de:
- réaménager l'ensemble de la place de l'Église en repositionnant les stationnements, afin de créer un parvis piétonnier ainsi qu'un parking derrière l'église;
- renforcer la chaussée sera réalisé sur l'ensemble de la voirie à l'aide d'enrobé ;
délimiter le trottoir par une bordure en grès et une structure en grave, afin de permettre aux piétons et aux personnes à mobilité réduite de circuler facilement ;
- classer l'ensemble de la zone en zone 30.

Pour compléter ces aménagements, un engazonnement est envisagé ainsi que le remplacement des tilleuls morts ou disparus.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 475 640 € HT, plafonné à 455 950 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- BAZOCHES-LES-BRAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux éligibles	455 950,00	95,86%
Travaux non éligibles	19 690,00	4,14%
Total	475 640,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE (sollicitée)	182 380,00	38,34%
DEPARTEMENT 77 (sollicitée)	136 785,00	28,76%
COMMUNE	156 475,00	32,90%
Total	475 640,00	100,00%

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-420

DOSSIER N° 22007614 - COR - AMENAGEMENT DU CHEMIN DE LA VOIE LUÇON - BAZOCHES LES BRAY (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	44 050,00 € HT	40,00 %	17 620,00 €
	Montant total de la subvention		17 620,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE BAZOCHES LES BRAY
Adresse administrative	:	4 PLACE DE L'EGLISE 77118 BAZOCHES LES BRAY
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur JEAN-LUC CHAPLOT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aménagement du chemin de la voie Luçon

Dates prévisionnelles : 11 novembre 2022 - 11 novembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Bazoche-lès-Bray (870 habitants, INSEE 2019) fait partie de l'arrondissement et du canton de PROVINSmais également de la communauté de communes de la Bassée - Montois.
Le chemin de la voie Luçon est une voie communale qui dessert principalement les habitations et relie la rue Gravière au chemin des Fossés Nord.

Le projet prévoit de créer un trottoir sur la longueur de la voie et le calibrage de la rue à 5 mètres de large. Le cheminement piétonnier se fera côté impair avec un trottoir de 1,40 mètre en béton bitumineux. La voirie sera à pente unique s'écoulant vers la bordure posée, afin de récolter les eaux pluviales.

Dans le cadre du nouveau contrat rural, la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens » est prise en compte dans la fiche IRIS EX065939
Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 44 050 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- BAZOCHES-LES-BRAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	44 050,00	100,00%
Total	44 050,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE (sollicitée)	17 620,00	40,00%
DEPARTEMENT 77 (sollicitée)	13 215,00	30,00%
COMMUNE	13 215,00	30,00%
Total	44 050,00	100,00%

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-420

DOSSIER N° EX065940 - COR - RESTAURATION DE L'EGLISE - BLENNES (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
		Montant total de la subvention	200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE BLENNES
Adresse administrative	:	RUE DES MOINES 77940 BLENNES
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Pascal DALICIEUX, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : restauration de l'église (toiture de l'édifice et du clocher, réfection de la façade ouest)

Dates prévisionnelles : 20 novembre 2020 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune de Blennes (555 habitants - INSEE 2019) propose de restaurer l'église Saint Victor date du XIIème siècle. Inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques, elle comporte une nef et un bas-côté composés de quatre travées, un chœur à chevet plat composé d'une unique travée. Le clocher qui surplombe la façade ouest présente un dévers vers le Nord et une dégradation importante de la tête de poutre nord/ouest supportant le clocher et le beffroi. L'ensemble des murs en moellons de pierres est recouvert d'un enduit de chaux qui se détache ponctuellement. La couverture en tuiles plates est tres altérée.

Les travaux prévoient la réfection de la toiture de l'édifice et des maçonneries de la façade ouest.

La commune a obtenu un avis favorable de la Préfecture de Seine-et-Marne pour déroger aux dispositions de l'article L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et bénéficier d'un taux de participation minimal inférieur à 20 % des financements apportés.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 641 440 € HT, plafonné à 500 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- BLENNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
ETUDES ET HONORAIRES M.O	95 840,00	14,94%
TRAVAUX	545 600,00	85,06%
Total	641 440,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	200 000,00	31,18%
DEPARTEMENT DE LA SEINE-ET-MARNE (sollicité)	150 000,00	23,38%
DRAC (sollicité)	191 032,00	29,78%
COMMUNE	100 408,00	15,65%
Total	641 440,00	100,00%

DOSSIER N° EX065966 - COR - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE RESTAURATION SCOLAIRE - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INTÉRÊT SCOLAIRE DU PLATEAU (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	770 000,00 € HT	40,00 %	308 000,00 €
	Montant total de la subvention		308 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INTERET SCOLAIRE DU PLATEAU
Adresse administrative	:	1 PLACE DE L'EGLISE 77760 FROMONT
Statut Juridique	:	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
Représentant	:	Madame MICHELE DESCHAMPS, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 10 novembre 2022 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire (SIIS) du Plateau (1 191 habitants – INSEE 2019) regroupe les communes d'Amponville, Fromont, Burcy, Guercheville, Larchant et Rumont. Il permet de mutualiser les moyens de celles-ci pour faire face aux besoins de scolarisation des élèves de primaire et de la maternelle.

Le projet consiste à construire, dans le prolongement de l'école existante, un nouveau restaurant scolaire d'une surface de 300 m² environ afin d'accueillir sur un seul site les enfants.

Seront ainsi créés :
- une salle de restauration (88 places pour les élèves d'élémentaire et 63 places pour les élèves de maternelle) ;
- un office ;
- des vestiaires ;
- une laverie et d'espaces sanitaires ;
- deux accès distincts accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 770 057,50 € HT, plafonné à 770 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- GUERCHEVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	770 057,50	100,00%
Total	770 057,50	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	308 000,00	40,00%
DEPARTEMENT SEINE-ET-MARNE (sollicité)	231 000,00	30,00%
SIIS DU PLATEAU	231 057,50	30,01%
Total	770 057,50	100,00%

DOSSIER N° EX067024 - COR - CREATION D'UN PÔLE CULTUREL ET ARTISTIQUE - BOULEURS (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BOULEURS
Adresse administrative : 24 RUE DE L'EGLISE
77580 BOULEURS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Monique BOURDIER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 26 novembre 2021 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable.

Description :
La commune de Bouleurs (1 694 habitants - INSEE 2019) souhaite créer un pôle culturel et artistique.

La commune a préempté et acheté une maison qui menaçait de s'écrouler sur la voie publique (RD 33) et a fait démolir ce bâtiment.

Les travaux consistent en :
- la construction de deux salles polyvalentes qui seront mises à disposition des habitants pour y organiser notamment des cours de théâtre, d'arts plastiques, des ateliers de lectures ou du soutien scolaire ;
- l'aménagement d'un petit local dédié à l'archivage des dossiers de la mairie. Au rez-de-chaussée, des expositions, des cours de gymnastique, des cours de danse de salon ou des rencontres avec les villageois seront proposés ;
- l'aménagement d'un local pour le personnel technique (vestiaires, sanitaires, kitchenette, bureau et atelier) ;
- l'installation dans la pointe du terrain, une serre municipale.

Les murs de ce pôle culturel seront recouverts d'un enduit traditionnel à base de chaux. Les grandes baies du rez-de-chaussée prévoient des volets roulants et les menuiseries extérieures seront réalisées en aluminium laqué de couleur gris anthracite. Des arbres et des arbustes seront également plantés ainsi qu'une vigne en treille sur la façade sud du bâtiment pour réduite l'apport solaire dans les salles polyvalentes pendant les mois d'été.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 896 448 € HT, plafonné à 500 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- BOULEURS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
ETUDES ET MOE	116 928,00	13,04%
TRAVAUX	779 520,00	86,96%
Total	896 448,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	200 000,00	22,31%
DEPARTEMENT SEINE ET MARNE (sollicité)	150 000,00	16,73%
DETR (sollicitée)	243 920,00	27,21%
COMMUNE	302 528,00	33,75%
Total	896 448,00	100,00%

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-420

DOSSIER N° EX067539 - COR - REHABILITATION DU CHATEAU DE VOISINS AUX FINS DE TRANSFERT DE LA MAIRIE - CHAILLY-EN-BRIE (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHAILLY-EN-BRIE
Adresse administrative : 2 RUE DES MERISIERS
77120 CHAILLY EN BRIE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur JEAN-FRANCOIS LEGER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 10 novembre 2022 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Chailly-en-Brie (1 597 habitants - INSEE 2019) propose l'opération suivante :
« Réhabilitation du château de Voisins aux fins de transfert de la mairie ».

La commune est propriétaire du château de Voisins et du corps de ferme attenant à celui-ci. Elle souhaite les réhabiliter en vue d'y accueillir la mairie.

L'intérieur du château est vétuste et est composé d'un ensemble de petites pièces. Le but est de reconstruire des espaces plus vastes, après démolition des planchers et des cloisonnements.
La toiture du château sera refaite entièrement en ardoises avec des modénatures en zinc pré patiné ton quartz.
Les façades du château seront majoritairement conservées, les fenêtres seront équipées de volets persiennes. Les anciens percements en pavés de verre seront remplacés par des fenêtres traditionnelles. Toutes les façades recevront un enduit ton pierre.

Pour le corps de ferme, les planchers intérieurs seront reconstruits et un dallage sera réalisé à rez-de-chaussée dans la continuité du sol du château. Située en partie centrale, la salle du conseil bénéficiera d'un double volume en hauteur, et des baies hautes seront percées en façade, en vis-à-vis des grandes pelouses. Les façades seront enduites à pierres-vue largement beurrées, avec des bandeaux d'entourage talochés.

La salle du conseil se prolongera à l'extérieur par une terrasse traitée dans le même matériau de revêtement que l'allée piétonnière d'accès à la nouvelle mairie depuis le centre-bourg.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 1 604 661,70 € HT, plafonné à 500 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40%.

Localisation géographique :
- CHAILLY-EN-BRIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
ETUDES ET HONONAIRES M.O	209 303,70	13,04%
TRAVAUX	1 395 358,00	86,96%
Total	1 604 661,70	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	200 000,00	12,46%
DEPARTEMENT DE LA SEINE-ET-MARNE (sollicité)	150 000,00	9,35%
DSIL (attribuée)	159 984,77	9,97%
DETR (attribuée)	96 280,00	6,00%
COMMUNE	998 396,93	62,22%
Total	1 604 661,70	100,00%

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-420

DOSSIER N° EX066588 - COR - RENOVATION DE LA MAIRIE - CHAMIGNY (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
		Montant total de la subvention	200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHAMIGNY
Adresse administrative : 33 RUE ROUBINEAU
77260 CHAMIGNY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Jeannine BELDENT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 8 décembre 2021 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune de Chamigny (1 386 habitants - INSEE 2019) souhaite rénover sa mairie, bâtiment ancien, devenu vétuste et qui nécessite des travaux de rénovation, de mises aux normes en termes d'accueil du public et d'économie d'énergie.

Le projet consiste à :
- redistribuer les espaces afin d'implanter la salle du Conseil municipal, au rez-de-chaussée, et l'espace d'accueil du public ;
- rénover l'ancienne salle de Conseil afin d'y installer le bureau du maire et un espace de travail polyvalent pour les élus ;
- créer un local de rangement à l'étage, et un espace dédié à l'urbanisme ;
- rénover la salle de détente pour le personnel et l'équiper d'une petite cuisine et de rangements ;
- remplacer les fenêtres de l'étage par des fenêtres isolées à double vitrage ;
- revoir l'isolation intérieure de l'édifice ;
- remplacer l'installation électrique et la chaudière à gaz par une pompe à chaleur air/eau ;

- rendre accessible aux personnes à mobilité réduite le cheminement d'accès entre le stationnement et l'entrée.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 772 746 € HT, plafonné à 500 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- CHAMIGNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
ETUDES ET MOE	100 792,95	13,04%
TRAVAUX	671 953,05	86,96%
Total	772 746,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	200 000,00	25,88%
DEPARTEMENT SEINE ET MARNE (sollicité)	150 000,00	19,41%
DETR (obtenue)	107 258,00	13,88%
COMMUNE	315 488,00	40,83%
Total	772 746,00	100,00%

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-420

DOSSIER N° EX067537 - COR - AMENAGEMENT DU CHEMIN DES MARAIS - COMPANS (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
		Montant total de la subvention	200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE COMPANS
Adresse administrative : 1 RUE DE L'HOTEL DE VILLE
77290 COMPANS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Joël MARION, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 10 novembre 2022 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Compans (817 habitants - INSEE 2019) souhaite aménager le Chemin des Marais., afin de raccrocher les quartiers du Moulin d'Ouacre et du Moulin de Condé au village.

Il s'agit de rénover la chaussée, créer des trottoirs et permettre un meilleur accès aux riverains.

Les travaux prévoient :
- la viabilisation des terrains ;
- l'aménagement de la voirie ;
- l'aménagement d'un quai bus permettant le dépôt des élèves scolarisés ;
- la préservation de la zone humide du Grand Marais dans le cadre d'une approche pédagogique tenant compte de l'écosystème d'une zone humide et des aménagements réalisés ;
- la réalisation des aménagements paysagers.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant des travaux s'élève à 549 672 € HT, plafonné à 500 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- COMPANS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
ETUDES ET HONORAIRES	29 000,20	5,28%
TRAVAUX	520 671,80	94,72%
Total	549 672,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	200 000,00	36,39%
DEPARTEMENT DE LA SEINE-ET-MARNE (sollicité)	150 000,00	27,29%
COMMUNE	199 672,00	36,33%
Total	549 672,00	100,00%

DOSSIER N° EX065942 - COR - RENOVATION DE LA MAIRIE ET DE SES ANNEXES - FAY LES NEMOURS (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	170 000,00 € HT	40,00 %	68 000,00 €
	Montant total de la subvention		68 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE FAY LES NEMOURS
Adresse administrative	:	30 RUE GRANDE 77167 FAY-LES-NEMOURS
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Christian PEUTOT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 10 novembre 2022 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Faÿ-lès-Nemours (495 habitants - INSEE 2019) souhaite rénover la mairie et ses annexes.

Il s'agit d'aménager le rez-de-chaussée et l'étage de la mairie, afin de favoriser l'accueil du public et optimiser l'utilisation des locaux existants pour les élus et le personnel.
Une extension permettra l'aménagement du bureau du maire et la création de sanitaires PMR.
Les locaux techniques, seront également rénovés avec la création de sanitaires et de vestiaires PMR.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 630 000 € HT plafonné à 170 000 €. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- FAY-LES-NEMOURS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	630 000,00	100,00%
Total	630 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	68 000,00	10,79%
DEPARTEMENT 77 SOLLICITE	51 000,00	8,10%
COMMUNE	511 000,00	81,11%
Total	630 000,00	100,00%

DOSSIER N° 22007696 - COR - AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA MAIRIE - FAY LES NEMOURS (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	105 000,00 € HT	40,00 %	42 000,00 €
	Montant total de la subvention		42 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE FAY LES NEMOURS
Adresse administrative : 30 RUE GRANDE
77167 FAY-LES-NEMOURS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Christian PEUTOT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 10 novembre 2022 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Faÿ-lès-Nemours (495 habitants - INSEE 2019) propose d'aménager les abords de la mairie.

Les travaux comprendront :
- la réhabilitation de l'allée menant au centre technique municipal traitée en enrobé bitumineux ;
- la requalification de la place de la mairie (parvis en béton désactivé, bordures en grès, pose de mobilier urbain, réseaux divers et végétalisation).

Dans le cadre du nouveau contrat rural, la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens » est prise en compte dans la fiche IRIS EX065942.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 110 000 € HT plafonné à 105 000 €. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- FAY-LES-NEMOURS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	110 000,00	100,00%
Total	110 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	42 000,00	38,18%
DEPARTEMENT 77 sollicité	31 500,00	28,64%
COMMUNE	36 500,00	33,18%
Total	110 000,00	100,00%

DOSSIER N° 22007697 - COR - CREATION D'UN POINT LECTURE MULTIMEDIA - FAY LES NEMOURS (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	210 000,00 € HT	40,00 %	84 000,00 €
		Montant total de la subvention	84 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE FAY LES NEMOURS
Adresse administrative : 30 RUE GRANDE
77167 FAY-LES-NEMOURS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Christian PEUTOT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 10 novembre 2022 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Faÿ-lès-Nemours (495 habitants - INSEE 2019) souhaite créer un point lecture multimédia sur un bâtiment à rénover.
Une petite salle associative, des sanitaires et des locaux de rangement seront également aménagés.

Le projet porte sur :
- la démolition de murs pour ouvrir sur l'extension ;
- la révision de la charpente et la pose d'une couverture neuve ;
- le remplacement des huisseries, l'isolation des murs, la création de cloisons intérieures ;
- la mise aux normes électriques, les travaux de plomberie ;
- la peinture complète des murs et des boiseries ;
- la pose d'un revêtement de sol.

Dans le cadre du nouveau contrat rural, la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens » est prise en compte dans la fiche IRIS EX065942

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de l'opération s'élève à 220 000 € HT plafonné à 210 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- FAY-LES-NEMOURS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	220 000,00	100,00%
Total	220 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	84 000,00	38,18%
DEPARTEMENT 77 sollicité	63 000,00	28,64%
COMMUNE	73 000,00	33,18%
Total	220 000,00	100,00%

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-420

DOSSIER N° EX067904 - COR - REHABILITATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET CREATION D'UN BATIMENT POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE - GASTINS (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE GASTINS
Adresse administrative	:	1 PLACE DE L'EGLISE 77370 GASTINS
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur ARNAUD POMMIER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 10 novembre 2022 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Gastins (682 habitants - INSEE 2019) souhaite réhabiliter son restaurant scolaire et créer un bâtiment pour l'accueil périscolaire plus adapté et plus sécurisé.

Le service d'accueil périscolaire et de restauration scolaire ont été mis en place en 2008 ; or la population a fortement augmenté depuis.
Le bâtiment, d'une superficie de 160 m² et implanté derrière l'école, reçoit quotidiennement 120 enfants en moyenne.

Les locaux existants sont devenus trop petits et le restaurant scolaire vétuste.
Les travaux consistent à :
- agrandir le restaurant scolaire grâce à l'implantation d'un nouveau bâtiment ;
- de créer un accès intérieur pour les relier ;
- faire une extension dédiée à l'accueil périscolaire ;
- créer un espace jeux, une salle pour permettre aux enfants de faire leurs devoirs, un local de rangement et des sanitaires.

La salle d'accueil périscolaire actuelle deviendra un deuxième réfectoire pour accueillir les enfants de maternelle.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 518 805 € HT, plafonné à 500 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- GASTINS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
ETUDES ET HONORAIRES	76 860,00	14,81%
TRAVAUX	441 945,00	85,19%
Total	518 805,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	200 000,00	38,55%
DEPARTEMENT DE LA SEINE-ET-MARNE (sollicité)	150 000,00	28,91%
COMMUNE	168 805,00	32,54%
Total	518 805,00	100,00%

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-420

DOSSIER N° EX066936 - COR - REFECTION D'UN BATIMENT COMMUNAL - GUERCHEVILLE (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
		Montant total de la subvention	200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE GUERCHEVILLE
Adresse administrative : 58 RUE GRANDE
77760 GUERCHEVILLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Gilles AUGE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2020 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune de Guercheville (271 habitants - INSEE 2019) souhaiter rénover un bâtiment communal », dont elle est propriétaire.
Celui-ci comprend trois niveaux :
- un rez-de-chaussée affecté à l'activité scolaire ;
- un étage, sur lequel se situe un logement ;
- des combles dans lesquels sont stockés des archives.

Ce bâtiment est vétuste, son isolation thermique déficiente et le système de chauffage a besoin d'être amélioré. De plus, de nombreux équipements nécessitent une mise en sécurité, notamment les escaliers d'accès et l'installation électrique.

A l'extérieur, les travaux comprennent le ravalement des façades, la reprise des fissures et le remplacement des huisseries, la révision totale de la toiture ainsi que la pose d'une nouvelle couverture en tuiles plates.

A l'intérieur, le projet porte sur la dépose des cheminées, des cloisons, des portes et de l'escalier montant au grenier. Les baies seront condamnées, un revêtement de sol PVC sera posé et la chaudière sera remplacée. Un petit local annexe à usage de sanitaire et de rangement nécessite également une intervention pour sécuriser les ouvertures.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 500 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- GUERCHEVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
ETUDES ET MOE	65 217,39	13,04%
TRAVAUX	434 782,61	86,96%
Total	500 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	200 000,00	40,00%
DEPARTEMENT SEINE-ET-MARNE (sollicité)	150 000,00	30,00%
COMMUNE	150 000,00	30,00%
Total	500 000,00	100,00%

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-420

DOSSIER N° EX066471 - COR - REHABILITATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL - HAUTEFEUILLE (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	419 905,00 € HT	40,00 %	167 962,00 €
		Montant total de la subvention	167 962,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'HAUTEFEUILLE
Adresse administrative : MAIRIE
77515 HAUTEFEUILLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Joël CHAUVIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 10 novembre 2022 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Hautefeuille (255 habitants - INSEE 2019) souhaite réhabiliter un logement communal dont elle est propriétaire.

Il s'agit d'une bâtisse de trois niveaux, inoccupée depuis plus de deux ans, située au 3 chemin de la Celle. Celle-ci est actuellement vétuste, son isolation thermique déficiente et de nombreux équipements nécessitent une mise en sécurité, notamment les escaliers d'accès et l'installation électrique.

Il s'agit de procéder à la rénovation et l'extension du bâtiment afin d'une part de préserver son patrimoine architectural et d'autre part de mettre en location un logement transitoire.

Le rez-de-chaussée sera réaménagé et affecté à l'activité scolaire. Un logement sera créé à l'étage et comprendra deux chambres et une salle d'eau. L'archivage sera organisé dans les combles.
Un petit local annexe à usage de toilettes et de rangement nécessite également une intervention pour sécuriser les ouvertures.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 419 905 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- HAUTEFEUILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
ETUDES ET HONORAIRES	54 769,96	13,04%
TRAVAUX	365 135,04	86,96%
Total	419 905,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	167 962,00	40,00%
DEPARTEMENT DE LA SEINE-ET-MARNE (sollicité)	125 970,90	30,00%
COMMUNE	125 972,10	30,00%
Total	419 905,00	100,00%

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-420

DOSSIER N° EX066937 - COR - CONSTRUCTION D'UN ATELIER COMMUNAL - LA HOUSSAYE-EN-BRIE (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
		Montant total de la subvention	200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LA HOUSSAYE-EN-BRIE
Adresse administrative : PLACE DU MARECHAL AUGEREAU
77610 LA HOUSSAYE EN BRIE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jean ABITEBOUL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 22 décembre 2021 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune de la Houssaye-en-Brie (1 668 habitants - INSEE 2019) souhaite construire un atelier communal.

L'actuel centre technique municipal se trouve dans une vieille grange vétuste. La commune a d'ailleurs pris des mesures conservatoires et de sécurisation des lieux.
Le nouvel équipement se situera sur un terrain en bordure de la salle polyvalente et de l'accueil de loisirs, sente du Clos de la Vigne.
Le futur bâtiment sera réalisé avec un bardage bois. Les matériaux biosourcés seront largement utilisés comme l'isolation en paille ou en bio-fibre. La couverture sera traitée en zinc.
Il sera composé :
- d'un garage ou atelier de grande hauteur,
- d'un atelier pour les petites réparations,
- d'une mezzanine pour le stockage,

- d’un bloc sanitaires/vestiaires,
- d’un bureau ainsi que d’une tisanerie pour permettre aux agents de prendre leur repas dans de bonnes conditions.

Aux abords de ce nouvel atelier, une cour sera aménagée pour l’entretien des véhicules. Dans celle-ci, le projet prévoit également la création de deux auvents pour le stockage du matériel et la mise en place de deux bennes à déchets. Le verger existant qui doit accueillir le bâtiment sera au maximum conservé et remis en valeur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s’est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s’élève à 942 942,50 € HT, plafonné à 500 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- LA HOUSSAYE-EN-BRIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
ETUDES ET MOE	122 992,50	13,04%
TRAVAUX	819 950,00	86,96%
Total	942 942,50	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	200 000,00	21,21%
DEPARTEMENT SEINE-ET-MARNE (sollicité)	150 000,00	15,91%
DETR (obtenue)	188 456,00	19,99%
COMMUNE	404 486,50	42,90%
Total	942 942,50	100,00%

DOSSIER N° EX068909 - COR - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - MAUPERTHUIS (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	108 480,00 € HT	40,00 %	43 392,00 €
		Montant total de la subvention	43 392,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MAUPERTHUIS
Adresse administrative : 14 BIS RUE DU PARC
77120 MAUPERTHUIS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Dominique CARLIER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 10 novembre 2022 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Mauperthuis (476 habitants - INSEE 2019) souhaite rénover son éclairage public.

Le projet consiste à équiper les armoires électriques d'horloges astronomiques et son extinction la nuit. Les luminaires seront remplacés par des lanternes LED. Une extension du réseau est également prévue.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 108 480 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- MAUPERTHUIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	98 297,30	90,61%
HONORAIRES ET ETUDES	10 182,70	9,39%
Total	108 480,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	43 392,00	40,00%
DEPARTEMENT 77 SOLLICITE	32 543,13	30,00%
COMMUNE	32 544,87	30,00%
Total	108 480,00	100,00%

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-420

DOSSIER N° 22007720 - COR - REHABILITATION DE BATIMENTS PUBLICS - MAUPERTHUIS (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	156 415,00 € HT	40,00 %	62 566,00 €
		Montant total de la subvention	62 566,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MAUPERTHUIS
Adresse administrative : 14 BIS RUE DU PARC
77120 MAUPERTHUIS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Dominique CARLIER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 10 novembre 2022 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Mauperthuis (476 habitants - INSEE 2019) souhaite réhabiliter ses bâtiments publics et plus particulièrement engager la rénovation énergétique de la mairie et de l'école.

Le projet porte sur la rénovation de la toiture traditionnelle en tuiles mécaniques, l'isolation des combles et le remplacement des huisseries de ces bâtiments. Le projet comprend également l'isolation thermique du plancher du grenier de la mairie.

Dans le cadre du nouveau contrat rural, la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens » est prise en compte dans la fiche IRIS EX068909.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 156 415,00 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- MAUPERTHUIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	146 232,31	93,49%
HONORAIRES ET ETUDES	10 182,69	6,51%
Total	156 415,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	62 566,00	40,00%
DEPARTEMENT 77 (sollicité)	46 923,50	30,00%
COMMUNE	46 925,50	30,00%
Total	156 415,00	100,00%

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-420

DOSSIER N° 22007721 - COR - REHABILITATION DE VOIRIES COMMUNALES - MAUPERTHUIS (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	98 080,00 € HT	40,00 %	39 232,00 €
		Montant total de la subvention	39 232,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MAUPERTHUIS
Adresse administrative : 14 BIS RUE DU PARC
77120 MAUPERTHUIS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Dominique CARLIER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 10 novembre 2022 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Mauperthuis (476 habitants - INSEE 2019) souhaite réhabiliter plusieurs voiries communales »: le chemin des Garennes, la sente et la place de la Fontaine, la rue de l'Étang et la rue du Pré-voisin. La chaussée de ces voies est fortement dégradée par le ruissellement des eaux pluviales.

Sur le chemin des Garennes, le projet consiste à créer des bordures avec la mise en place de deux avaloirs pour canaliser des eaux qui pénètrent dans les terrains des habitations. Les travaux comprendront la réfection totale de la rue et l'installation d'un panneau « zone de rencontre ».

Sur la sente, place de la Fontaine et la rue de l'Etang, le projet porte sur la création d'un stationnement, la pose de bordures et l'installation d'un panneaux « zone de rencontre ». Des pavés en résine seront installés sur la voirie.

Enfin, rue du Pré-voisin, des bordures et des caniveaux seront posés afin d'éviter l'inondation de la route départementale 402. La place de la Fontaine sera élargie du côté du stationnement, les pavés existants seront déposés et de nouveaux seront installés sur 1 mètre. Une allée piétonne sera également créée.

Dans le cadre du nouveau contrat rural, la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens » est prise en compte dans la fiche IRIS EX068909.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 98 080,00 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- MAUPERTHUIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	87 897,31	89,62%
HONORAIRES ET ETUDES	10 182,69	10,38%
Total	98 080,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	39 232,00	40,00%
DEPARTEMENT 77 (sollicité)	29 423,16	30,00%
COMMUNE	29 424,84	30,00%
Total	98 080,00	100,00%

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-420

DOSSIER N° EX065970 - COR - EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ET CREATION D'UNE CANTINE - MONCOURT-FROMONVILLE (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
		Montant total de la subvention	200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MONTCOURT FROMONVILLE
Adresse administrative : ROUTE DE MORET
77140 MONTCOURT FROMONVILLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Maxime LABELLE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 10 novembre 2022 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Montcourt-Fromonville (1 958 habitants - INSEE 2019) souhaite étendre son groupe scolaire et créer une cantine.
Elle possède deux établissements scolaires.
L'école élémentaire, située route de Moret, se compose de huit salles de classe et d'une salle polyvalente. La cantine se trouve de l'autre côté de la route.
L'école maternelle, construite dans les années 80 est vétuste. Elle est située rue Grande et comporte quatre salles de classe ainsi qu'un dortoir.
L'objectif est de réunir sur un même site les deux écoles.

Les travaux constent à :
- créer une école maternelle en extension de l'école élémentaire, accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- construire une cantine et deux préaux.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 959 525,62 € HT plafonné à 500 000 €. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- MONTCOURT-FROMONVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	875 301,50	91,22%
ETUDES ET HONORAIRES	84 224,12	8,78%
Total	959 525,62	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	200 000,00	20,84%
DEPARTEMENT 77	150 000,00	15,63%
COMMUNE	609 525,62	63,52%
Total	959 525,62	100,00%

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-420

DOSSIER N° EX065969 - COR - TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE ET D'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE - OBSONVILLE (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	374 325,00 € HT	40,00 %	149 730,00 €
		Montant total de la subvention	149 730,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE D'OBSONVILLE
Adresse administrative	:	2 PLACE DU CENTRE 77890 OBSONVILLE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Madame HELENE BRIDET, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 10 novembre 2022 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune d'Obsonville (111 habitants - INSEE 2019) souhaite procéder à des travaux de rénovation thermique et d'accessibilité de la mairie.

Le projet consiste à :
- réhabiliter le bâtiment de la mairie qui nécessite de gros travaux de rénovation et d'accessibilité : travaux de gros œuvre (ouvertures), remplacement des huisseries, isolation, pose d'une pompe à chaleur et mise aux normes électriques
- créer un local technique décent pour les agents municipaux dans l'ancien préau : travaux de démolition, de couverture, d'isolation, d'électricité et de plomberie pour les sanitaires.
- créer une rampe d'accessibilité PMR dans la cour de la maire, mettre en place des fourreaux pour les différents réseaux, terrasser et poser un revêtement stabilisé en béton balayé.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de l’opération s’élève à 374 325 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- OBSONVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	327 825,00	87,58%
ETUDES ET HONORAIRES	46 500,00	12,42%
Total	374 325,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION îLE-DE-FRANCE	149 730,00	40,00%
DEPARTEMENT 77 SOLLICITE	112 297,50	30,00%
COMMUNE	112 297,50	30,00%
Total	374 325,00	100,00%

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-420

DOSSIER N° 22007653 - COR - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATION AUX ABORDS DE LA MAIRIE - OBSONVILLE (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	54 795,00 € HT	40,00 %	21 918,00 €
	Montant total de la subvention		21 918,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE D'OBSONVILLE
Adresse administrative	:	2 PLACE DU CENTRE 77890 OBSONVILLE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Madame HELENE BRIDET, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 10 novembre 2022 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune d'Obsonville (111 habitants - INSEE 2019) souhaite procéder à l'enfouissement des réseaux de communication électroniques aux abords de la mairie.

Il s'agit de soutenir les travaux qui seront menés à cette fin.

Dans le cadre du nouveau contrat rural, la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens » est prise en compte dans la fiche IRIS EX065569

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 54 795 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- OBSONVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	54 795,00	100,00%
Total	54 795,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	21 918,00	40,00%
DEPARTEMENT 77 (sollicité)	16 438,20	30,00%
COMMUNE	16 438,80	30,00%
Total	54 795,00	100,00%

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-420

DOSSIER N° EX066282 - COR - REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE - ORLY-SUR-MORIN (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	350 000,00 € HT	40,00 %	140 000,00 €
		Montant total de la subvention	140 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'ORLY-SUR-MORIN
Adresse administrative : MAIRIE
77750 ORLY SUR MORIN
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Lionel LEGROS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 février 2022 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable.

Description :
La commune d'Orly-sur-Morin (675 habitants - INSEE 2019) souhaite réhabiliter la salle polyvalente, construite en 2001 et située en prolongement de la cantine scolaire.

En décembre 2021, une partie de la toiture s'est effondrée et la salle est, depuis plusieurs mois, fermée au public pour des raisons de sécurité.
Il s'agit donc d'effectuer rapidement des travaux pour que le bâtiment ne se détériore pas davantage et retrouver un lieu de convivialité au sein du village.

Le projet consiste à :
- réhabiliter la charpente et installer une couverture avec isolation intégrée en bacs acier ;
- réaliser un accès PMR;
- isoler le plafond et les murs pour rendre la salle polyvalente moins énergivore ;
- installer une pompe à chaleur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 350 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- ORLY-SUR-MORIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
ETUDES ET MOE	36 519,00	10,43%
TRAVAUX	313 481,00	89,57%
Total	350 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	140 000,00	40,00%
DEPARTEMENT SEINE-ET-MARNE (sollicité)	105 000,00	30,00%
COMMUNE	105 000,00	30,00%
Total	350 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX065973 - COR - AMENAGEMENT DE VOIRIES COMMUNALES - VILLEBEON (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
		Montant total de la subvention	200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VILLEBEON
Adresse administrative : 1 RUE DE LEGLISE
77710 VILLEBEON
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur FRANCIS PLE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 10 novembre 2022 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Villebéon (468 habitants - INSEE 2019) souhaite rénover plusieurs voiries communales fortement dégradées, sur lesquelles des affaissements importants ont été constatés afin d'offrir aux usagers un cheminement sans contrainte.

La rue des Charbonniers et l'impasse du Marchais Rouge se situent sur le hameau de Vauredennes. La rue de la Chapelle et le lotissement de la Chapelle des Tuilliers se situent à proximité du hameau de Passy. La rue des Granges est une voie communale qui rejoint la RD 225.

Les travaux consistent à :
- aménager un terrain communal face à l'église utilisé comme parking ;
- créer une aire de stationnement place de l'église ;
- rénover le parking du lotissement de la Chapelle des Tuilliers ;
- installer une plateforme en enrobé avant le carrefour de la rue des Charbonniers et de la rue de Jouy ;
- réaliser des purges en grave ;
- renforcer les chaussées par la pose d'un enrobé ;
- délimiter la voie à l'aide d'une bordure en béton, afin de servir d'arrêt pour les cars scolaires ;
- créée une zone de retournement pour le camion poubelle au bout de la rue du Marchais Rouge ;
- Installer des stops.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 524 063 € HT plafonné à 500 000 €. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- VILLEBEON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	487 613,00	93,04%
ETUDES ET HONORAIRES	36 450,00	6,96%
Total	524 063,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	200 000,00	38,16%
DEPARTEMENT 77 SOLLICITE	150 000,00	28,62%
COMMUNE	174 063,00	33,21%
Total	524 063,00	100,00%

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-420

DOSSIER N° EX068831 - COR - REQUALIFICATION DE LA RUE DU BOIS BOUQUIN - LEUDEVILLE (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
		Montant total de la subvention	200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LEUDEVILLE
Adresse administrative : 10 GRANDE RUE
91630 LEUDEVILLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jean-Pierre LECOMTE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 24 octobre 2022 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de commencer les travaux afin d'optimiser les conditions de circulation durant les vacances scolaires de la Toussaint.

Description :
La commune de Leudeville (1 477 habitants - INSEE 2019) souhaite requalifier la rue du Bois Bouquin.

Les travaux comprennent principalement :
- l'enfouissement des réseaux (câbles électrique haute moyenne et basse tension, éclairage publique, câbles téléphoniques, câbles fibre) ;
- la réalisation de tranchées pour installation fourreaux, et raccordement ;
- l'installation de candélabres ;
- la rénovation des trottoirs et places de stationnement dégradées ;
- la création d'un trottoir dédié aux piétons et vélos entre les rues du Bois Bouquin et la route d'Evry.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de l'opération s'élève à 1 017 362 € HT plafonné à 500 000 €. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- LEUDEVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	1 017 362,00	100,00%
Total	1 017 362,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	200 000,00	19,66%
DEPARTEMENT 91 (sollicité)	150 000,00	14,74%
COMMUNE	667 362,00	65,60%
Total	1 017 362,00	100,00%

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-420

DOSSIER N° EX068558 - COR - AMENAGEMENT ET RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE - PUISEUX PONTOISE (95)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	400 000,00 € HT	40,00 %	160 000,00 €
	Montant total de la subvention		160 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PUISEUX PONTOISE
Adresse administrative : 12 GRANDE RUE
95650 PUISEUX PONTOISE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Thierry THOMASSIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 10 novembre 2022 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Puiseux Pontoise (583 habitants - INSEE 2019) souhaite procéder au réaménagement (meilleure fonctionnalité, mise en accessibilité des locaux) et la rénovation énergétique de la mairie.

Le projet consiste à :
- repenser l'aménagement intérieur afin que l'agencement puisse s'organiser essentiellement en rez-de-chaussée ;
- créer une nouvelle salle du conseil plus grande ;
- conforter, rénover ou remplacer les éléments de gros œuvre en fonction des nécessités (cloisons, menuiseries intérieures, revêtements de sols, peinture)
- rénover les sanitaires et les mettre aux normes d'accessibilité.
- installer une pompe à chaleur réversible.
- remplacer les menuiseries extérieures et les volets ;
- réaliser un ravalement traditionnel à la chaux sur toutes les façades ;
- permettre une isolation efficiente à partir de matériaux biosourcés.
- réviser la toiture du bâtiment ;
- isoler les combles et les agencer pour le stockage et l'archivage.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 424 776 € HT plafonné à 400 000 €. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- PUISEUX-PONTOISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	424 776,00	100,00%
Total	424 776,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	160 000,00	37,67%
DEPARTEMENT 95 SOLLICITE	120 000,00	28,25%
COMMUNE	144 776,00	34,08%
Total	424 776,00	100,00%

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-420

DOSSIER N° 22007657 - COR - AMENAGEMENT ET RENOVATION ENERGETIQUE DU 1er ETAGE DE LA MAIRIE EN LOGEMENT LOCATIF - PUISEUX PONTOISE (95))

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	100 000,00 € HT	40,00 %	40 000,00 €
	Montant total de la subvention		40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE PUISEUX PONTOISE
Adresse administrative	:	12 GRANDE RUE 95650 PUISEUX PONTOISE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Thierry THOMASSIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 10 novembre 2022 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Puiseux Pontoise (583 habitants - INSEE 2019) souhaite procéder à l'aménagement et à la rénovation énergétique du 1er étage de la mairie en logement locatif.
Le logement communal actuel est peu fonctionnel et occupe beaucoup d'espace.

Le projet comprend des travaux de gros et de second œuvre (création d'un pallier, démolition d'un escalier, réaménagement de l'ensemble du logement, isolation et changement menuiseries extérieure).

Dans le cadre du nouveau contrat rural, la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens » est prise en compte dans la fiche IRIS EX068558

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 142 715 € HT plafonné à 100 000 €. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- PUISEUX-PONTOISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	142 715,00	100,00%
Total	142 715,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	40 000,00	28,03%
DEPARTEMENT 95 SOLLICITE	30 000,00	21,02%
COMMUNE	72 715,00	50,95%
Total	142 715,00	100,00%

Annexe 6 : Avenants COR

AVENANT N° 1 AU NOUVEAU CONTRAT RURAL
DE CHÂTRES (77)

ENTRE D'UNE PART :

La région Île-de-France, sise 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par la Présidente, Madame Valérie Pécresse, dûment habilitée par délibération n° CP 2022-420 du 10 novembre 2022,

ET

Le département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du conseil départemental, Monsieur Jean-François PARIGI,

ET D'AUTRE PART :

La commune de Châtres, représentée par le Maire, Monsieur Michel ROLLIN.

Après avoir rappelé :
- la délibération du conseil municipal de Châtres du 13 décembre 2018 ;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2019-455 du 20 novembre 2019 ;
- la délibération du conseil départemental n° CD-2020/04/03-1/02 du 3 avril 2020 ;
- le contrat rural de Châtres signé le 25 septembre 2020 ;
- la demande formalisée par la commune de Châtres par délibération en date du 17 mai 2022 ;
- la délibération du conseil départemental n° 2022-CD-x-xxx.x du 29 septembre 2022 ;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2022-420 du 10 novembre 2022.

Considérant la nécessité de prolonger le contrat d'une année supplémentaire du fait de contraintes opérationnelles.

Article 1 : **Modification durée**

Le présent contrat est prorogé d'un an portant son échéance au 2 avril 2024.

Article 2 : Obligations en matière d'éthique

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Article 3 : **Autres stipulations**

Les autres stipulations du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Châtres, le Pour la commune de Châtres	A Melun, le Pour le département de Seine-et-Marne	A Saint-Ouen-sur-Seine, le Pour la région Île-de-France
Le maire	*Le président du conseil départemental*	*La présidente du conseil régional*
Michel ROLLIN	**Jean-François PARIGI**	**Valérie PECRESSE**

AVENANT N° 1 AU NOUVEAU CONTRAT RURAL
D'ORPHIN (78)

ENTRE D'UNE PART :

La région Île-de-France, sise 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par la Présidente, Madame Valérie Pécresse, dûment habilitée par délibération CP 2022-420 du 10 novembre 2022,

ET

Le département des Yvelines, représenté par le Président du conseil départemental, Monsieur Pierre BEDIER,

ET D'AUTRE PART :

La commune d'Orphin, représentée par la Maire, Madame Janny DEMICHELIS.

Après avoir rappelé :
- la délibération du conseil municipal d'Orphin du 16 octobre 2018;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2019-455 du 20 novembre 2019 ;
- la délibération du conseil départemental n°2019-CD-6-6001.1 du 20 décembre 2019 ;
- le nouveau contrat rural d'Orphin signé le 25 août 2020 ;
- la demande formalisée par délibération de la commune d'Orphin en date du XX XX 2022 ;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2022-420 du 10 novembre 2022 ;
- la délibération du conseil départemental n° 2022-CD-x-xxx.x du 16 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité de prolonger le contrat d'une année supplémentaire du fait de contraintes opérationnelles.

Article 1 : **Modification durée**

Le présent contrat est prorogé d'un an portant son échéance au 19 décembre 2023.

Article 2 : Obligations en matière d'éthique

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Article 3 : **Autres stipulations**

Les autres stipulations du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Orphin, le	A Versailles, le	A Saint-Ouen-sur-Seine, le
Pour la commune d'Orphin	Pour le département des Yvelines	Pour la région Île-de-France
La maire	*Le président du conseil départemental*	*La présidente du conseil régional*
Janny DEMICHELIS	**Pierre BEDIER**	**Valérie PECRESSE**

AVENANT N° 2 AU NOUVEAU CONTRAT RURAL
DE BOINVILLE-LE-GAILLARD (78)

ENTRE D'UNE PART :

La région Île-de-France, sise 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par la Présidente, Madame Valérie Pécresse, dûment habilitée par délibération n° CP 2022-420 du 10 novembre 2022.

ET

Le département des Yvelines, représenté par le président du conseil départemental, Monsieur Pierre BEDIER, dument habilité par délibération n° CD 2022-CD-X-XXX.X du 16 décembre 2022.

ET D'AUTRE PART :

La commune de Boinville-le-Gaillard, représentée par le maire, Monsieur Jean-Louis FLORES.

Après avoir rappelé :
- la délibération du conseil municipal de Boinville-le-Gaillard du xxxxx.
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2018-505 du 21 novembre 2018 ;
- la délibération du conseil départemental n°2018-CD-6-5824.1 du 23 novembre 2018 ;
- le contrat rural de Boinville-le-Gaillard signé le 5 avril 2019 ;
- l'avenant de prorogation n°1 adopté respectivement par délibération n° CP 2021-384 du 22 septembre 2021 (pour la région Île-de-France) et par délibération n° 2021-CD-6-6725.1 du 17 décembre 2021 (pour le département des Yvelines) portant son échéance au 22 novembre 2022;
- la demande formalisée par la commune de Boinville-le-Gaillard par la délibération du conseil municipal en date du xx xx 2022 ;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2022-420 du 10 novembre 2022.
- la délibération du conseil départemental n° 2022-CD-x-xxx.x du 16 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité de prolonger le contrat d'une année supplémentaire du fait de contraintes opérationnelles.

Article 1 : **Nouvelle échéance du contrat**

Le présent contrat est prorogé d'un an portant son échéance au 22 novembre 2023.

Article 2 : **Obligations en matière d'éthique**

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se

réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Article 3 : Autres stipulations

Les autres stipulations du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Boinville-le-Gaillard, le Pour la commune de Boinville-le-Gaillard	A Versailles, le Pour le département des Yvelines	A Saint-Ouen-sur-Seine, le Pour la région Île-de-France
Le Maire	*Le président du conseil départemental*	*La présidente du conseil régional*
Jean-Louis FLORES	**Pierre BEDIER**	**Valérie PECRESSE**

Annexe 7 : Régularisation administrative

Commission permanente du 1er avril 2021 - CP2021-157
Modifiée par Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-420

DOSSIER N° 21002947 - COR - AMENAGEMENT DE LA NOUVELLE COUR DE L'ECOLE - BOUTERVILLIERS (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR200-16 du 17/11/2016
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	128 230,00 € HT	40,00 %	51 292,00 €
	Montant total de la subvention		51 292,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE BOUTERVILLIERS
Adresse administrative	:	RUE DE LA MAIRIE 91150 BOUTERVILLIERS
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur MARC HERREMAN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 3 mars 2020 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par l'acquisition foncière, directement liée à l'opération subventionnée.

Description :
La commune de Boutervilliers (431 habitants - INSEE 2018) propose l'opération "Aménagement de la nouvelle cour de l'école".
L'école de la commune, constituée d'une classe unique, est située dans le bâtiment de la mairie, l'entrée des élèves se faisant par le portail de cette dernière. La commune a acquis une parcelle adjacente à la mairie afin de faciliter et de séparer l'accès des enfants à l'école de la Mairie. Cette parcelle sera aménagée en cour d'école.
Les travaux proposés consistent donc à créer une entrée spécifique à l'école (portail automatique et portillon), à clôturer partiellement la parcelle, à installer un carport pour abriter les élèves en cas de mauvais temps et à enrober une partie de la cour.

L'engagement à recruter un stagiaire est pris en compte dans la fiche EX055036.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 128 230 € HT. La subvention est calculée au taux de 40%.

Localisation géographique :

- BOUTERVILLIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	61 115,00	47,66%
FRAIS D'ETUDES	3 000,00	2,34%
ACQUISITION TERRAIN	64 115,00	50,00%
Total	128 230,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	51 292,00	40,00%
DEPARTEMENT 91 - Sollicité	38 469,00	30,00%
COMMUNE	38 469,00	30,00%
Total	128 230,00	100,00%

Annexe 8 : FP Réaffectation médiateur Convention Saclas

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-420

DOSSIER N° 22008342- COR - REHABILITATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - MISE EN PLACE DE LAMPES LED - SACLAS (91)

Dispositif : Subvention spécifique ruralité, commerce, artisanat et contrats ruraux (investissement) (n° 00001296)
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	99 131,00 € HT	40,00 %	39 652,40 €
	Montant total de la subvention		39 652,40 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE SACLAS
Adresse administrative	:	19 RUE DE LA MAIRIE 91690 SACLAS
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Yves GAUCHER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 24 janvier 2019 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Une subvention de 39 652,40 € a été allouée à cette opération par délibération 2019-040 du 24 janvier 2019. La subvention initiale n'ayant pu être mandatée, elle est tombée en caducité. Aussi il est procédé à une nouvelle attribution de subvention à la suite de l'avis favorable du médiateur de la région Île-de-France.

Description :
La commune de Saclas (1 813 habitants - Insee 2015) propose l'opération "Réhabilitation de l'éclairage public - mise en place de lampes LED".
La commune souhaite rénover son parc d'éclairage public.
Il est prévu la dépose des anciennes lampes transformateurs, amorceurs et câblage des lanternes. Par ailleurs, il sera procédé au remplacement des lanternes et des ampoules vétustes. La commune souhaite ainsi moderniser son parc d'éclairage public en le transformant progressivement par des matériaux basse consommation.

Dans le cadre du contrat rural, la mesure "100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens" est prise en considération dans la fiche IRIS n° EX043142.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux est estimé à 99 380 € HT, plafonné à 99 131 €.

Localisation géographique :
- SACLAS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	99 380,00	100,00%
Total	99 380,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	39 652,40	39,90%
CONSEIL DEPARTEMENTAL 91 Acquise	29 739,30	29,92%
COMMUNE	29 988,30	30,18%
Total	99 380,00	100,00%

CONVENTION DE REALISATION

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine,
représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération n° CP 2022-420 du 10 novembre 2022
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

La commune de Saclas
dont le statut juridique est : commune
dont le n° SIRET est : 21910533500018
dont le siège social est situé : 19 rue de la mairie 91690 SACLAS
ayant pour représentant : Monsieur Yves GAUCHER
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

La Région et la commune de Saclas (91) ont conclu un contrat rural approuvé par délibération n° CP 2019-040 en date du 24 janvier 2019.

A ce titre, la Région a attribué à la commune de Saclas par la délibération N° CP 2019-040 du 24 janvier 2019, un montant maximum total de subvention de 39 652,40 € correspondant à 39,90 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élevait à 99 380 €, pour la réalisation de l'opération de « *Réhabilitation de l'éclairage public – mise en place de lampes Led* ».

Le bénéficiaire ayant fait une erreur dans sa prise en compte des délais liés à l'exécution de cette subvention, il a transmis hors délai une unique demande de subvention ; Cette dernière n'ayant pu être traitée au motif d'une caducité constatée.

La caducité de la subvention régionale susmentionnée a conduit l'assemblée régionale à attribuer une nouvelle subvention au titre du dispositif *subvention spécifique*, objet de la présente convention. L'attribution de cette subvention et son versement se font dans le respect des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention d'un montant maximum de **39 652,40 €** correspondant à 39,90 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 99 380 € HT, à la commune de Saclas afin de permettre l'achèvement de l'opération de « *Réhabilitation de l'éclairage public – mise en place de lampes Led* » dont le descriptif figure dans la « fiche-projet » annexée à la présente convention

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Art 2.1 : Obligations relatives à l'exécution de l'opération

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche-projet ».

Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif de l'activité pour laquelle la subvention est accordée pendant une durée de 10 ans courant à compter de la réception de ces biens.

Art 2.2 : Obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants

Le bénéficiaire s'engage à recruter 0 stagiaire ou alternant pour une durée minimale de deux mois ou à attester, le cas échéant, d'un recrutement pour son compte par une structure intercommunale dont il est membre.

Le bénéficiaire, ou le cas échéant la structure intercommunale, saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

Art 2.3 : Obligations administratives et comptables

Le bénéficiaire s'engage à :

Informer la Région dans les meilleurs délais, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation, ainsi que de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

informer la Région des différentes phases de recrutement du stagiaires ou alternant et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

Art 2.4 : Obligations en matière de communication

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à
l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers…) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet.

Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

Art 2.5 : Obligations en matière éthique et de risque d'atteinte à la probité

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Art 3.1 : Caducité

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée
délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 4 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est
caduc.

Art 3.2 : Modalités de versement

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.
Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit.

Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée.

Le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Le versement du solde est par ailleurs subordonné à la production du justificatif de recrutement du stagiaire ou alternant mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée ou contrat de travail signé).

Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

Art 3.3 : Révision du montant subventionné

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire, sur la base des attestations transmises à l'administration régionale, s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Art 3.4 : Eligibilité des dépenses subventionnables

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter de la date de démarrage figurant dans la fiche projet annexée à la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 10 novembre 2022.

Elle expire au versement du solde de la subvention ou à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé.

Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La commune bénéficiaire s'engage à autoriser et à faciliter l'implantation d'un panneau ' d'entrée de ville ' mentionnant le soutien financier de la Région à la collectivité. La Région assure la fourniture et l'implantation du panneau dès le vote de la subvention régionale. La commune met en œuvre les procédures d'autorisation d'implantation et s'assure de la bonne exécution de cette obligation. Les bénéficiaires doivent justifier du respect de ces obligations. La Région peut contrôler le respect de ces obligations. Leur non-respect peut entraîner la suspension du versement ou le reversement des subventions octroyées.

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non-respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :

Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention – durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par la commission permanente du conseil régional.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche-projet » adoptée par délibération n° CP 2022-420 du 10 novembre 2022.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux.

A Saclas, le
Pour la commune de Saclas
Le Maire

Yves GAUCHER

A Saint-Ouen-sur-Seine, le
Pour la Région Île-de-France

La Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France

Valérie PECRESSE

Annexe 9 : Refugiés Ukrainiens

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-420

DOSSIER N° EX067765 - Fonds de soutien aux communes mobilisées pour l'accueil des réfugiés en provenance d'Ukraine - COMMUNE DE LEVIS-SAINT-NOM

Dispositif : Fonds de soutien aux communes mobilisées pour l'accueil des réfugiés en provenance d'Ukraine (n° 00001286)
Délibération Cadre : CR2022-030 du 18/05/2022
Imputation budgétaire : 905-53-204141-153001-1700
Action : 15300106- Fonds d'intervention, aménagement et équipement rural

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds de soutien aux communes mobilisées pour l'accueil des réfugiés en provenance d'Ukraine	516,64 € HT	70,00 %	361,65 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LEVIS-SAINT-NOM
Adresse administrative : PLACE YVON ESNAULT
78320 LEVIS SAINT NOM
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Anne GRIGNON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 9 mai 2022 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à la délibération n° CR 2022-030 du 18 mai 2022, les investissements sont pris en compte à partir de la date du début du conflit, soit le 25 février 2022.

Description :
Ce projet concerne la remise en état d'un logement vacant situé au-dessus de la mairie de la commune rurale de Lévis-Saint-Nom (1 600 habitants), dans les Yvelines, afin d'accueillir une famille de 5 réfugiés.

Dans le cadre de ce dispositif, le bénéficiaire est exonéré du recrutement de stagiaires ou alternants.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 516,64 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 70 %, soit un montant maximum de subvention de 361,65 €.

Localisation géographique :
- LEVIS-SAINT-NOM

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux et aménagement pour l'adaptation/création de logements	516,64	100,00%
Total	516,64	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région sollicitée	361,65	70,00%
Autofinancement	154,99	30,00%
Total	516,64	100,00%

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-420

DOSSIER N° EX067768 - Fonds de soutien aux communes mobilisées pour l'accueil des réfugiés en provenance d'Ukraine - COMMUNE DE MEZY SUR SEINE

Dispositif : Fonds de soutien aux communes mobilisées pour l'accueil des réfugiés en provenance d'Ukraine (n° 00001286)
Délibération Cadre : CR2022-030 du 18/05/2022
Imputation budgétaire : 905-53-204141-153001-1700
Action : 15300106- Fonds d'intervention, aménagement et équipement rural

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds de soutien aux communes mobilisées pour l'accueil des réfugiés en provenance d'Ukraine	5 074,40 € HT	49,27 %	2 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE MEZY SUR SEINE
Adresse administrative	:	MAIRIE PLACE PAUL-BARGETON 78250 MEZY-SUR-SEINE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur FABRICE ZUCCARELLI, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2022 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à la délibération n° CR 2022-030 du 18 mai 2022, les investissements sont pris en compte à partir de la date du début du conflit, soit le 25 février 2022.

Description :
Ce projet concerne l'acquisition de deux vélos à assistance électrique par la commune rurale de Mézy-sur-Seine (2 293 habitants) dans les Yvelines afin de permettre les déplacements des familles réfugiées.

Dans le cadre de ce dispositif, le bénéficiaire est exonéré du recrutement de stagiaires ou alternants.
Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 5 074,40 HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 70 %, soit un montant maximum de subvention de 2 500 € (montant plafonné).

Localisation géographique :
- MEZY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat véhicules destinés au transport des réfugiés ou à distribution aide alimentaire ou matériel	5 074,40	100,00%
Total	5 074,40	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région sollicitée	2 500,00	49,27%
Autofinancement	2 574,40	50,73%
Total	5 074,40	100,00%

Annexe 10 : Reliquats PDRi

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-420

DOSSIER N° 22007574 - MESURES FORESTIERES DANS LE CADRE DU PDRI - AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT

Dispositif : Soutien régional des structures œuvrant dans les secteurs de la forêt, du bois et des matériaux biosourcés (investissement) (n° 00001096)
Délibération Cadre : CR2017-185 du 23/11/2017
Imputation budgétaire : 909-93-204182-193005-1700
Action : 19300501- Forêt, bois et matériaux biosourcés

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional des structures œuvrant dans les secteurs de la forêt, du bois et des matériaux biosourcés (investissement)	70 000,00 € HT	100,00 %	70 000,00 €
	Montant total de la subvention		70 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT
Adresse administrative : 2 RUE DU MAUPAS
87040 LIMOGES CEDEX 1
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Administratif
Représentant : Monsieur Hervé LAPORTE, Chef de Service

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 10 novembre 2022 - 10 novembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Financement des mesures forestières dans le cadre du Programme de Développement Rural en Île-de-France (PDR).

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Annexe 11 : Convention transitoire FNCOFOR

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-420

DOSSIER N° 22007806 - CONSTITUTION ET ANIMATION D'UN RESEAU DE REFERENTS FORÊT TERRITOIRE - Convention transitoire FNCOFOR

Dispositif : Soutien régional des structures œuvrant dans les secteurs de la forêt, du bois et des matériaux biosourcés (fonctionnement) (n° 00001095)
Délibération Cadre : CR2017-185 du 23/11/2017
Imputation budgétaire : 939-93-6281-193005-1700
Action : 19300502- Forêt, bois et matériaux biosourcés

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional des structures œuvrant dans les secteurs de la forêt, du bois et des matériaux biosourcés (fonctionnement)	50 000,00 € TTC	80,00 %	40 000,00 €
	Montant total de la subvention		40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES
Adresse administrative : 13 RUE DU GENERAL BERTRAND 75007 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Dominique JARLIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 10 novembre 2022 - 30 avril 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La FNCOFOR entretient depuis plusieurs années des échanges réguliers avec la Région Île-de-France via la convention de partenariat, votée en 2018, sur la durée de la SRFB. Ces échanges ont permis de mener les premières actions très concrètes au service des élus franciliens et notamment l'identification et l'animation d'un réseau de 350 élus référents forêt/bois identifiés et mobilisés.

Les nombreuses rencontres et temps d'échanges avec les élus franciliens et leurs territoires ont confirmé le réel besoin d'un organisme régional dédié aux élus sur les questions de la forêt et du bois, ainsi que d'un interlocuteur spécifique pour les conseiller et les accompagner dans leurs projets, répondre à leurs questions, les informer et les sensibiliser sur leurs prérogatives et leurs possibilités d'action.

C’est la raison pour laquelle les actions menées dans la présente convention permettront d’officialiser la création de l’Union Régionale des Collectivités Forestières d’Île-de-France.. Ainsi désignés et élus par leurs pairs, les élus pourront s’investir en toute légitimité sur les différents sujets d’intérêt régionaux et nationaux qu’ils définiront. Ces thématiques définies grâce à des ateliers et/ou groupes de travail de concertation à l’échelle régionale, constitueront les axes d’une feuille de route de l’Union Régionale.
En parallèle, les élus de l’Union Régionale et tous les élus référents forêt/bois franciliens seront impliqués dans la révision de la Stratégie Régionale Forêt Bois (SRFB) afin d’être force de proposition au regard des besoins des collectivités sur la filière forêt/bois. Les modalités d’organisation de cette concertation seront définies en lien avec les travaux menés par la Région Île-de-France.

Calendrier :
Novembre / décembre 2022 :
- Officialisation administrative de l’Union Régionale des Collectivités Forestières d’Île-de-France : dépôt des statuts, obtention d’un N° SIRET, ouverture d’un compte bancaire…

1er trimestre 2023 :
- Implication des élus dans la révision de la Stratégie Régionale Forêt Bois (SRFB) en lien avec les travaux menés par la Région Île-de-France
- Elaboration d’une feuille de route pour l’Union Régionale : atelier de concertation et d’échanges entre les élus franciliens, rencontres avec les partenaires de la filière régionale

Indicateurs :
- Composition du Conseil d’administration de l’Union Régionale
- Désignation des élus franciliens dans les différentes instances régionales et nationales
- Contribution écrite des élus pour la future Stratégie Régionale Forêt Bois
- Rédaction de la feuille de route de l’Union Régionale

Le bénéficiaire s’engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s’est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La subvention intervient à hauteur de 80% de la dépense éligible.

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L’organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaires et charges	35 000,00	70,00%
Dépenses extérieures	9 750,00	19,50%
Frais de structures	5 250,00	10,50%
Total	50 000,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	40 000,00	80,00%
Fonds propres	10 000,00	20,00%
Total	50 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.40957 (2015/XA) (agriculture, RDI) pris sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier 702/2014 adopté par la Commission européenne le 25 juin 2014 et publié au JOUE le 1er juillet 2014, relatif à : aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier

CONVENTION N°22007806

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération n° CP 2022-420 du 10 novembre 2022
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES
dont le statut juridique est : Association
N° SIRET : 784179632 00020
Code APE : 94.11Z
dont le siège social est situé au : 13 Rue du Général Bertrand 75007 PARIS
ayant pour représentant Monsieur Dominique JARLIER, Président
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

Ci-après désignées collectivement les « Parties ».

PREAMBULE :

La Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) constitue un partenaire majeur dans la mise en œuvre des actions exposées dans la Stratégie Régionale pour la Forêt et le Bois (SRFB). A ce titre, une convention de partenariat, sur la durée de ladite Stratégie, a été adoptée, au titre du dispositif « Soutien régional des structures œuvrant dans les secteurs de la forêt, du bois et des matériaux biosourcés (fonctionnement) ».

Les nombreuses rencontres et temps d'échanges avec les élus franciliens et leurs territoires ont confirmé le réel besoin d'un organisme régional dédié sur les questions de la forêt et de bois, ainsi que d'un interlocuteur spécifique pour les conseiller et les accompagner dans leurs projets, répondre à leurs questions, les informer et les sensibiliser sur leurs prérogatives et leurs possibilités d'action.

C'est la raison pour laquelle les actions menées dans la présente convention permettront d'officialiser la création de l'Union Régionale des Collectivités Forestiers d'Île-de-France par les élus franciliens. Ainsi désignés et élus par leurs pairs, les élus pourront s'investir en toute légitimité sur les différents sujets d'intérêt régionaux et nationaux qu'ils définiront. Ces thématiques définies grâce à des ateliers et/ou groupe de travail de concertation à l'échelle régionale, constitueront les axes d'une feuille de route de l'Union Régionale.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération **n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021** , et des conditions suivantes.

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.40957 (2015/XA) (agriculture, RDI) pris sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier 702/2014 adopté par la Commission européenne le 25 juin 2014 et publié au JOUE le 1er juillet 2014, relatif à : aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération n° CP 2022-420 du 10 novembre 2022, la Région Île-de-France a décidé de soutenir la FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES (P0038449) pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : CONSTITUTION ET ANIMATION D'UN RESEAU DE REFERENTS FORÊT TERRITOIRE - Convention transitoire FNCOFOR (référence dossier n°22007806).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 80 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 50 000 €, soit un montant maximum de subvention de 40 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le programme d'actions précisant les objectifs, modalités de mise en œuvre et résultats attendus (avec des indicateurs associés), ainsi que le budget prévisionnel par axe, sont présentés dans la fiche projet annexée à la présente convention.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter 2 stagiaires ou alternants pour une période minimale de deux mois.
Le bénéficiaire saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme Mes Démarches selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

- Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

- Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

- Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers…) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 – MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION

Les parties s'engagent à se tenir informées de l'avancement des actions subventionnées et à prendre une part active à leur mise en œuvre. A cette fin, une réunion mensuelle est organisée par le bénéficiaire avec le service concerné de la Région. Un ordre du jour sommaire et un compte-rendu sont établis par le bénéficiaire, pour un suivi régulier de l'avancement des actions et d'éventuels ajustements.

ARTICLE 4 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de la règlementation sur la protection des données à caractère personnel, les Parties sont qualifiées de responsables de traitement « disjoints ». La Région n'intervient d'aucune manière dans les traitements réalisés et opérés par le bénéficiaire.

Ainsi, les Parties reconnaissent que dans le cadre de l'exécution de la présente convention, chacune d'elle est libre de déterminer les moyens et les finalités des traitements qu'elle réalise.

ARTICLE 4.1 - CONFORMITE A LA REGLEMENTATION RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES

Dans le cadre de la présente convention, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, le « RGPD ») et les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En particulier, le bénéficiaire s'engage à :

- informer les personnes concernées des traitements qu'elle réalise à partir de leurs données. Cette information devra être conforme à l'article 13 du RGPD (lorsque les données sont collectées directement auprès de la personne concernée) et 14 du RGPD (en cas de collecte indirecte) ;
- recueillir le consentement de la personne concernée lorsqu'il est requis ;
- permettre à la personne concernée d'exercer ses droits en vertu de la réglementation relative à la protection des données (droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, etc.) ;
- mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données contre une destruction fortuite ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé ;
- respecter les obligations légales en matière de flux transfrontières hors de l'Union européenne ;
- inscrire les traitements qu'elle met en œuvre au registre des activités de traitements tenu en qualité de responsable du traitement ;
- nommer un délégué à la protection des données si elle y est astreinte en vertu de l'article 37 du RGPD ;
- encadrer les relations avec ses sous-traitants par un contrat conforme à l'article 28 du RGPD ;
- assurer un niveau de sécurité adapté au risque que présentent les traitements qu'elles mettent en œuvre, en tenant compte notamment de la nature des traitements et du type des données traitées.

Chacune des Parties est responsable de l'intégralité des obligations légales et règlementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel.

A ce titre, chacune des Parties fait son affaire personnelle des éventuelles sanctions ou conséquences financières qu'elle pourrait supporter du fait de son absence de conformité à la règlementation relative à la protection des données.

ARTICLE 4.2 – EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES

Lorsqu'une Partie reçoit une demande d'exercice de droit concernant les traitements mis en œuvre par l'autre Partie, la Partie qui réceptionne cette demande doit adresser ces demandes à l'autre Partie immédiatement afin qu'elle puisse répondre dans les délais impartis par le RGPD.

ARTICLE 5 : CLAUSE ETHIQUE

Le bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse peut également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 6.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 6.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 6.2.1 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80% du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des acomptes ne peut excéder 80 du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 6.2.2 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :
- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,
- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.

- un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.
- 2 justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 6.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

ARTICLE 6.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du **4 avril 2022** et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 6.1 de la présente convention.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 10 novembre 2022.
Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 4.1 de la présente convention.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 9 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 11 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche-projet » adoptée par délibération n° CP 2022-420 du 10 novembre 2022.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux

Le

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Madame Valérie PECRESSE

Le

Le bénéficiaire
LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES

Monsieur Dominique JARLIER, Président

Annexe 12 Avenant a la convention ONF-AEV-Region

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS, L'AGENCE DES ESPACES VERTS ET LA REGION ILE-DE-FRANCE

CONVENTION N°21004401

La Région Ile de France, sise à Saint-Ouen (93400) – 2, rue Simone Veil, représentée par sa présidente Madame Valérie Pécresse, en vertu de la délibération n° CP 2022-420 du 10 novembre 2022,

ci-après dénommée « *La Région* » ;

Et

La Direction territoriale Seine-Nord de l'Office National des Forêts - sise à Fontainebleau (77300) – Boulevard de Constance – représentée par son Directeur Monsieur Eric Goulouzelle,

ci-après dénommé « *l'ONF*» ;

Et

L'Agence des Espaces Verts de la Région d'Île-de-France – sise à Pantin (93500) - 90-92 avenue du Général Leclerc – représentée par sa Présidente Madame Sophie Deschiens,
ci-après dénommée « *l'AEV* ».

Ci-après désignées individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ».

APRÈS AVOIR RAPPELÉ :

Par délibération n° CP 2021-198 du 1er avril 2021, relative à la mise en œuvre des propositions issues de la COP pour l'aménagement durable et l'environnement, la Région Île-de-France a approuvé la convention de partenariat entre l'ONF et l'AEV, pour l'adaptation des forêts au changement climatique.

Il est proposé de reconduire la convention cadre sur 12 mois, soit d'avril 2022 à avril 2023, en modifiant le cadre du programme pluriannuel d'actions.

C'est l'objet du présent avenant

SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Insertion d'un nouvel article 11 Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la règlementation sur la protection des données à caractère personnel, les Parties sont qualifiées de responsables de traitement « disjoints ».
La Région n'intervient d'aucune manière dans les traitements réalisés et opérés par l'ONF et l'AEV.
Ainsi, les Parties reconnaissent que dans le cadre de l'exécution de la convention cadre, objet du présent avenant, chacune d'elle est libre de déterminer les moyens et les finalités des traitements qu'elle réalise.

11-I. Conformité à la règlementation relative à la protection des données

Dans le cadre de la convention, objet du présent avenant, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-

après, le « RGPD ») et les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En particulier, l'ONF et l'AEV s'engagent à :
- informer les personnes concernées des traitements qu'elle réalise à partir de leurs données. Cette information devra être conforme à l'article 13 du RGPD (lorsque les données sont collectées directement auprès de la personne concernée) et 14 du RGPD (en cas de collecte indirecte) ;
- recueillir le consentement de la personne concernée lorsqu'il est requis ;
- permettre à la personne concernée d'exercer ses droits en vertu de la réglementation relative à la protection des données (droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, etc.) ;
- mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données contre une destruction fortuite ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé ;
- respecter les obligations légales en matière de flux transfrontières hors de l'Union européenne ;
- inscrire les traitements qu'elle met en œuvre au registre des activités de traitements tenu en qualité de responsable du traitement ;
- nommer un délégué à la protection des données si elle y est astreinte en vertu de l'article 37 du RGPD ;
- encadrer les relations avec ses sous-traitants par un contrat conforme à l'article 28 du RGPD ;
- assurer un niveau de sécurité adapté au risque que présentent les traitements qu'elles mettent en œuvre, en tenant compte notamment de la nature des traitements et du type des données traitées.

Chacune des Parties est responsable de l'intégralité des obligations légales et règlementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel.
A ce titre, chacune des Parties fait son affaire personnelle des éventuelles sanctions ou conséquences financières qu'elle pourrait supporter du fait de son absence de conformité à la règlementation relative à la protection des données.

11-II Exercice des droits des personnes

Lorsqu'une Partie reçoit une demande d'exercice de droit concernant les traitements mis en œuvre par l'autre Partie, la Partie qui réceptionne cette demande doit adresser ces demandes à l'autre Partie immédiatement afin qu'elle puisse répondre dans les délais impartis par le RGPD.

ARTICLE 2 – Intégration d'un nouvel article 12 portant sur les obligations du bénéficiaire en matière d'éthique

12-I : Obligations en matière d'éthique

Les Bénéficiaires s'engagent à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion, favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 3 - Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 2 avril 2022.

ARTICLE 4 - Maintien des dispositions de la convention cadre

Les dispositions de la convention cadre initiale, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

Le programme d'actions 2022-2023 est annexé dans la fiche projet au présent avenant établi en 3 exemplaires originaux.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, Le

Pour la Région Ile-de-France,
la présidente du conseil régional

Valérie PÉCRESSE

Pour la Direction territoriale Seine-nord de l'Office National des Forêts
Le Directeur territorial

Eric GOULOUZELLE

Pour l'Agence des Espaces Verts d'Île-de-France,
La présidente

Sophie DESCHIENS

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-420

DOSSIER N° 22007760 - Reconstitution des forêts affectées par les effets du changement climatique et les crises sanitaires induites - DT ONF Seine Nord - campagne 2022/2023

Dispositif : Convention ONF (n° 00001240)
Délibération Cadre : CP2021-198 du 01/04/2021
Imputation budgétaire : 909-93-204181-193005-1700
Action : 19300501- Forêt, bois et matériaux biosourcés

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	500 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	: ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS DIR TERRITORIALE ILE FRANCE NORD OUEST
Adresse administrative	: BOULEVARD DE CONSTANCE 77300 FONTAINEBLEAU
Statut Juridique	: Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial
Représentant	: Monsieur ERIC GOULOUZELLE, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 2 avril 2022 - 2 avril 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Certains travaux doivent être exécutés lorsque les sols sont secs et ressuyés (en période estivale notamment).

Description :
Cette action s'inscrit dans le cadre d'une convention de partenariat entre la Région, l'AEV et l'ONF sur l'adaptation des forêts franciliennes au changement climatique.

Vis-à-vis du changement climatique, les forêts sont à la fois :
- une des solutions pour atténuer le phénomène et ses effets : séquestration du carbone en forêt, substitution des énergies fossiles par la biomasse et des matériaux énergivores par des matériaux biosourcés, prévention des ilots de chaleur, etc.
- un écosystème vulnérable face au manque d'eau et aux chaleurs extrêmes, par effet direct ou effet indirect (sensibilité à des pathogènes).

Aussi, la conservation des forêts est d'intérêt général, avec en outre d'autres aménités et services écosystémique : lieu de ressourcement et de bien-être, purification de l'air, protection de la ressource en eau, prévention des crues, etc.

Or, les forêts d'Île-de-France sont d'ores-et-déjà fortement impactées par le changement climatique, que ce soit de façon directe (sécheresse) ou indirecte (interactions entre changement climatique et développement de pathogènes). Ainsi, on peut citer :
- la forêt de Montmorency ravagée par la maladie de l'encre du châtaignier qui gagne désormais l'ensemble des châtaigneraies (déjà 6 % de la surface forestière totale gravement affectée),
- la forêt de Sénart ayant subi un incendie important,

- la forêt de Fontainebleau, dont les sécheresses des étés 2018, 2019 et 2020 ont conduit à l'accroissement de la mortalité d'une partie des peuplements.

Les coûts de reconstitution des peuplements des forêts domaniales et régionales impactées par le changement climatique et les crises sanitaires induites, comprenant préparation du sol et de la végétation, protections éventuelles contre les herbivores (chevreuils, cerfs), fourniture et mise en terre des plants, sont estimés, en moyenne, à 4 200 €/ha.

Ce coût unitaire moyen cache des disparités en fonction de la densité des plants introduits (de 100 à 2500 plants/ha, soit de 700 à 12 500 €/ha), variabilité elle-même induite par les différentes dynamiques naturelles : plus la végétation spontanée et naturelle est satisfaisante, plus la densité de plants est faible. Aussi, les plantations se feront en plein (introduction de nouveaux plants sur l'ensemble de la surface à reconstituer) ou par placeaux (introduction de nouveaux plants en complément du recrû naturel).

Ce programme d'opération conduit par l'ONF permettra ainsi de reconstituer près de 362 hectares de forêts pour la campagne de plantation couvrant l'automne-hiver 2022-2023.

Les projets de reconstitution des forêts seront soumis à la labellisation « bas carbone », et seront adossées autant que possible à des actions de sensibilisation sur la gestion forestière à destination de publics scolaires.

Conformément à la convention de partenariat entre la Région, l'AEV et l'ONF, l'ONF s'engage à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Préparation du sol	225 000,00	15,00%
Préparation de la végétation ; ouverture des cloisonnements sylvicoles	180 000,00	12,00%
Fourniture de plants	315 000,00	21,00%
Mise en terre de plants	255 000,00	17,00%
Protection contre les herbivores	525 000,00	35,00%
Total	1 500 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	500 000,00	33,33%
Plan de relance Etat	648 000,00	43,20%
Mécènes	60 000,00	4,00%
Fonds propres ONF	292 000,00	19,47%
Total	1 500 000,00	100,00%

Annexe 13 : Fiches projets « Industries biosourcés »

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-420

DOSSIER N° 22007807 - Création d'une usine de construction bois labellisée « bâtiment passif » sur l'éco pole de Champlan / Agglo Paris Saclay (91)

Dispositif : Soutien aux unités industrielles de transformation des matériaux biosourcés (n° 00001252)
Délibération Cadre : CP2021-037 du 21/01/2021
Imputation budgétaire : 909-93-20422-193005-1700
Action : 19300501- Forêt, bois et matériaux biosourcés

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux unités industrielles de transformation des matériaux biosourcés	2 200 000,00 € HT	20,00 %	440 000,00 €
	Montant total de la subvention		440 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : POSITIVE HOME
Adresse administrative : 3 RUE DE L'ACADIE
91940 LES ULIS
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur DAMIEN HEBRARD, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2022 - 31 mars 2024
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La société Positive home a développé depuis 4 ans une activité de conception et construction à ossature bois aux Ulis (91) en se positionnant sur le marché de la maison passive, à très haut niveau de performance énergétique, avec une consommation inférieure à 15 KWh/m2/an (équivalent à la chaleur produite par une bougie chauffe plat).
Pour accompagner la croissance de son activité (doublement annuel depuis sa création), cette société projette de s'implanter sur la ZAC de Champlan, dans le cadre du projet d'éco-pôle porté par la Communauté d'agglomération Paris Saclay. Le site permettra d'accueillir une usine dimensionnée pour internaliser la production prévue à horizon 2030 (actuellement partiellement sous-traitée à des entreprises de l'Est de la France) tout en accueillant les bureaux de la société dans des locaux réaménagés au sein d'une éco pépinière d'entreprises. Ce projet représente un investissement total de 3,7M€ et devrait créer 20 emplois en 2023, en plus des 40 emplois atteints fin 2022.

Afin de concrétiser au plus tôt (début 2024) le lancement de sa production sur ce nouveau site, Positive home a candidaté à l'édition 2022 de l'appel à manifestation d'intérêt pour le développement d'une industrie de transformation du bois et des autres matériaux biosourcés piloté par la Région, en partenariat avec des organismes en capacité d'apporter un accompagnement à l'implantation et aux investissements.

Ce projet ayant reçu un avis favorable, au terme d'auditions qui se sont tenues avec l'ensemble des partenaires, il est proposé d'accélérer sa mise en œuvre en apportant un soutien aux volets productifs et immobiliers (hors achat de foncier).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le soutien est proposé à hauteur de 20 % des coûts éligibles, conformément à l'intensité maximale d'aide pour la catégorie des moyennes entreprises définie par le régime cadre exempté SA n°100189 relatif aux aides en faveur de l'investissement des PME pour la période 2014-2023.

Localisation géographique :
- CHAMPLAN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Investissements productifs	1 000 000,00	45,45%
Investissements immobiliser (hors achat de foncier)	1 200 000,00	54,55%
Total	2 200 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement / prêt bancaire	1 760 000,00	80,00%
Subvention Région (sollicitée)	440 000,00	20,00%
Total	2 200 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.100189 PME (ex SA59106) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 publié au JOUE du 20/06/2017, 2020/972 publié au JOUE du 07/07/2020 et 2021/1237 publié au JOUE du 29/07/2021, relatif à : aides en faveur de l'investissement des PME

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-420

DOSSIER N° 22007809 - Aménagement d'une usine de production de murs préfabriqués en béton de chanvre sur ossature bois à Aulnoy (77)

Dispositif : Soutien aux unités industrielles de transformation des matériaux biosourcés (n° 00001252)
Délibération Cadre : CP2021-037 du 21/01/2021
Imputation budgétaire : 909-93-20422-193005-1700
Action : 19300501- Forêt, bois et matériaux biosourcés

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux unités industrielles de transformation des matériaux biosourcés	2 209 000,00 € HT	20,00 %	441 800,00 €
	Montant total de la subvention		441 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : WALL'UP PREFA
Adresse administrative : BELLEVUE
77120 AULNOY
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur PHILIPPE LAMARQUE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2022 - 31 mars 2024
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La société Wall'up Préfa a été créé en 2019 par des représentants de la filière chanvre (Planète chanvre) et trois charpentiers franciliens (Paris charpente, Aux charpentiers de France, MEHA) afin de développer une offre innovante de murs préfabriqués en béton de chanvre sur ossature bois, répondant aux besoins du marché francilien de la construction durable, à faible impact carbone et environnemental, tout en contribuant à la structuration de la filière chanvre en Île-de-France.

Depuis le lancement de son activité mi 2021, l'entreprise a livré des chantiers pilotes en produisant 8 000 m^2 de murs, notamment pour les façades des 10 logements de fonction du lycée Marcel-Cachin à Saint-Ouen. L'obtention d'une fiche de déclaration sanitaire et environnementale (FDES) en mai dernier est venue confirmer le très bon positionnement du mur Wall'up préfa sur le marché de la construction préfabriquée durable. Cette phase d'amorçage a été soutenue par l'Etat et la Région (à hauteur de 600 K€ répartis pour moitié en subvention et en avance remboursable), dans le cadre de l'appel à projets du PIA3 régionalisé dédié aux filières agricoles et forestières.

Afin d'atteindre des objectifs de production de 160 000 m^2 de murs en 2024, avec la création de 14 emplois (sur les 10 emplois prévus fin 2022) l'entreprise projette d'industrialiser sa production en créant

un atelier mitoyen au site existant. Ce projet représente un investissement total de 2,3 M€, ce qui équivaut à doubler l'investissement initial.

Ainsi, Wall'up a candidaté à l'édition 2022 de l'appel à manifestation d'intérêt pour le développement d'une industrie de transformation du bois et des autres matériaux biosourcés piloté par la Région, en partenariat avec des organismes en capacité d'apporter un accompagnement à l'implantation et aux investissements. Ce projet ayant reçu un avis favorable au terme d'auditions qui se sont tenues avec l'ensemble des partenaires, il est proposé des soutenir les investissements productifs et immobiliers (hors achat du foncier).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le soutien est proposé à hauteur de 20 % des coûts éligibles, conformément à l'intensité maximale d'aide pour la catégorie des moyennes entreprises définie par le régime cadre exempté SA n°100189 relatif aux aides en faveur de l'investissement des PME pour la période 2014-2023

Localisation géographique :
- AULNOY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Investissements productifs (achat de machines, outils)	1 295 000,00	58,62%
Investissements immobilier (hors achat foncier)	914 000,00	41,38%
Total	2 209 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement / prêts bancaires	1 767 200,00	80,00%
Subvention Région (sollicitée)	441 800,00	20,00%
Total	2 209 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.100189 PME (ex SA59106) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 publié au JOUE du 20/06/2017, 2020/972 publié au JOUE du 07/07/2020 et 2021/1237 publié au JOUE du 29/07/2021, relatif à : aides en faveur de l'investissement des PME

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-420

DOSSIER N° 22008171 - Création d'une unité de construction hors-site bois-biosourcés

Dispositif : Soutien aux unités industrielles de transformation des matériaux biosourcés (n° 00001252)
Délibération Cadre : CP2021-037 du 21/01/2021
Imputation budgétaire : 909-93-20422-193005-1700
Action : 19300501- Forêt, bois et matériaux biosourcés

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux unités industrielles de transformation des matériaux biosourcés	1 500 000,00 € HT	26,00 %	390 000,00 €
	Montant total de la subvention		390 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ECOXIA
Adresse administrative : 43 RUE ROYALE
91330 YERRES
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur Laurent RISCALA, Président directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2022 - 30 juin 2024
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La société Ecoxia, en activité depuis 2020 à Yerres (91), a développé un système de mur en bois et biosourcés positionné sur le marché de la construction préfabriquée en hors-site. Avec son système breveté d'enveloppe intelligente, elle a développé une activité de conception-réalisation en sous-traitant sa production à des entreprises françaises. Au vu de ses perspectives de développement sur le marché du petit collectif et des bâtiments tertiaires, elle souhaite internaliser sa production en créant une unité de production en Île-de-France, et en visant la production d'une enveloppe à très haute performance énergétique à 90 % française (produits et machines-outils).

La création d'une unité de production sur un site francilien avec le déplacement de ses bureaux devrait générer 12 emplois en année 2 d'activité avec une production de 5 000 murs de 200 m2/unité, ce qui équivaut à 25 logements de 100 m^2 habitable.

En recherche active d'un site lui permettant de lancer sa production dès 2024, elle a candidaté à l'édition 2022 de l'appel à manifestation d'intérêt pour le développement d'une industrie de transformation du bois et des autres matériaux biosourcés piloté par la Région, en partenariat avec des organismes en capacité d'apporter un accompagnement à l'implantation et aux investissements. Ce projet ayant reçu un avis favorable au terme d'auditions qui se sont tenues avec l'ensemble des partenaires, il est proposé des

soutenir les investissements productifs et R&D.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le soutien est proposé à hauteur de 26 % de la base éligible à raison de :
- 20 % sur la base de dépense éligible, conformément à l'intensité maximale d'aide pour la catégorie des moyennes entreprises définie par le régime cadre exempté SA n°100189 relatif aux aides en faveur de l'investissement des PME pour la période 2014-2023 ;
- 50 % sur la base de dépense éligible, conformément à l'intensité maximale d'aide définie par le régime cadre exempté SA n°58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023.

Localisation géographique :
- YERRES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Investissements productifs (achat de machines, outils)	1 200 000,00	80,00%
Investissements R&D	300 000,00	20,00%
Total	1 500 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement / prêts bancaires	1 110 000,00	74,00%
Subvention Région (sollicitée)	390 000,00	26,00%
Total	1 500 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.100189 PME (ex SA59106) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 publié au JOUE du 20/06/2017, 2020/972 publié au JOUE du 07/07/2020 et 2021/1237 publié au JOUE du 29/07/2021, relatif à : aides en faveur de l'investissement des PME
SA.58995 RDI (ex SA40391) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020, relatif à : aides à l'innovation en faveur des PME

Annexe 14: PIA 4

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-420

DOSSIER N° 22007816 - Avenant N°1 à la CONVENTION FINANCIERE REGIONALE - « PROGRAMME INVESTISSEMENTS D'AVENIR – PIA 4 » - Subvention

Dispositif : Soutien régional des structures œuvrant dans les secteurs de la forêt, du bois et des matériaux biosourcés (investissement) (n° 00001096)
Délibération Cadre : CR2017-185 du 23/11/2017
Imputation budgétaire : 909-93-20422-593005-1700
Action : 593005014- Forêt, bois et matériaux biosourcés

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional des structures œuvrant dans les secteurs de la forêt, du bois et des matériaux biosourcés (investissement)	809 756,00 € HT	100,00 %	809 756,00 €
	Montant total de la subvention		809 756,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BPIFRANCE
Adresse administrative : 27 AVENUE DU GENERAL LECLERC
94700 MAISONS-ALFORT
Statut Juridique : Société Anonyme
Représentant : Monsieur Arnaud CAUDOUX, Directeur Exécutif

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 7 septembre 2022 - 7 septembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le lancement de l'AAP en septembre 2022 nécessite un démarrage anticipé de l'opération.

Description :
Dans le cadre de France 2030, du quatrième programme d'investissement d'avenir (PIA4), et plus particulièrement du volet « France 2030 régionalisé » de l'action « aides à l'innovation bottom-up », L'État et le conseil régional d'Île-de-France souhaitent poursuivre leur action commune, engagée dans le cadre de la programmation précédente du PIA3, en faveur de la structuration de filières stratégiques pour le développement de la bioéconomie en Île-de-France, étant donné leur important potentiel de création d'emplois, de valeur ajoutée, et d'atténuation des émissions carbonées au niveau du territoire régional.

Dans ce contexte, l'État et le conseil régional d'Île-de-France lancent conjointement un appel à projets pour la structuration des filières agricoles, forestières et biosourcées (chanvre, lin, paille …), en lien avec le développement de marchés dans l'alimentation durable, les énergies renouvelables, la chimie verte, les nouveaux usages des composés et matériaux

biosourcés…

L'appel à projets vise à conforter la compétitivité des filières stratégiques précitées, en soutenant des actions de structuration des acteurs, des moyens de production mutualisés, ou des infrastructures de tests, d'essais ou de recherche et de développement partagés.

Les projets soutenus doivent démontrer un apport concret et déterminant aux filières franciliennes ainsi qu'à leur structuration, en bénéficiant notamment à plusieurs acteurs des filières identifiées.
Les projets candidats présentent une assiette de dépenses éligibles supérieure à 400 000 €.
Le taux et le montant de l'aide accordée respectent les intensités maximales des aides telles que fixées par la réglementation européenne applicable aux aides d'Etat (cf. point 3.1), avec un montant maximum de l'aide fixé à 600 000 €.

L'aide est accordée aux projets à 50 % sous formes de subventions et à 50 % sous forme d'avances récupérables. L'aide peut couvrir jusqu'à 50% maximum de l'ensemble des dépenses éligibles. Le taux d'intervention peut être modulé en fonction des caractéristiques et de l'état d'avancement du projet, du niveau de risque, du profil du porteur et du caractère incitatif réel de l'aide.

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE/Structuration des filières agricoles et forestières franciliennes

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention	809 756,00	100,00%
Total	809 756,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	809 756,00	100,00%
Total	809 756,00	100,00%

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-420

DOSSIER N° 22007847 - Avenant N°1 à la CONVENTION FINANCIERE REGIONALE - « PROGRAMME INVESTISSEMENTS D'AVENIR – PIA 4» - AR

Dispositif : Soutien régional des structures œuvrant dans les secteurs de la forêt, du bois et des matériaux biosourcés (investissement) (n° 00001096)
Délibération Cadre : CR2017-185 du 23/11/2017
Imputation budgétaire : 909-93-20422-593005-1700
Action : 593005014- Forêt, bois et matériaux biosourcés

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional des structures œuvrant dans les secteurs de la forêt, du bois et des matériaux biosourcés (investissement)	809 756,00 € HT	100,00 %	809 756,00 €
	Montant total de la subvention		809 756,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BPIFRANCE
Adresse administrative : 27 AVENUE DU GENERAL LECLERC
94700 MAISONS-ALFORT
Statut Juridique : Société Anonyme
Représentant : Monsieur Arnaud CAUDOUX, Directeur Exécutif

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 7 septembre 2022 - 7 septembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le lancement de l'AAP en septembre 2022 nécessite un démarrage anticipé de l'opération.

Description :
Dans le cadre de France 2030, du quatrième programme d'investissement d'avenir (PIA4), et plus particulièrement du volet « France 2030 régionalisé » de l'action « aides à l'innovation bottom-up », L'État et le conseil régional d'Île-de-France souhaitent poursuivre leur action commune, engagée dans le cadre de la programmation précédente du PIA3, en faveur de la structuration de filières stratégiques pour le développement de la bioéconomie en Île-de-France, étant donné leur important potentiel de création d'emplois, de valeur ajoutée, et d'atténuation des émissions carbonées au niveau du territoire régional.

Dans ce contexte, l'État et le conseil régional d'Île-de-France lancent conjointement un appel à projets pour la structuration des filières agricoles, forestières et biosourcées (chanvre, lin, paille …), en lien avec le développement de marchés dans l'alimentation durable, les énergies renouvelables, la chimie verte, les nouveaux usages des composés et matériaux

biosourcés…

L'appel à projets vise à conforter la compétitivité des filières stratégiques précitées, en soutenant des actions de structuration des acteurs, des moyens de production mutualisés, ou des infrastructures de tests, d'essais ou de recherche et de développement partagés.

Les projets soutenus doivent démontrer un apport concret et déterminant aux filières franciliennes ainsi qu'à leur structuration, en bénéficiant notamment à plusieurs acteurs des filières identifiées.
Les projets candidats présentent une assiette de dépenses éligibles supérieure à 400 000 €.
Le taux et le montant de l'aide accordée respectent les intensités maximales des aides telles que fixées par la réglementation européenne applicable aux aides d'Etat (cf. point 3.1), avec un montant maximum de l'aide fixé à 600 000 €.

L'aide est accordée aux projets à 50 % sous formes de subventions et à 50 % sous forme d'avances récupérables. L'aide peut couvrir jusqu'à 50% maximum de l'ensemble des dépenses éligibles. Le taux d'intervention peut être modulé en fonction des caractéristiques et de l'état d'avancement du projet, du niveau de risque, du profil du porteur et du caractère incitatif réel de l'aide.

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE/Structuration des filières agricoles et forestières franciliennes

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Avance récupérable	809 756,00	100,00%
Total	809 756,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	809 756,00	100,00 %
Total	809 756,00	100,00 %

Avenant N°1 à la CONVENTION FINANCIERE REGIONALE
« PROGRAMME INVESTISSEMENTS D'AVENIR – PIA 4 »
Projets de Filières
en région Île-de-France

La Région Île-de-France,

représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,

dûment habilitée à l'effet des présentes, en vertu de la délibération n° CP 2022-420 du 10 novembre 2022,

ci-après désignée « la Région »,

D'une part,

- **Et**

Bpifrance, société anonyme, dont le siège est à Maisons-Alfort (94710), 27-31 avenue du Général Leclerc, identifiée sous le n° 320 252 489 RCS Créteil, au capital de 5 440 000 000 €, représentée par Monsieur Arnaud CAUDOUX, Directeur Général Adjoint, intervenant, tant pour le compte de Bpifrance que pour le compte de ses filiales,

ci-après dénommée « Bpifrance »,

ci-après dénommées chacune individuellement « le partenaire » et collectivement « les partenaires ».

VU l'accord-cadre du 13 janvier 2021 entre l'Etat et Régions de France relatif à une mise en œuvre territoriale et partenariale du quatrième programme d'investissements d'avenir ;

VU la convention du 8 avril 2021 entre l'Etat, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, l'EPIC Bpifrance, la société anonyme Bpifrance et la Caisse des dépôts et consignations encadrant les dispositions communes aux conventions relatives à la mise en œuvre du quatrième Programme d'investissements d'avenir, dite la « Convention Dispositions

Communes » ;

VU la convention du 13 août 2021 entre l'Etat, Bpifrance, la société anonyme Bpifrance et la Caisse des dépôts et consignations relative au programme d'investissements d'avenir (action « Aides à l'innovation « Bottom-up », volet « PIA régionalisé »), dite la « Convention nationale » ;

VU la convention approuvée par délibération n° CP 2021-390 du 22 septembre, entre l'Etat, la Région Île-de-France, l'EPIC Bpifrance, Bpifrance et la Caisse des dépôts et consignations relative au programme d'investissements d'avenir (action « Aides à l'innovation « Bottom-up », volet « PIA régionalisé »), dite la « Convention régionale » en date du 15 novembre 2021 ;

VU la délibération n° CP 2021-390 de la commission permanente du conseil régional en date du 22 septembre 2021 approuvant la présente convention financière.

VU la délibération n°° CP 2021-420 de la commission permanente du conseil régional en date du 10 novembre 2022 approuvant le présent avenant n°1 à la convention financière PIA 4 « Projets de filières ».

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant à la convention financière régionale PIA 4 a pour objet de réabonder les actions « Projets de Filières » du fonds au titre de l'année 2022 d'un montant de 660 000 euros frais de gestion inclus.

L'annexe 3 à la convention est modifiée comme suit.

ARTICLE 2 – :

Modification de l'article 4.2 - Organisation comptable de Bpifrance

Dans ce cadre, Bpifrance crée au sein de sa comptabilité un fonds dénommé « Fonds PIA 4 Ile-de-France » comprenant onze compartiments correspondant à onze sections comptables ci-après dénommées et dotées de la manière suivante :

(i) Subventions « PIA 4 Projets de Filières Île-de-France » (100 % de la dotation dédiée net de la réserve des frais de gestion),
(ii) Frais de gestion « PIA 4 projets Filières Île-de-France »,
(iii) Frais externes « PIA 4 projets FilièresÎle-de-France »,

(iv) Subventions « PIA 4 Filières GLI Île-de-France » (50 % de la dotation dédiée net de la réserve des frais de gestion),
(v) Avances Récupérables « PIA 4 Filières GLI Île-de-France » (50 % de la dotation dédiée net de la réserve de frais de gestion et des frais externes),
(vi) Frais de gestion « PIA 4 Filières GLI Île-de-France »,
(vii) Frais externes « PIA 4 Filières GLIÎle-de-France »,

(viii) Subventions « PIA 4 Filières AGRI Île-de-France » (50 % de la dotation dédiée net de la réserve des frais de gestion),
(ix) Avances Récupérables « PIA 4 Filières AGRI Île-de-France » (50 % de la dotation dédiée net de la réserve de frais de gestion et des frais externes),
(x) Frais de gestion « PIA 4 Filières AGRI Île-de-France »,
(xi) Frais externes « PIA 4 Filières AGRI Île-de-France »,

Les emplois des fonds de la dotation de la Région sont constitués :

- du montant des aides octroyées sur celle-ci, objet de contrats signés,
- du montant des frais de gestion, tels que définis ci-après,
- du montant des frais externes tels que définis ci-après.

ARTICLE 3 :

Modification de l'Article 7 - **DEBIT ET CREDIT DU FONDS D'INTERVENTION ET AFFECTATION DES REMBOURSEMENTS PERÇUS**

Toutes les écritures relatives au Fonds sont comptabilisées sur un compte spécifique à ce Fonds, ouvert dans les livres de Bpifrance.

Toutes les opérations relatives aux subventions octroyées aux bénéficiaires dans le cadre de la gestion du Fonds d'intervention sont comptabilisées sur le compartiment Subvention dédié de l'action du Fonds : Subventions « PIA 4 Projet de Filières », « Subventions « PIA 4 Filières GLI » et Subventions « PIA 4 Filières AGRI »

Bpifrance crédite le compartiment « Subventions PIA 4 » pour « Projets Filières », pour « Filières GLI » et pour « Filières AGRI » :

(i) du montant des versements de la Région au titre des subventions, selon les modalités précisées à l'article 4.1 ci-dessus,
(ii) du montant des reprises d'engagements,
(iii) des sommes reversées ou à reverser par les bénéficiaires des aides au titre des indus ou des répétitions.

Bpifrance débite le compartiment « Subventions PIA 4 » pour « Projets Filières », « Filières GLI » et « Filières AGRI » du montant des aides objet de contrats signés.

Toutes les opérations relatives aux Avances Récupérables octroyées aux bénéficiaires dans le cadre de la gestion du Fonds d'intervention sont comptabilisées sur le compartiment Avances Récupérables dédié de l'action du Fonds : Avances Récupérables « PIA 4 Filières GLI » et Avances Récupérables « PIA 4 Filières AGRI ».

Bpifrance crédite le compartiment « Avances Récupérables PIA 4 » pour « Filières GLI » et « Filières AGRI » :

(i) du montant des versements de la Région au titre des avances remboursables selon les modalités définies à l'article 4.1 ci-dessus,
(ii) des remboursements, indus ou répétitions reçus ou à recevoir par les bénéficiaires des aides.

Bpifrance débite le compartiment « Avances Récupérables PIA 4 » pour « Filières GLI » et « Filières AGRI » du montant des aides objet de contrat signés.

Bpifrance crédite les compartiments Frais de gestion « PIA 4 Projet de Filières », Frais de gestion « PIA 4 Filières GLI » et Frais de gestion « PIA 4 Filières AGRI » des montants des versements de la Région au titre des frais de gestion selon les modalités définies à l'article 5 ci-dessus,

Fonctionnement des compartiments « frais de gestion » et « frais externes »
Bpifrance crédite chaque compartiment pour « Projets de Filières », « Filières GLI » et « Filières AGRI » :

(i) de la dotation de la Région

Bpifrance débite chaque compartiment :
(i) du montant des frais de gestion, d'expertises
(ii) d'éventuels reversements à la Région

Les autres modalités de la convention du 22 septembre 2021 non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait à , le … /… /…

En 2 exemplaires originaux.

La Présidente
de la Région Île-de-France

Valérie PECRESSE

Le Directeur Général Adjoint
Bpifrance

Arnaud CAUDOUX

Annexe technique n°3 :

Dotation du Fonds Région pour 2022 – Axe Projets de Filières

Action AGRICOLE ET FORESTIERS – PIA4

Pour 2022, la dotation globale de la Région est fixée à 660 000 €, composée de :

- 809 756 euros d'intervention en subventions (50 % du financement total) ;
- 809 756 euros d'intervention en avances récupérables (50 % du financement total) ;
- 40 488 euros de frais de gestion.

Fonds IDF PIA 4 – projets de filières 2022	**RELIQUAT**	**Dotation 2022**	**Total Dotation 2022**
Volet SUB PIA 4 IDF Filières	321 951,00	487 805,00	809 756,00
Volet AR PIA 4 IDF Filières	321 951,00	487 805,00	809 756,00
Sous-total volet interventions	643 902,00	975 610,00	1 619 512,00
Frais de gestion	16 098,00	24 390,00	40 488,00
TOTAL 2021	**660 000,00**	**1 000 000,00**	**1 660 000,00**

Annexe 15 : PNR Vexin français

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-420

DOSSIER N° EX067808 - PNR DU VEXIN FRANCAIS - ACTIONS EN INVESTISSEMENT SOUS MAITRISE D'OUVRAGE PARC DU PROGRAMME D'ACTIONS 2022

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Investissement (n° 00000261)
Délibération Cadre : CR53-15 du 18/06/2015
Imputation budgétaire : 907-76-204182-576002-1700
Action : 576002042- Soutien aux programmes d'investissement

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	57 500,00 € HT	100,00 %	57 500,00 €
	Montant total de la subvention		57 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS
Adresse administrative : MAISON DU PARC 95450 THEMERICOURT
Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal
Représentant : Monsieur Benjamin DEMAILLY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Attribution d'une subvention complémentaire au titre du contrat de parc 2021-2023 - volet socle - investissement

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2022 - 30 décembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Description :
Par délibération n° CP 2022-166 du 20 mai 2022, le programme d'actions annuel du PNR du Vexin français a été approuvé avec notamment des actions relatives à la structure, l'organisation et les moyens du parc. Compte-tenu de nouveaux travaux urgents nécessaires à la sécurité des visiteurs et au maintien en bon état du domaine de la Maison du parc, le parc souhaite bénéficier d'une subvention en investissement complémentaire s'inscrivant dans les montants prévus par le contrat de parc 2021-2023.

Cette demande vise à compléter les financements des actions prévues dans le cadre de la gestion des moyens du parc.

Pour l'année 2022, le bénéficiaire s'est engagé à recruter un total de 3 stagiaires conformément à la convention relative à la mise en œuvre du dispositif 100 000 stages, annexée au contrat de parc adopté à l'article 1 de la délibération n° CP 2021-031 du 21 janvier 2021.

Détail du calcul de la subvention :
Conformément au contrat de parc, la région Île-de-France finance 100 % des actions sur son territoire.

Localisation géographique :

DROCOURT
FOLLAINVILLE-DENNEMONT
GOMMECOURT
BRUEIL-EN-VEXIN
JAMBVILLE
JUZIERS
MEZY-SUR-SEINE
OINVILLE-SUR-MONTCIENT
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE
VAUX-SUR-SEINE
EVECQUEMONT
FONTENAY-SAINT-PERE
GAILLON-SUR-MONTCIENT
GARGENVILLE
GUERNES
GUITRANCOURT
LAINVILLE-EN-VEXIN
MONTALET-LE-BOIS
SAILLY
SAINT-MARTIN-LA-GARENNE
BOISSY-L'AILLERIE
BREANCON
BRIGNANCOURT
CHARS
CORMEILLES-EN-VEXIN
FREMECOURT
GRISY-LES-PLATRES
HARAVILLIERS
LE HEAULME
MARINES
MONTGEROULT
NEUILLY-EN-VEXIN
SANTEUIL
THEUVILLE
ARRONVILLE
BERVILLE
ENNERY
EPIAIS-RHUS
GENICOURT
HEDOUVILLE
HEROUVILLE
LABBEVILLE
LIVILLIERS
MENOUVILLE
NESLES-LA-VALLEE
VALLANGOUJARD
LE BELLAY-EN-VEXIN
CLERY-EN-VEXIN
COMMENY
GOUZANGREZ
GUIRY-EN-VEXIN
MOUSSY
NUCOURT
LE PERCHAY
CHAMPAGNE-SUR-OISE
PARMAIN
AUVERS-SUR-OISE
BUTRY-SUR-OISE
VALMONDOIS
ABLEIGES
AVERNES
CONDECOURT
COURCELLES-SUR-VIOSNE
FREMAINVILLE
LONGUESSE
SAGY
SERAINCOURT
THEMERICOURT
US
VIGNY
AMENUCOURT
CHAUSSY
CHERENCE
HAUTE-ISLE
LA ROCHE-GUYON
VETHEUIL
VIENNE-EN-ARTHIES
VILLERS-EN-ARTHIES
AINCOURT
AMBLEVILLE
ARTHIES
BANTHELU
BRAY-ET-LU
BUHY
LA CHAPELLE-EN-VEXIN
CHARMONT
FROUVILLE
GENAINVILLE
HODENT
MAGNY-EN-VEXIN
MAUDETOUR-EN-VEXIN
MONTREUIL-SUR-EPTE
OMERVILLE
RONQUEROLLES
SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
SAINT-CYR-EN-ARTHIES
SAINT-GERVAIS
WY-DIT-JOLI-VILLAGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat de matériel/équipement, prestations de service, travaux, études suivies de travaux	57 500,00	100,00%
Total	57 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	57 500,00	100,00%
Total	57 500,00	100,00%

Annexe 16 : PNR Haute Vallée de Chevreuse

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-420

DOSSIER N° 22008429 - AFFECTATION COMPLEMENTAIRE 2022 AU TITRE DES FRAIS DE STRUCTURE DU PNR DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR (n° 00000611)
Délibération Cadre : CR09-15 du 18/02/2015
Imputation budgétaire : 937-76-65738-576002-1700
Action : 576002062- Soutien au fonctionnement des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	50 000,00 € TTC	100,00 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SYND MIXTE REALI GEST PARC VALLEE
Adresse administrative	:	COUR DU CHATEAU DE LA MADELEINE 78460 CHEVREUSE
Statut Juridique	:	Syndicat Mixte
Représentant	:	Madame ANNE CABRIT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : affectation complémentaire 2022 au titre des frais de structure du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse.

Description :
En complément du montant attribué au PNR de la Haute Vallée de Chevreuse au titre de ses frais de structure pour l'année 2022, la Région propose une affectation complémentaire, d'un montant global de 50 000 €.

Détail du calcul de la subvention :
Dans le cadre de l'évolution de l'équipe du Parc, une affectation complémentaire est accordée par la région Île-de-France au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de Haute Vallée de Chevreuse.

Localisation géographique :
- CHEVREUSE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

L’organisme ne récupère pas la TVA**.**

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-420

DOSSIER N° EX064912 - PNR DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE : ACTIONS EN FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME D'ACTIONS 2022

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR (n° 00000260)
Délibération Cadre : CR53-15 du 18/06/2015
Imputation budgétaire : 937-76-65738-576002-1700
Action : 576002052- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	303 000,00 € TTC	100,00 %	303 000,00 €
	Montant total de la subvention		303 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYND MIXTE REALI GEST PARC VALLEE
Adresse administrative : COUR DU CHATEAU DE LA MADELEINE
78460 CHEVREUSE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Madame ANNE CABRIT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation des actions en fonctionnement du programme d'actions 2022.

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2022 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Description :
Le programme d'actions 2022 comprend des actions en fonctionnement qui relèvent des orientations suivantes de la charte du parc naturel :
- Animer et accompagner les actions de développement agricole innovantes (opération n° 1061) : 13 000 €
- Favoriser le développement d'un tourisme durable/Informer et promouvoir les modes de transports intermodaux et alternatifs à l'autosolisme (opération n° 1062) : 14 500 €
- Politique énergétique (opération n° 1063) : 20 000 €
- Programme d'accompagnement à l'émergence dans les domaines de la transition (opération n° 1064) : 20 000 €
- Connaissance, valorisation et accompagnement des projets culturels (opération n° 1065) : 35 000 €
- Sensibilisation aux valeurs de la charte et valorisation des actions sur le territoire; Information liée aux actions (opération n° 1066) : 95 000 €

- Actions éducatives (opération n° 1067) : 21 000 €
- Accompagnement des démarches d'aménagement durable (opération n° 1068) : 10 000 €
- Développement de l'éco-construction (opération n° 1070) : 6 000 €
- Chantiers internationaux de jeunes bénévoles sur les patrimoines bâti et naturel (opération n° 1071) : 12 000 €
- Actions pour la connaissance et le suivi du patrimoine naturel et des relations Homme/Nature, l'élaboration d'une charte forestière de territoire, l'animation des sites Natura 2000 (opération n° 1072) : 56 500 €.

Pour l'année 2022, le bénéficiaire s'est engagé à recruter un total de 3 stagiaires conformément à la convention relative à la mise en œuvre du dispositif 100 000 stages, annexée au contrat de parc adopté à l'article 1 de la délibération n° CP 2021-031 du 21 janvier 2021.

Détail du calcul de la subvention :
Conformément au contrat de parc, la région Île-de-France finance 100 % des actions sur son territoire.

Localisation géographique :

MAGNY-LES-HAMEAUX
CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES
HERMERAY
POIGNY-LA-FORET
RAIZEUX
RAMBOUILLET
SONCHAMP
VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES
JOUARS-PONTCHARTRAIN
AUFFARGIS
LES BREVIAIRES
LES ESSARTS-LE-ROI
LE PERRAY-EN-YVELINES
SAINT-LEGER-EN-YVELINES
BAZOCHES-SUR-GUYONNE
BONNELLES
BULLION
LA CELLE-LES-BORDES
CERNAY-LA-VILLE
CHATEAUFORT
CHEVREUSE
CHOISEL
DAMPIERRE-EN-YVELINES
GALLUIS
GAMBAIS
GAMBAISEUIL
GROSROUVRE
LA HAUTEVILLE
LEVIS-SAINT-NOM
LONGVILLIERS
MAREIL-LE-GUYON
MERE
LE MESNIL-SAINT-DENIS
LES MESNULS
MILON-LA-CHAPELLE
MONTFORT-L'AMAURY
LA QUEUE-LES-YVELINES
ROCHEFORT-EN-YVELINES
SAINT-FORGET
SAINT-LAMBERT
SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
SAINT-REMY-L'HONORE
SENLISSE
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE
BOULLAY-LES-TROUX
COURSON-MONTELOUP
FONTENAY-LES-BRIIS
FORGES-LES-BAINS
GOMETZ-LA-VILLE
JANVRY
LES MOLIERES
PECQUEUSE
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
VAUGRIGNEUSE
GIF-SUR-YVETTE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Accompagnement des acteurs touristiques et porteurs de projets (communes et/ou privés, aide aux projets éducatifs, animations de sessions de sensibilisation et de formation, diagnostics ; prestations	303 000,00	100,00%
Total	303 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Île-de-France sollicitée	303 000,00	100,00%
Total	303 000,00	100,00%

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-420

DOSSIER N° EX064911 - PNR HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE : ACTIONS EN INVESTISSEMENT HT DU PROGRAMME D'ACTIONS 2022

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Investissement (n° 00000261)
Délibération Cadre : CR53-15 du 18/06/2015
Imputation budgétaire : 907-76-204182-576002-1700
Action : 576002042- Soutien aux programmes d'investissement

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	466 500,00 € HT	100,00 %	466 500,00 €
	Montant total de la subvention		466 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYND MIXTE REALI GEST PARC VALLEE
Adresse administrative : COUR DU CHATEAU DE LA MADELEINE
78460 CHEVREUSE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Madame ANNE CABRIT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation des actions en investissement HT du programme d'actions 2022.

Dates prévisionnelles : 1 mars 2022 - 31 juillet 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Description :
Le programme d'actions 2022 comprend des actions en investissement HT qui relèvent des orientations suivantes de la charte du parc naturel :
- Travaux et équipements du Parc (opération n° 1074) : 150 000 € ;
- Actions en faveur de la biodiversité, de la trame verte et bleue et des services rendus par la nature opération n° 1085) : 316 500 €.

Pour l'année 2022, le bénéficiaire s'est engagé à recruter un total de 3 stagiaires conformément à la convention relative à la mise en œuvre du dispositif 100 000 stages, annexée au contrat de parc adopté à l'article 1 de la délibération n° CP 2021-031 du 21 janvier 2021.

Détail du calcul de la subvention :
Conformément au contrat de parc, la région Île-de-France finance 100 % des actions sur son territoire.

Localisation géographique :

MAGNY-LES-HAMEAUX
CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES
HERMERAY
POIGNY-LA-FORET
RAIZEUX
RAMBOUILLET
SONCHAMP
VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES
JOUARS-PONTCHARTRAIN
AUFFARGIS
LES BREVIAIRES
LES ESSARTS-LE-ROI
LE PERRAY-EN-YVELINES
SAINT-LEGER-EN-YVELINES
BAZOCHES-SUR-GUYONNE
BONNELLES
BULLION
LA CELLE-LES-BORDES
CERNAY-LA-VILLE
CHATEAUFORT
CHEVREUSE
CHOISEL
DAMPIERRE-EN-YVELINES
GALLUIS
GAMBAIS
GAMBAISEUIL
GROSROUVRE
LA HAUTEVILLE
LEVIS-SAINT-NOM
LONGVILLIERS
MAREIL-LE-GUYON
MERE
LE MESNIL-SAINT-DENIS
LES MESNULS
MILON-LA-CHAPELLE
MONTFORT-L'AMAURY
LA QUEUE-LES-YVELINES
ROCHEFORT-EN-YVELINES
SAINT-FORGET
SAINT-LAMBERT
SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
SAINT-REMY-L'HONORE
SENLISSE
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE
BOULLAY-LES-TROUX
COURSON-MONTELOUP
FONTENAY-LES-BRIIS
FORGES-LES-BAINS
GOMETZ-LA-VILLE
JANVRY
LES MOLIERES
PECQUEUSE
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
VAUGRIGNEUSE
GIF-SUR-YVETTE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Études, travaux, acquisition de matériels et matériaux, aides techniques	466 500,00	100,00%
Total	466 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Île-de-France sollicitée	466 500,00	100,00%
Total	466 500,00	100,00%

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-420

DOSSIER N° EX064903 - PNR DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE : ACTIONS EN INVESTISSEMENT TTC DU PROGRAMME D'ACTIONS 2022

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Investissement (n° 00000261)
Délibération Cadre : CR53-15 du 18/06/2015
Imputation budgétaire : 907-76-204182-576002-1700
Action : 576002042- Soutien aux programmes d'investissement

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	633 500,00 € TTC	100,00 %	633 500,00 €
	Montant total de la subvention		633 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SYND MIXTE REALI GEST PARC VALLEE
Adresse administrative	:	COUR DU CHATEAU DE LA MADELEINE 78460 CHEVREUSE
Statut Juridique	:	Syndicat Mixte
Représentant	:	Madame ANNE CABRIT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation des actions en investissement TTC du programme d'actions 2022.

Dates prévisionnelles : 1 février 2022 - 31 juillet 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Description :
Le programme d'actions 2022 comprend des actions en investissement TTC qui relèvent des orientations suivantes de la charte du parc naturel :
- Actions en faveur d'une agriculture durable (opération n° 1073) : 37 000 €
- Accélérer la transition écologique et numérique des activités économiques et des filières de proximité (opération n° 1076) : 50 000 €
- Politique énergétique (opération n° 1078) : 28 500 €
- Développement de l'écomobilité sur le territoire du Parc naturel (opération n° 1079) : 30 000 €
- Aides à la restauration du patrimoine et aux projets structurants (opération n° 1080) : 40 000 €
- Actions pour des aménagements respectueux de la biodiversité et des paysages (opération n° 1081) : 90 000 €
- Outils du Parc (opération n° 1082) : 20 000 €
- Développement des itinéraires de randonnées et de liaisons douces (opération n° 1083) : 133 000 €
- Actions en faveur d'un urbanisme innovant et participatif (opération n° 1084) : 100 000 €
- Travaux et équipements du Parc (opération n° 1075) : 70 000 €
- Équipements pédagogiques (opération n° 1077) : 25 000 €

- Actions en faveur de la connaissance et de la prise en compte du patrimoine naturel et des relations homme/nature (opération n° 1086) pour un montant de 10 000,00 €.

Pour l'année 2022, le bénéficiaire s'est engagé à recruter un total de 3 stagiaires conformément à la convention relative à la mise en œuvre du dispositif 100 000 stages, annexée au contrat de parc adopté à l'article 1 de la délibération n° CP 2021-031 du 21 janvier 2021.

Détail du calcul de la subvention :
Conformément au contrat de parc, la région Île-de-France finance 100 % des actions sur son territoire.

Localisation géographique :

MAGNY-LES-HAMEAUX
CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES
HERMERAY
POIGNY-LA-FORET
RAIZEUX
RAMBOUILLET
SONCHAMP
VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES
JOUARS-PONTCHARTRAIN
AUFFARGIS
LES BREVIAIRES
LES ESSARTS-LE-ROI
LE PERRAY-EN-YVELINES
SAINT-LEGER-EN-YVELINES
BAZOCHES-SUR-GUYONNE
BONNELLES
BULLION
LA CELLE-LES-BORDES
CERNAY-LA-VILLE
CHATEAUFORT
CHEVREUSE
CHOISEL
DAMPIERRE-EN-YVELINES
GALLUIS
GAMBAIS
GAMBAISEUIL
GROSROUVRE
LA HAUTEVILLE
LEVIS-SAINT-NOM
LONGVILLIERS
MAREIL-LE-GUYON
MERE
LE MESNIL-SAINT-DENIS
LES MESNULS
MILON-LA-CHAPELLE
MONTFORT-L'AMAURY
LA QUEUE-LES-YVELINES
ROCHEFORT-EN-YVELINES
SAINT-FORGET
SAINT-LAMBERT
SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
SAINT-REMY-L'HONORE
SENLISSE
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE
BOULLAY-LES-TROUX
COURSON-MONTELOUP
FONTENAY-LES-BRIIS
FORGES-LES-BAINS
GOMETZ-LA-VILLE
JANVRY
LES MOLIERES
PECQUEUSE
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
VAUGRIGNEUSE
GIF-SUR-YVETTE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022
L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Aides versées, aides à l'achat d'équipements, études, travaux, équipements, aménagements, aménagements pédagogiques, réalisation de panneaux de signalisation	633 500,00	100,00%
Total	633 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Île-de-France sollicitée	633 500,00	100,00%
Total	633 500,00	100,00%

Annexe 17 : Projet de PNR Brie et deux Morin

AVENANT À LA CONVENTION 2022
EN FAVEUR DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PREFIGURATION DU PROJET DE PARC NATUREL REGIONAL DE LA BRIE ET DES DEUX MORIN

La région d'Île-de- France, sise à Saint-Ouen-sur-Seine (93400) – 2, rue Simone Veil ; représentée par sa Présidente, Madame Valérie PÉCRESSE, en vertu de la délibération n° CP 2022-420 en date du 10 novembre 2022
ci-après dénommée « *la région Île-de-France* »

d'une part,

Le Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin, sis à Chailly en Brie (77120) – 2 rue du Mérisier, représenté par son Président, Monsieur Franck RIESTER, autorisé par délibération du Comité syndical du 11 février 2022,
ci-après dénommé « *le Syndicat mixte* »

d'autre part.

APRÈS AVOIR RAPPELÉ :

La nécessité d'organiser pour l'année 2022 le soutien financier apporté au Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration (SMEP) du Parc naturel régional (PNR) de la Brie et des deux Morin par la région Île-de-France pour cette année charnière pour la création du PNR. A la suite des recrutements d'un chef de projet élaboration de la charte et d'un géomaticien, le Syndicat mixte doit désormais pérenniser l'équipe technique en charge de finaliser les études préalables et de coordonner la rédaction de la Charte du futur PNR.

La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 confirme la compétence de la Région dans la procédure de création du PNR. La Région est responsable de l'élaboration de la charte et engage la procédure de classement par une délibération motivée. Dans le cadre du projet de PNR de la Brie et des deux Morin, la délibération n° CR 84-12 du conseil régional du 28 septembre 2012 engage la procédure de classement. Suite au second avis d'opportunité favorable au projet rendu par le Préfet de Région le 11 septembre 2020, le conseil régional, dans le cadre du CR n°2020-043 du 24 septembre 2020 a renouvelé l'engagement de la procédure de classement et a prescrit l'élaboration de la charte.

Le projet de création du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin intéresse la région Île-de-France, ainsi que le Département de Seine-et-Marne et quatre-vingt-deux communes, conformément à la délibération du Syndicat mixte du 20 avril 2017 transmise par la Région à l'Etat dans un courrier du 12 mars 2018.

Le présent avenant permet d'approuver les modifications des articles suivants de la convention annuelle 2022 entre la région et le Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration (SMEP) du Parc naturel régional (PNR) de la Brie et des deux Morin

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les engagements de la région Île-de-France pour la poursuite de la procédure de classement du parc pour les années 2022 et 2023, ainsi que les modalités d'intervention et de coopération des signataires, le montant des subventions allouées au Syndicat mixte.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE

La région Île-de-France s'engage à soutenir financièrement le Syndicat mixte pour la réalisation des objectifs définis à l'article 2 par le versement d'une subvention dont le montant maximum s'élève à 165 000 € au titre du fonctionnement.

ARTICLE 9 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par la commission permanente des subventions au bénéficiaire, à savoir le 23 mars 2022, et couvre la période 2022 et 2023 pour la poursuite de création du parc, telle que définie dans les fiches projets annexées.

Le présent avenant rajoute la fiche-projet annexée à la convention initiale.

Le présent avenant prend effet à compter du vote des élus régionaux soit le 10 novembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2023.

Les autres dispositions de la convention, non modifiées par le présent avenant, restent inchangées.

Fait à Saint Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux

Le _____

Pour la région Île-de-France,	Pour le Syndicat mixte d'études et de préfiguration du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin,
la présidente du conseil régional, **Valérie PÉCRESSE**	*le président du Syndicat mixte,* **Franck RIESTER**

ANNEXE 2 A LA CONVENTION : FICHE-PROJET

Commission permanente du 10 novembre 2022 - CP2022-420

DOSSIER N° 22008430 - FRAIS DE STRUCTURE DU PROJET DE PARC NATUREL REGIONAL DE LA BRIE ET DES DEUX MORIN : AFFECTATION COMPLEMENTAIRE

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR (n° 00000611)
Délibération Cadre : CR09-15 du 18/02/2015
Imputation budgétaire : 937-76-65738-576002-1700
Action : 576002062- Soutien au fonctionnement des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	40 000,00 € TTC	100,00 %	40 000,00 €
	Montant total de la subvention		40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE ETUDES PREFIGURATION PARC NATUREL REG LA BRIE ET DEUX MORIN
Adresse administrative : 2 RUE DU MERISIER 77120 CHAILLY EN BRIE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur FRANCK RIESTER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : affectation complémentaire aux frais de structure du projet de Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin.

Description :
La Région a de longue date affirmé son soutien au projet de création du Parc naturel régional (PNR) de la Brie et des deux Morin, très attendu par le territoire. Suite à l'avis d'opportunité favorable à la poursuite du projet de création et au recrutement d'un chef de projet élaboration de la charte, 2022 marquera le commencement des travaux d'élaboration de la charte menés conjointement entre les différents acteurs du territoire (élus, Conseil Local de Développement, société civile, professionnels et entrepreneurs).

Créé par arrêté préfectoral du 26 décembre 2012, le SMEP, syndicat mixte d'études et de préfiguration a pour objet de « préparer le projet de Parc naturel régional en précisant les enjeux, en définissant les objectifs et en élaborant le projet de charte sur la base des études préalables (…) ». L'équipe du SMEP se compose actuellement d'un chef de projet, d'une responsable administrative et d'un géomaticien.

Dans le cadre de la poursuite de la création de ce parc, cette subvention doit fournir les moyens nécessaires à la pérennisation des postes créés dans la perspective en 2023 d'une poursuite des études et travaux nécessaires à la rédaction de la future charte et à la réalisation du plan de parc.

Détail du calcul de la subvention :
La Région apporte une aide au SMEP pour son fonctionnement propre et la réalisation des actions de création du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin.

Localisation géographique :

- SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

L’organisme ne récupère pas la TVA**.**